

Résumé : rapports de terrain pour la Stratégie canadienne en matière de justice pour les personnes noires

Storm K. Jeffers
Candidate au doctorat et chercheuse

Préparé pour :
Groupe directeur externe de la Stratégie canadienne en matière de justice pour les personnes
noires
13 décembre 2023

Table des matières

Introduction	3
Aperçu du processus de mobilisation	3
Brève synthèse des constatations	5
Tableaux sur les activités de mobilisation et de consultations communautaires	6
Expériences et perceptions liées aux cinq piliers de la Stratégie canadienne en matière de justice pour les personnes noires	11
Déterminants sociaux de la justice	11
Services de police	30
Tribunaux de juridiction criminelle et système juridique	46
Services correctionnels	57
Réinsertion et réintégration	70
Autres domaines prioritaires	76
Personnes victimes et survivantes	76
Collecte de données	77
Financement.....	80
Consultations continues et changements de principes organisationnels et idéologiques du gouvernement	81
Recommandations	82
Recommandations liées aux déterminants sociaux de la justice	82
Recommandations liées aux services de police	85
Recommandations liées aux tribunaux, aux processus judiciaires et aux lois	87
Recommandations liées aux services correctionnels	90
Recommandations liées la réinsertion et la réintégration dans la collectivité	93
Recommandations supplémentaires	95
Conclusion	96
Références	98

Introduction

Aperçu du processus de mobilisation

Le ministère de la Justice Canada élabore la Stratégie canadienne en matière de justice pour les personnes noires (la Stratégie) afin de lutter contre le racisme et la discrimination systémique envers les personnes noires, ainsi que leur surreprésentation dans le système de justice. L'objectif de la Stratégie est de veiller à ce que les personnes noires bénéficient d'un traitement équitable selon la loi. Dans le cadre de la présente Stratégie, des communautés noires de partout au Canada ont été consultées par l'entremise de diverses méthodes, de façon virtuelle et en personne. Le présent rapport est un résumé des expériences, des perceptions et des recommandations formulées par plus de 1 670 personnes au Canada sur les cinq piliers de la Stratégie : les déterminants sociaux de la justice, les services de police, les tribunaux judiciaires, les services correctionnels et la libération conditionnelle, réintégration et réinsertion. Les personnes consultées ont souvent dû revivre des traumatismes pour pouvoir y participer. Malgré cela, elles ont fait part de leurs histoires, de leurs perceptions ainsi que de leurs recommandations afin de contribuer à un changement significatif et non un énième rapport sur la manière dont le racisme systémique nuit aux communautés noires. L'écrasante majorité des personnes consultées aux activités de mobilisation et de consultation étaient des personnes noires, et les personnes consultées présentaient une grande diversité d'expériences et de relations avec le système de justice.

En plus du sondage en ligne élaboré et publié par le ministère de la Justice Canada, des organismes travaillant avec les personnes noires dans la communauté et en détention ont organisé des activités de mobilisation communautaire. Les organismes engagés pour dialoguer avec des membres des communautés noires partout au Canada sont les suivantes : Black Advocacy Coalition (BACUpNorth), Issamba Center, African Canadian Civic Engagement Council, Truly Alive Youth and Family Foundation Inc., The Hood Fams, Jaku Konbit, Réseau pour l'avancement des communautés noires, Think Twice, Clinique juridique de Saint-Michel, DESTA Black Community Network, African Nova Scotian Justice Institute et Black Lives Matter New Brunswick. Afin de communiquer avec les personnes noires dans leur province et territoire respectifs, de nombreux organismes susmentionnés ont travaillé en collaboration avec d'autres organismes au service des personnes noires. Un large éventail de méthodes de mobilisation en personne et de façon virtuelle a été utilisé, notamment des entrevues, des ateliers communautaires, des groupes de discussion, des réunions avec les parties prenantes, des conversations en communauté, des activités de consultation, des tables rondes, des messages envoyés par courriel et des sondages. Les diverses parties prenantes concernées comprennent de jeunes personnes noires, des membres de la communauté noire, des aînés de la communauté noire et des gardiens du savoir des communautés africaines, caribéennes et noires, des personnes qui défendent les droits des personnes impliquées dans le système de justice pénale, des

personnes noires anciennement emprisonnées, des personnes noires actuellement emprisonnées, des personnes ayant une expérience vécue du système de justice pénale, des proches de personnes qui ont affaire au système de justice pénale, des personnes victimes ou survivantes d'actes criminels, des proches des personnes victimes ou survivantes, des organismes communautaires de services aux personnes noires dirigés par celles-ci, des fonctionnaires et des personnes travaillant dans le système de justice pénale ou dans un domaine connexe.

Limites

1) Les partenaires communautaires qui ont remis des rapports de terrain étaient reconnaissants de pouvoir participer à la Stratégie. Néanmoins, nombre d'entre eux ont indiqué s'être sentis très bousculés par le processus. Ils ont estimé que les contraintes de temps liées à la conduite des activités de mobilisation et de consultation des communautés ainsi qu'à la rédaction des rapports ont réduit la portée de leur travail et ont limité le nombre de personnes qui pouvaient être incluses. Certains n'ont pas pu inclure tous les documents parce qu'ils n'ont pas été traduits à temps, d'autres n'ont pas pu engager d'interprète pour les événements. Ils ont fait part de leur souhait de s'adresser à des personnes de différentes régions de leur province ou territoire afin de rejoindre des milieux plus ruraux. Si certains ont réussi à le faire, beaucoup n'ont pas pu y parvenir parce que les partenaires communautaires se sont trouvés dans l'impossibilité d'organiser des séances de mobilisation dans les délais impartis. À l'avenir, de telles activités devraient être bien planifiées afin de disposer de suffisamment de temps pour mener à bien le travail dans son intégralité, en établissant des directives et une structure claires quant à ce que chaque emplacement est censé accomplir. Plusieurs partenaires communautaires ont également précisé qu'ils auraient besoin d'un financement plus important pour mener à bien des initiatives semblables à l'avenir.

2) Les personnes qui ont participé ont rarement parlé de femmes noires incarcérées ou de femmes ayant des démêlés avec le système de justice. Dans l'ensemble, le genre n'a pas été clairement identifié par les différentes personnes ayant participé à l'étude. Cela a considérablement limité la capacité d'analyse différenciée selon les genres.

3) Certains rapports de terrain ne comportaient pas de citation de membres de la communauté ou d'autres personnes participant au processus. Bien que leurs constatations sur les expériences, les perceptions et les recommandations soient incluses ici, il y a peu de contenu dans leurs propres mots. Dans l'ensemble, le nombre de citations provenant de différentes régions géographiques est un indicateur du nombre de citations incluses dans les rapports de terrain, et non un indicateur du soutien apporté aux idées ou de la prévalence des perceptions ou des expériences.

4) Bien que cela ne constitue pas une limite, il convient de noter que les expériences vécues par les personnes sondées dans l'ensemble du pays sont

incroyablement homogènes. Par conséquent, le présent rapport de synthèse n'aborde pas les différences régionales.

5) La plupart des rapports de terrain n'ont pas classé les recommandations proposées par ordre de priorité. Cela est logique en raison de la diversité des méthodes de consultation et des activités de mobilisation dans les communautés. Nous avons recensé le soutien organisationnel pour chaque recommandation au moyen de tableaux situés dans les sections correspondantes. Toutefois, certains rapports de terrain ne comprenaient pas de section pour les cinq piliers. Cette absence de section laisse entendre qu'il ne faut pas supposer qu'un manque de soutien organisationnel (tel qu'indiqué dans les tableaux) correspond à un véritable manque de soutien organisationnel pour une recommandation.

Brève synthèse des constatations

Nous avons constaté que les personnes consultées ont vécu des inégalités considérables, omniprésentes et interreliées en ce qui concerne les cinq piliers. Elles perçoivent les institutions sociales du Canada comme oppressives et affirment que le racisme envers les personnes noires est profondément ancré dans les politiques, les pratiques et les priorités institutionnelles. Les personnes consultées ont lancé un appel en faveur d'un changement durable et généralisé pour remédier à ces inégalités. Elles ont souligné la nécessité de prévenir les parcours vers la criminalité et les démêlés avec le système de justice et d'intervenir en augmentant les possibilités pour les personnes noires et en instaurant une meilleure formation, de meilleures politiques et une meilleure législation au sein des institutions et auprès des entités sociales engagées dans les déterminants sociaux de la justice : revenu/emploi, éducation, logement, santé mentale/physique, protection de l'enfance et immigration. Dans les domaines des services de police, des tribunaux, des services correctionnels et de la réintégration, les personnes consultées ont revendiqué des changements étendus et complets. Plus précisément, elles ont demandé le renforcement de la justice réparatrice et l'élaboration d'approches antiracistes novatrices pour lutter contre les cultures institutionnelles et garantir des résultats équitables. Elles ont recommandé la formation, l'augmentation de la représentation des personnes noires dans le système de justice, l'augmentation des possibilités et du soutien offerts aux personnes noires qui ont des démêlés avec le système de justice et pour celles qui travaillent dans ce système, l'augmentation de la surveillance et de la responsabilisation, la mise en œuvre de normes et de mesures de responsabilité claires, de même que l'examen et la modification des politiques, des pratiques et des cadres juridiques qui sont discriminatoires pour les personnes noires ou qui ont conduit de manière disproportionnée à des résultats inéquitables pour celles-ci. Ils ont réclamé la collecte et la diffusion de données transparentes, respectueuses et culturellement éclairées afin de suivre les progrès réalisés dans les cinq piliers. Les personnes consultées ont souligné la nécessité de financer, de soutenir et de maintenir de manière durable les organismes dirigés par des personnes noires qui servent les communautés

noires. Elles ont exprimé l'espoir que les données probantes présentées ici serviront à créer et à maintenir un système de justice juste, équitable, adapté, responsable et qui permettra une véritable réhabilitation.

Tableau sur les activités de mobilisation et de consultations communautaires

	Province/Territoire	Organisme	Type(s) d'activité et de consultation (Nombre ; N = Nombre de personnes consultées)	Personnes ou organismes consultés	Nombre de participants
Nord	Territoires du Nord-Ouest	Black Advocacy Coalition (BACupNorth)	Ateliers communautaires, groupes de discussion, réunions avec les parties prenantes, sondage en ligne (81)	Personnes noires ayant une expérience vécue en lien avec le système de justice pénale (SJP), aînés ou dirigeants de communautés noires, membres de communautés noires, jeunes personnes noires, personnes travaillant dans le SJP ou un domaine connexe, défenseurs des droits des personnes ayant affaire au SJP, organismes communautaires de services aux personnes noires dirigés par des personnes noires, fonctionnaires	81
Ouest	Colombie-Britannique	Issamb a Center	Conversation communautaire (1 ; N=20), groupe de discussion (1 ; N=3), entrevues (11), sondage sur le projet Black in BC (1 200 à l'origine du projet « Black in BC », recodage ou rapprochement des réponses	Personnes noires anciennement incarcérées, personnes noires ayant une expérience vécue en lien avec le SJP, membres de la communauté noire, personnes travaillant dans le SJP ou un domaine connexe	34

			ouvertes)		
	Alberta	African Canadian Civic Engagement Council	Groupes de discussion (13 ; N=141), sondages en ligne (N=98)	Personnes noires actuellement incarcérées, victimes ou personnes survivantes noires d'actes criminels, aînés ou dirigeants de la communauté noire, membres de la communauté noire, jeunes noirs, personnes travaillant dans le SJP ou dans un domaine connexe	239
	Saskatchewan	Truly Alive Youth and Family Foundation Inc.	Groupes de discussion (4 ; N=140) [en personne et en mode virtuel], sondage en ligne (N=125)	Personnes noires actuellement incarcérées, membres de la communauté noire, personnes travaillant dans le SJP ou un domaine connexe, organismes communautaires de services aux personnes noires dirigés par des personnes noires	265
	Manitoba	The Hood Fams	18 « séances de consultation »	Membres de la communauté noire	135
Qc / Ont.	Ontario	Jaku Konbit	Groupes de discussion (1 en mode virtuel, 5 en personne ; N=126), entrevues (N=10), sondage en ligne (N=34)	Personnes noires ayant une expérience vécue en lien avec le SJP, victimes ou personnes survivantes noires d'actes criminels, membres de la communauté noire, jeunes personnes noires, personnes travaillant dans le SJP ou un domaine connexe, organismes communautaires de services aux personnes noires dirigés	170

				par des personnes noires	
	Ontario	Réseau pour l'avancement des communautés noires	Séances de groupe en personne	Personnes noires actuellement incarcérées, personnes noires ayant une expérience vécue en lien avec le SJP, famille et proches noirs de personnes ayant affaire au SJP	157
	Ontario	Think Twice	Groupes de discussion, entrevues	Personnes noires actuellement incarcérées, personnes noires ayant une expérience vécue en lien avec le SJP, aînés ou dirigeants noirs de la communauté noire, membres de la communauté noire, organismes communautaires de services aux personnes noires, personnes travaillant dans le SJP ou dans un domaine connexe	280
	Québec	Clinique juridique de Saint-Michel	Groupes de discussion ou tables rondes (en mode virtuel et en personne), entrevues (en mode virtuel et en personne), sondage en ligne	Personnes noires actuellement incarcérées, membres de la communauté noire	60
	Québec	DESTA Black Community Network	Discussions en tables rondes communautaires (en personne, en mode virtuel), sondage (en personne, en mode virtuel) (N=41)	Personnes noires actuellement incarcérées, personnes noires anciennement incarcérées, personnes noires ayant une expérience vécue en lien avec le SJP, victimes ou	74

				personnes survivantes noires d'actes criminels, proches de personnes ayant affaire au SJP, membres de la communauté noire	
--	--	--	--	---	--

Atlantique	Nouvelle-Écosse	African Nova Scotian Justice Institute	Séances de mobilisation et de consultation (en personne 3, N=48, virtuellement 3, N=12), « Soumissions par courriel »	Personnes noires anciennement incarcérées, personnes noires ayant une expérience vécue en lien avec le SJP, jeunes personnes noires, victimes ou personnes survivantes noires d'actes criminels, famille et proches de personnes ayant affaire au SJP, membres de la communauté noire, personnes travaillant dans le SJP ou dans un domaine connexe	60
	Nouveau- Brunswick	Black Lives Matter NB	Entrevues (1), sondage en ligne	Personnes travaillant dans le SJP ou dans un domaine connexe	9
	Canada	Sondage	Sondage	Personnes noires ayant une expérience vécue en lien avec le SJP, jeunes personnes noires, victimes ou personnes survivantes noires d'actes criminels, proches de personnes ayant affaire au SJP, famille et proches de victimes ou de personnes survivantes, membres de la	230

			communauté noire, personnes travaillant dans le SJP ou dans un domaine connexe, personnes faisant du bénévolat au sein du SJP ou un domaine connexe	
			Total (organismes)	Nombre cible de participants : 1 470 Nombre de participants : 1 483 Taux de participation : 101 %
			Total (mobilisation)	Nombre cible de participants : 1 670 Nombre de participants : 1 713 Taux de participation : 103 %

Expériences et perceptions liées aux cinq piliers de la Stratégie canadienne en matière de justice pour les personnes noires

Une grande diversité de personnes a participé aux activités de mobilisation et consultations communautaires. Parmi les personnes consultées, on compte des jeunes, des adultes, des membres de la communauté, des aînés et des dirigeants noirs; des réfugiés 2ELGBTQI+, des membres du mouvement Somali Mothers; des personnes qui défendent les droits des personnes ayant affaire au système de justice pénale; des personnes noires ayant déjà été incarcérées; des personnes noires actuellement incarcérées (hommes noirs, adultes et jeunes, détenus); des personnes ayant une expérience vécue en lien avec le système de justice pénale (les personnes qui ont été interpellées, contrôlées ou fichées, accusées, inculpées, arrêtées ou condamnées — sans avoir reçu de peine d'emprisonnement); membres de la famille ou des proches de personnes ayant eu affaire au système de justice pénale (victimes ou personnes survivantes d'actes criminels); membres de la famille ou des proches de victimes ou de personnes survivantes; des organismes communautaires de services aux personnes noires dirigés par des personnes noires (professionnels noirs, représentants de Black Lives Matter Canada, du Saskatchewan African Canadian Heritage Museum, du Saskatoon Niger Delta Forum et de la Saskatoon Open Door Society); des fonctionnaires et des personnes travaillant dans le système de justice pénale ou dans un domaine connexe (Legal Aid Saskatchewan, Commission des libérations conditionnelles du Canada, Saskatchewan Human Rights Commission, Saskatoon Police Service, personnes noires membres du corps policier, personnes noires dans le domaine du droit — les avocats, les membres du corps policier, le personnel des services correctionnels, y compris ceux et celles qui travaillent avec les jeunes personnes noires et leur famille, les travailleurs sociaux noirs — y compris les praticiens en santé mentale, les travailleurs de première ligne, personnel institutionnel — dans les établissements de détention, le personnel noir travaillant dans les services de soutien à la justice, le personnel retraité et actuel du système de justice - personnel auprès des tribunaux, membres du corps policier, avocats). À moins que leur rôle ou la raison de leur participation ne soient expressément indiqués dans les extraits, les personnes consultées sont simplement désignées comme étant des « membres de la communauté ».

Déterminants sociaux de la justice

Les personnes consultées ont indiqué que le racisme envers les personnes noires est omniprésent et persistant dans les politiques et les pratiques d'importantes institutions sociales dans les domaines de l'emploi, de l'éducation, de la santé mentale ou de la santé, de la protection de l'enfance, du logement et de l'immigration. Des personnes consultées ont décrit des

expériences illustrant les attitudes, les préjugés et la discrimination à leur endroit de la part d'individus et à la suite de processus institutionnels. Le racisme envers les personnes noires se manifeste par des préjugés inconscients et conscients. Ces expériences sont inextricablement associées à une éventuelle interaction avec le système de justice et à ses résultats. Comme l'a déclaré succinctement un participant :

[TRADUCTION]

« Ces facteurs [déterminants sociaux] peuvent se croiser et s'amplifier les uns les autres, conduisant à un réseau complexe de circonstances qui peuvent amener une personne à entrer en contact avec les forces de l'ordre ou le système judiciaire. Il est important de reconnaître ces difficultés systémiques et de travailler à des solutions qui favorisent l'équité et l'égalité. »

Dans l'ensemble, les personnes consultées ont fait l'expérience d'inégalités sociales multidimensionnelles qui, selon elles, les ont empêchées, en tant que citoyennes et citoyens actifs, de participer à la société canadienne.

Racisme et criminalisation dans la société

Les personnes interrogées partagent le sentiment que le racisme envers les personnes noires dans la vie sociale est un déterminant social de la justice. La présente section décrit brièvement quelques-unes des façons insidieuses dont le racisme façonne la vie des personnes noires (en dehors de secteurs sociaux spécifiques) au Canada par l'intermédiaire de l'étiquetage, des stéréotypes, de l'identité, de l'absence de modèles positifs et de la représentation. Cette section se termine par la présentation des sentiments de certains participants face à l'exposition permanente au racisme, à l'exclusion et à la criminalisation dans la société canadienne.

L'image omniprésente des personnes noires comme étant des personnes dangereuses influe sur la manière dont les personnes noires sont traitées et façonne possiblement leur identité. Un partenaire communautaire au Québec a déclaré ce qui suit :

« Plusieurs personnes interrogées, en particulier des hommes, ont dit que, parce qu'ils sont des "hommes noirs", ils sont étiquetés par la société. Ils sont souvent considérés comme des personnes dangereuses. En conséquence, ils se retrouvent dans des situations de profilage racial de manière disproportionnée et subissent les affres d'une surveillance policière excessive. Il en résulte un changement d'identité chez ces personnes. »

Des parents noirs ont déclaré avoir peur de la façon dont leurs enfants seraient perçus, surtout de la possibilité que leurs jeunes fils noirs soient traités selon le stéréotype de l'homme noir « dangereux ». Une tante noire a raconté que son jeune neveu avait été maltraité par la police, qui l'avait pris pour un adulte. En réponse, une mère noire du Québec a dit :

« Votre neveu a été traité comme un homme adulte, mais le traitement n'est toujours pas valable, n'est-ce pas ? Même s'il s'agissait d'un homme adulte, je tiens à le dire. Je me souviens d'avoir envoyé mes deux fils au dépanneur et, pour la première fois, de les avoir vus partir sans que j'y aille. Et je me suis dit, oh super. Et puis j'ai regardé leur démarche, leur assurance et leur allure masculine. Et j'ai immédiatement eu peur. Mon fils de 13 ans est presque aussi grand que moi, vous voyez ? Il est donc assez grand et ce n'est pas un enfant mince, il est plutôt costaud. Et cette peur est tellement... c'est comme un déchirement, vous voyez ce que je veux dire ? Et puis, il y a les conversations. Je veux dire, je leur ai déjà parlé, mais je me dis que maintenant, nous devons vraiment, vraiment, vraiment avoir ces conversations, n'est-ce pas ? Et c'est tellement triste parce qu'on aborde ce sujet avec nos enfants et qu'on doit leur dire : "Cela vous place dans une situation différente, oui, vous êtes des enfants, mais s'il vous plaît, agissez comme des adultes, comme des personnes valides et sensées, capables de prendre de bonnes décisions." C'est une conversation tellement difficile à avoir. »

Ce passage souligne que les adultes noirs ont souvent peur de la façon dont les enfants noirs seront traités. Cette crainte est justifiée. Dans un rapport sur les jeunes personnes noires et le système de justice, les chercheurs ont donné de nombreux exemples de jeunes noirs au Canada maltraités au sein des institutions sociales et mal perçus comme étant des adultes (Owusu-Bempah et Jeffers, 2022). Cette constatation est étayée par de nombreuses recherches sur le préjugé d'adultification, lequel fait en sorte que les jeunes noirs sont perçus comme moins innocents, moins expressifs sur le plan émotionnel et plus en colère que les jeunes d'autres origines raciales, ce qui entraîne de moins bons résultats à l'école et dans le système de justice (Goff *et al.*, 2014 ; Epstein *et al.*, 2017; Halberstadt *et al.*, 2020; Cooke et Halberstadt, 2021). Les parents noirs ayant participé aux activités de mobilisation communautaires ont fait preuve d'une conscience aiguë de l'adultification dont leurs enfants font l'objet. C'est l'une des nombreuses façons dont les jeunes et les enfants noirs sont privés de leur enfance. Les participants ont également réfléchi à la manière dont les obstacles raciaux limitent le nombre de modèles positifs auxquels les enfants noirs peuvent s'identifier. Cette situation peut conduire les jeunes à se joindre à des gangs pour y trouver un sentiment d'appartenance :

« J'aimerais parler de la situation du point de vue de mon frère et dire que dans sa situation, le chagrin et le traumatisme ont été des catalyseurs qui l'ont amené à avoir affaire aux services chargés de l'application de la loi et à commettre des actes criminels. Ne pas avoir de sentiment d'appartenance, tomber dans le mode de vie des gangs. Il n'y avait pas de modèles et la supervision était insuffisante. Ce manque d'appartenance a entraîné un sentiment de perte, mon frère ayant perdu une figure parentale, des relations familiales, et ces événements l'ont amené à rechercher cette appartenance de différentes manières qui l'ont mené en prison. » (Sœur noire d'une personne ayant des démêlés avec le système de justice, Québec)

Les personnes consultées ont également discuté de la manière dont le manque de représentation raciale parmi les défenseurs des droits des communautés noires facilite le racisme envers les personnes noires :

« Nous n'avons pas de députés noirs ici pour parler et nous battre au nom de la communauté noire. Il n'y a pas de représentants parlementaires noirs de notre communauté. Aussi, pour vous donner une idée, il n'y a même pas de commissaires de conseil scolaire noirs. » (Membre de la communauté noire en Colombie-Britannique)

Les personnes consultées estiment que cette sous-représentation réduit le niveau d'intérêt pour les problèmes rencontrés par la communauté noire et ne permet pas de remédier aux injustices subies au sein des institutions sociales. Lors des activités de mobilisation communautaires au Québec, les personnes qui y participaient ont réfléchi à la manière dont le racisme envers les personnes noires a façonné leur identité au Canada. Les personnes consultées avaient l'impression que la vie au Canada était une lutte constante et qu'il était difficile de recevoir un traitement équitable. Elles ressentaient le besoin d'être constamment résilientes et manifestaient un sentiment d'identité conflictuel. Selon leurs propres termes :

« Être Noir au Canada, c'est protester en permanence pour justifier le simple fait d'être en vie. Le stress est présent dans tout mon corps. »

« Être Noir au Canada, c'est faire du militantisme parce qu'il faut toujours se battre pour quelque chose. C'est résister. J'ai l'impression que nous résistons constamment à un système qui tente d'"invisibiliser" notre situation. »

« Être Noir au Canada, c'est un combat. Je préférerais que le fait d'être Noir soit tout simplement synonyme de possibilités riches et multiples. »

« Être Noir, c'est comme être une bombe, personne ne veut s'en

occuper. Je tiens également à dire que les personnes noires sont source de lumière. Elles sont comme le thermomètre qui indique l'état de santé de la société. Si nous ne sommes pas en bonne santé, votre société est très malade. »

« Être Noir au Canada, c'est conflictuel. »

« Être Noir au Québec, au Canada, c'est faire partie d'un peuple résilient qui continue à ne pas être éliminé ou... oui, c'est une lutte, mais nous continuons à nous tenir debout. »

« Pour moi, être Noir au Canada, c'est être fort et donner le meilleur de soi-même. Mais en même temps, c'est être mal compris. Être écarté, parfois. Et oui, vous utilisez cette force et ce courage pour vous battre et pour exister. »

« Être Noir au Canada, c'est être une partie divergente. On est ignoré tout en étant stigmatisé ou stéréotypé. »

« Être Noir, c'est se voir imposer des limites. Nous devons occuper plus d'espace. Plus d'espace parmi nos pairs, plus d'espace dans la société, dans notre pays, dans ce monde. Mais les personnes noires sont synonymes de force, une force maintenant et à l'avenir ; nous avons encore de la force et nous devons nous appuyer sur elle. »

Facteurs économiques

Les personnes consultées ont cerné des inégalités systémiques dans les possibilités d'emploi et dans la répartition de la richesse. Elles ont souligné que le chômage, le sous-emploi et le manque de possibilités diverses pour les communautés noires augmentent la probabilité de participer à des activités criminelles de diverses manières. Elles ont fait part de leur expérience du racisme lors d'occasions de recrutement, d'embauche, de promotion et de maintien en emploi ; elles ont aussi mentionné avoir constaté des écarts de rémunération fondés sur la race, s'être retrouvées dans des emplois instables ou précaires et avoir connu de la déqualification. Chez les personnes immigrantes, la reconnaissance de l'éducation, des compétences et de l'expérience acquises à l'étranger a été difficile et a entravé leur adaptation au système social canadien. Comme le mentionne un membre de la communauté en Saskatchewan :

« Les personnes noires sont souvent les dernières à être embauchées et les premières à être licenciées. »

Ce sentiment est corroboré par les données de Statistique Canada, qui indiquent qu'une proportion plus élevée de femmes et d'hommes noirs ont

fait des études postsecondaires comparativement au reste de la population. Néanmoins, les adultes et les jeunes personnes noires sont environ deux fois plus susceptibles de se trouver dans une situation de faible revenu et sont plus susceptibles d'être au chômage que le reste de la population canadienne (Do, 2020). D'autres études montrent que, comparativement aux hommes blancs, les hommes noirs (de 18 à 69 ans) sont surreprésentés dans les emplois pour lesquels ils sont surqualifiés¹, dans une proportion de 2,6 contre 1. Les femmes noires occupaient des emplois pour lesquels elles étaient surqualifiées 1,5 fois plus souvent que les femmes blanches (Outil de données sur les inégalités en santé à l'échelle du Canada, 2017).

En outre, les personnes nouvellement arrivées et immigrantes consultées dans le cadre d'activités de mobilisation ont déclaré qu'elles faisaient face à d'importants obstacles pour trouver un emploi et qu'elles luttait contre le manque de formation et de programmes conçus pour assurer le lien entre les accréditations qu'elles possèdent et les accréditations requises pour travailler dans leur domaine au Canada :

« J'ai la chance de venir des États-Unis, où c'est un peu plus facile, mais je ne peux toujours pas être psychologue clinicien ici, même s'il faut plus d'heures pour obtenir un permis dans l'État de Californie qu'en Colombie-Britannique. Je connais des personnes du continent qui ont été enseignants pendant de nombreuses années et qui travaillent chez Tim Hortons. Les gens sont contents de notre arrivée au pays, mais ils ne veulent pas que nous y entrions avec les statuts que nous avons. » (Membre de la communauté en Colombie-Britannique)

« Les diplômes étrangers ne sont pas reconnus. Plus particulièrement dans le cas du Québec, l'un des participants nous a confié que les parents immigrants sont épuisés par leur parcours migratoire et toutes les démarches administratives inhérentes et qu'ils n'ont donc ni le temps ni l'énergie de retourner à l'école. » (Partenaire communautaire au Québec)

Des recherches ont montré qu'en plus des obstacles rencontrés par les personnes immigrantes mentionnées ci-dessus, le racisme envers les personnes noires a une forte incidence sur les résultats en matière d'emploi de personnes immigrantes, en particulier ceux qui parlent avec un accent (Augustine, 2012; Creese et Wiebe, 2012; Ng et Gagnon, 2020). Ce racisme envers les personnes noires touche aussi bien les nouveaux arrivants que les personnes noires nées au Canada. Les personnes participant aux activités de mobilisation ont critiqué le sous-emploi qu'elles subissent fréquemment.

¹ L'emploi exigeait un niveau d'études ou d'accréditation inférieur au leur.

Selon elles, le sous-emploi crée une situation dans laquelle les parents noirs doivent travailler de longues heures pour joindre les deux bouts, ce qui réduit leur capacité à surveiller leurs enfants et augmente la probabilité que ces derniers aient affaire au système de justice :

« Il y a [eu] un manque de supervision parce que nos parents travaillaient tout le temps, parce qu'ils essayaient toujours de travailler et de subvenir à nos besoins. Nous en avons donc profité. Beaucoup de problèmes découlent d'une telle situation. » (Partenaire communautaire au Québec)

Ce lien entre les possibilités d'emploi limitées des parents noirs, les contraintes de temps et le manque de supervision des enfants et des jeunes a également été constaté dans un rapport récent publié par le ministre de la Justice (Owusu-Bempah et Jeffers, 2022). Fait important, les données de Statistique Canada (2016) montrent que 33 % des enfants noirs (de 0 à 14 ans) et 26,7 % des jeunes personnes noires (de 15 à 24 ans) vivaient dans un ménage à faible revenu. Respectivement, ces proportions étaient 2,5 et 2,2 fois plus élevées que la proportion d'enfants et de jeunes personnes blanches dans les ménages à faible revenu. La recherche montre également que 28,9 % des ménages noirs au Canada sont en situation d'insécurité alimentaire, ce qui est 2,6 fois plus élevé que le taux d'insécurité alimentaire des ménages blancs (Tarasuk et Mitchell, 2020). Compte tenu de ces résultats, il n'est pas surprenant que les personnes interrogées aient déclaré que les contraintes économiques pesant sur les parents signifient souvent que les jeunes personnes noires doivent « grandir plus vite » pour gagner de l'argent pour leur famille aux côtés de leurs parents :

« Plusieurs personnes interrogées nous ont dit que leurs parents étaient des immigrants et qu'ils avaient au moins deux emplois pour subvenir à leurs besoins... les enfants d'immigrés ont dû assumer des responsabilités dès un très jeune âge et n'ont pas eu l'occasion d'être des enfants ou de jeunes adolescents. Ces circonstances ont fait que ces derniers ont été amenés à devenir rapidement très matures, à trouver une solution pour obtenir rapidement de l'argent. » (Partenaire communautaire au Québec)

Cette constatation indique que les obstacles dressés sur le parcours des adultes se répercutent sur leurs enfants et influencent les chances de ces derniers. La pauvreté crée une situation où le besoin de survivre devient le facteur le plus important qui structure le parcours des jeunes. Et les limitations à l'emploi auxquelles font face les parents noirs sont également vécues par les jeunes personnes noires. Des hommes noirs en détention ont déclaré qu'ils avaient pris la voie de la criminalité pour aider leur famille :

« Ce même récit est largement partagé par les prisonniers masculins que nous avons rencontrés. Nombre d'entre eux ont connu une enfance difficile, où les parents occupaient deux emplois. Ils ont dû assumer plusieurs responsabilités à un très jeune âge. La pauvreté et le besoin d'argent semblent être les principales raisons de leurs actes criminels et de leurs conflits avec la loi. » (Partenaire communautaire au Québec)

« Si vous n'avez pas d'emploi dans le coin où vous vivez et que vous devez nourrir votre famille, vous devrez peut-être trouver d'autres solutions. » (Membre de la communauté au Québec)

De nombreuses personnes consultées nous ont dit qu'elles avaient du mal à trouver un emploi décentement rémunéré. D'autres disent qu'en dépit de leurs diplômes et autres certifications, elles ont du mal à trouver un emploi à la hauteur de leurs compétences. Certaines personnes interrogées nous ont dit qu'elles avaient « abandonné leurs études » pour trouver un emploi. Cependant, après avoir rencontré des obstacles importants, elles ont rapidement abandonné le marché du travail légal pour des activités illégales plus « lucratives ». Les participants ont estimé que les jeunes personnes noires ont souvent un champ de possibilités de carrière limité en raison des types de travail normalisés pour elles et d'un manque d'accès à diverses occasions et formations. Des membres de la communauté noire du Québec ont déclaré ce qui suit :

« Il y a le manque de possibilités offertes aux jeunes personnes noires. Si vous demandez à un jeune noir ce qu'il veut faire quand il sera grand, neuf fois sur dix, ce sera dans le sport ou le divertissement. C'est parce que nous ne nous voyons pas vraiment dans les médias de manière positive. Les différents postes dans les médias ne sont pas accessibles et concrets. »

« Les lois contribuent à ce que les gens passent par le système de justice pénale. Par exemple, une loi qui oblige les gens à parler français alors qu'ils viennent d'ailleurs, qui fait en sorte que les gens ne réussissent pas dans le système scolaire et qui les amène à trouver d'autres solutions pour travailler. J'ai donc l'impression qu'indirectement, cela pousse les gens à prendre un autre parcours. »

Comme le montre cette section, les inégalités en matière d'emploi et de possibilités d'emploi poussent les jeunes et les adultes noirs à prendre le chemin de la criminalité pour survivre. Les personnes consultées ont énuméré une série de recommandations sur la manière de réduire les inégalités dans la section « Améliorer l'accès aux possibilités économiques ».

Éducation

Les jeunes personnes noires, les membres de la communauté, les partenaires de la communauté, les personnes en détention et les aînés de la communauté noire interrogés ont souligné le rôle crucial de l'éducation dans la détermination du parcours de vie des personnes noires. Ils ont donné des témoignages personnels et fait part de situations observées sur les inégalités qui touchent les élèves noirs à l'école, telles que la discrimination raciale, le manque de contenu significatif dans les programmes scolaires sur les personnes noires au Canada et l'absence criante de modèles noirs dans le corps enseignant et dans l'administration scolaire. Les personnes incarcérées ont souvent fait le lien entre les expériences défavorables vécues à l'école (de la maternelle à la douzième année) et leur séjour dans un établissement pénitentiaire. Une personne a raconté avoir été la cible d'insultes raciales de la part d'élèves blancs, insultes qui sont restées impunies par l'administration scolaire. Pourtant, lorsqu'il a réagi à ces incidents, il a été puni. Ces expériences lui ont donné le sentiment de ne pas être soutenu et d'être isolé. Pour de nombreux élèves noirs, le fait d'être punis à l'école — et en particulier d'être punis de manière discriminatoire — peut conduire plus tard à l'emprisonnement, car : a) ce genre d'incident risque de diminuer le sentiment d'appartenance, de mener au décrochage scolaire et d'ouvrir par la suite la voie vers le monde criminel par rébellion, b) ce genre d'incident risque de diminuer le sentiment d'appartenance, de mener au décrochage scolaire, de limiter les possibilités sur le marché du travail et de favoriser l'emprunt d'un parcours criminel aux fins de survie financière et c) lorsque la police est appelée pour gérer des situations impliquant de jeunes personnes noires à l'école, cela augmente la probabilité de démêlés ultérieurs avec la justice pénale (Owusu-Bempah et Jeffers, 2022).

Aux niveaux primaire, secondaire et postsecondaire, les programmes scolaires canadiens ne couvrent pas de manière exhaustive l'histoire des personnes noires au Canada, les contributions apportées par les personnes noires au Canada et la question du racisme envers les personnes noires. Ce fossé éducatif joue un rôle dans la perpétuation de la discrimination raciale, car un bon nombre de Canadiennes et de Canadiens obtiennent leur diplôme sans avoir acquis de compétences en matière de culturel noire, sans compréhension de la culture noire et sans la capacité de reconnaître ou de combattre les préjugés qu'ils peuvent avoir envers les personnes noires. Cette lacune touche particulièrement les personnes qui ont un rôle décisionnel et qui ont le pouvoir d'influencer les résultats pour les personnes noires, comme le personnel éducateur, les employeurs, les spécialistes de la santé et de la santé mentale, ainsi que les personnes travaillant dans le domaine du logement et du système de justice. Des membres et des partenaires de la communauté en Colombie-Britannique ont déclaré ce qui suit :

« Il n’y a pas de place pour les personnes noires dans le système d’éducation. La majorité des établissements d’enseignement et la majorité de l’éducation sont basés sur l’histoire des Blancs et des Européens, excluant par le fait même l’expérience des personnes noires et l’exactitude historique. »

« Nos participants ont affirmé que le racisme et la discrimination envers les personnes noires dans le système de justice et le système pénal ont été favorisés par l’absence ou le manque d’éducation sur les cultures, les histoires et les peuples noirs dans les écoles, ainsi que par la représentation erronée des personnes noires nuisant à celles-ci dans les médias populaires. Les programmes scolaires et les médias populaires ont créé et entretenu des stéréotypes négatifs envers les personnes noires qui entraînent des soupçons et des doutes inutiles. »

L’absence d’enseignement de l’histoire des personnes noires au Canada dans les programmes scolaires, ainsi que les représentations discriminatoires des personnes noires dans l’histoire, peuvent également diminuer le sentiment d’appartenance des élèves noirs aux écoles et à la société canadiennes :

« C’est très bien que nous ayons le Mois de l’histoire des Noirs, c’est très bien. Mais nous devons aller de l’avant. Cela fait juste trop longtemps. Personnellement, j’attends avec impatience les moyens de pression et les mesures de collaboration avec le ministère de l’Éducation pour que les programmes scolaires reflètent enfin les contributions des Canadiens noirs, afin que nos enfants allant à l’école connaissent toute l’histoire et qu’ils puissent vraiment s’y reconnaître. Je pense que ça commence vraiment avec les enfants dès la maternelle, c’est là qu’ils sont exposés aux récits. Ils sont très négatifs lorsqu’il s’agit de notre communauté. » (Membre de la communauté au Québec)

La séance de mobilisation a révélé que les parents noirs et leurs enfants ressentent généralement de la déception ou de la frustration à l’égard des relations que de nombreux membres du personnel enseignant entretiennent avec les élèves noirs. Les préjugés se manifestent par des pratiques disciplinaires, des attentes réduites et l’exclusion. Un partenaire communautaire noir en Ontario relève qu’il existe « deux types distincts d’enseignants : ceux qui réduisent leurs attentes envers les élèves noirs et ceux qui adoptent des approches rigides ». Un jeune noir au Québec a fait part de son expérience :

« Lorsqu’on est allés à l’école secondaire, on nous a dit que de 70 % à 75 % des enfants qui fréquentaient cette école abandonnent les

études secondaires. Oui, c'est ce qu'on vous dit. Tu y vas avec tes parents, tu t'inscris, c'est ce qu'on te dit. »

D'autres ont évoqué des cas précis où le personnel enseignant a même sous-estimé des élèves noirs particulièrement prometteurs sur le plan scolaire :

« L'école a eu un impact parce que je me sentais moins intelligent en raison de mon statut social, même si j'aidais d'autres enfants. C'est moi qui me suis retrouvé avec des notes plus basses, comme si c'est moi qui trichais. » (Membre d'une communauté en Ontario)

« Une élève noire a été prise à partie en raison de la disparition de 5 \$ dans la classe, alors qu'elle venait de gagner 40 000 \$ pour son école dans le cadre d'un concours de lecture. » (Partenaire communautaire en Saskatchewan)

Ce type particulier de préjugé racial de la part du personnel enseignant conduit directement des élèves noirs à prendre le chemin de la prison. Les recherches montrent que les élèves ont moins de chances d'obtenir leur diplôme d'études secondaires s'ils n'aiment pas l'école, s'ils ne s'y sentent pas à leur place et s'ils ne se sentent liés à aucun enseignant (Eckstrom *et al.*, 1985 ; Jordan, 1994; Dei, 1997, James et Turner, 2017). Outre les exemples du personnel enseignant traitant différemment les élèves noirs sur le plan scolaire, de nombreuses personnes consultées ont donné des exemples de pratiques disciplinaires différenciées dans les écoles. Ces pratiques ont contribué à marginaliser davantage les jeunes personnes noires et à les « pousser » hors des écoles (Dei, 1997). Selon les propres termes des personnes consultées :

« On me mettait automatiquement dans une classe pour les problèmes de comportement lorsque je n'étais pas d'accord avec quelque chose. J'étais considéré comme rebelle. » (Membre de la communauté en Ontario)

« Si deux élèves se battent, l'élève noir subira plus d'injustices et toute la responsabilité lui sera imputée. C'est là que l'adversité commence. » (Membre de la communauté en Ontario)

« Le système d'éducation ne soutient pas les jeunes personnes noires et les garçons noirs. Il y a tellement de suspensions et de punitions sévères pour des problèmes mineurs. Ça s'appuie sur un préjugé racial. Il faudrait également améliorer les investissements de proximité dans les lieux où vivent les personnes noires. » (Membre de la communauté en Alberta)

« Je pense qu'il est plus important de travailler avec les jeunes hommes noirs et de les encourager à se concentrer sur leurs compétences et leurs capacités lorsqu'ils sont jeunes pour qu'ils ne soient pas pris dans le système de justice. Les gens doivent comprendre la nature historique et politique du racisme. » (Membre de la communauté en Ontario)

« J'ai travaillé dans le système scolaire et il m'arrivait souvent d'entendre au dîner un enseignant décrire un grand enfant noir, généralement un garçon, dans la salle des professeurs. Même lorsque l'être physique n'est pas grand. Il pourrait s'agir d'un petit garçon de petite taille comme moi. Mais un enfant noir était toujours décrit comme un "grand enfant noir". Bien sûr, pour les gens, cela semble effrayant. C'est ancré dans les mentalités. » (Membre de la communauté au Québec)

Les parents, les élèves et les partenaires communautaires noirs interrogés ont affirmé que le personnel enseignant est rarement sanctionné lorsqu'un comportement raciste est signalé à l'administration scolaire, même dans les cas extrêmes où un langage désobligeant est utilisé. Pour résoudre certains de ces problèmes dans l'enseignement, les personnes consultées ont préconisé la responsabilisation du personnel éducateur. Ils ont également souligné la nécessité de rendre plus accessibles les activités récréatives dans les écoles et en dehors des écoles pour les jeunes personnes noires, comme moyen de réduire le taux de décrochage scolaire :

« L'une des choses qui ancrent nos jeunes hommes noirs dans leur communauté et leur école, ce sont les activités récréatives, les activités sociales et le sport. D'un point de vue culturel, ces activités contribuent à donner aux jeunes hommes une "crédibilité de rue", un moyen de socialisation et un exutoire prosocial positif. Cependant, comme méthode punitive dans les écoles, les participants ont mentionné que c'est l'une des premières choses qu'on enlève à ces jeunes s'ils se comportent mal ou si leurs résultats scolaires baissent. » (Partenaire communautaire en Nouvelle-Écosse)

Cette pensée est soutenue par la recherche en milieu universitaire. Chang et ses collègues (2021) ont constaté que les élèves noirs qui pratiquaient un sport à l'école présentaient un taux de décrochage scolaire inférieur à celui de leurs homologues qui ne pratiquaient pas de sport. Les élèves ont également tendance à se désengager de l'expérience scolaire en raison d'un manque de participation dans les sports, les arts et les clubs (Cairns, Cairns et Neckerman, 1989).

En résumé, les établissements scolaires jouent un rôle important dans une éventuelle participation des jeunes personnes noires à des actes criminels.

Le manque de représentation au sein du personnel éducateur, les mauvais traitements infligés aux élèves noirs et la pénurie d'activités récréatives ont une incidence sur le fait que les élèves terminent ou non leurs études et sur les possibilités qui s'offrent à eux. Les personnes consultées ont proposé des changements importants, qui sont présentés dans la section « Recommandations pour remédier aux disparités raciales dans l'éducation ». En plus de ce qui a déjà été évoqué dans le présent document, les personnes consultées ont également estimé que les enfants noirs reçoivent souvent un diagnostic erroné de difficultés d'apprentissage, de troubles mentaux, de dépression ou de trouble déficitaire de l'attention avec hyperactivité en raison de la stigmatisation des personnes noires à l'école. Cette situation met en évidence la nécessité d'interventions dans le domaine de la santé mentale, sujet qui sera abordé ci-après.

Santé mentale et physique

Les membres de la communauté noire consultés ont souligné que l'expérience omniprésente du racisme au sein des institutions sociales et dans les interactions avec les personnes en dehors des institutions contribue aux problèmes de santé mentale et au manque de bien-être mental chez les personnes noires. En outre, les personnes consultées mentionnent que ce sont également les membres de la communauté noire qui peuvent stigmatiser les personnes souffrant de problèmes de santé mentale, ayant comme conséquence que de nombreuses personnes noires souffrant d'une mauvaise santé mentale continuent à ne pas être diagnostiquées. Les sentiments contre les personnes noires qui prévalent parmi les professionnels de la santé mentale ainsi que le manque de connaissances sur l'incidence du racisme sur les personnes noires font que de nombreuses personnes noires sont mal diagnostiquées ou sont traitées d'une manière qui ne tient pas compte de leurs origines raciales et culturelles. Les personnes consultées ont également souligné l'incidence des expériences négatives vécues pendant l'enfance et des traumatismes non traités sur le parcours de vie des personnes noires. Des cliniciens noirs en Nouvelle-Écosse ont déclaré :

« Si nous tenons compte des expériences négatives dans l'enfance (ENE) sur nos enfants, nous répétons alors ces comportements et le cycle perpétue ces modèles familiaux perturbés. Notre communauté a idéalisé notre passé. Si l'on considère les traumatismes liés à l'expérience et les personnes ayant vécu dans la pauvreté ou ayant été témoins de violence conjugale, d'abus sexuels, de relations inappropriées, de sexualisation des hommes noirs ou de déménagements multiples pour cause d'insécurité ou ayant eu un parent aux prises avec un grave abus de substances psychoactives, la situation est très lourde, sans intervention intentionnelle du point de

vue des ENE. Où sont les modèles de soins intégrés dans les centres communautaires ? Pourquoi notre communauté continue-t-elle à travailler en vase clos ? »

« Notre expérience des traumatismes causés par le racisme envers les personnes noires nous marque à jamais et il y a des choses que nous n'oublierons jamais. Pour le grand public blanc, il y a une différence d'apparence et nous sommes jugés pour avoir été traumatisés. Un policier a arrêté une personne que je connais parce qu'elle correspondait à une description, elle a été malmenée, mise en prison, puis on lui a simplement dit qu'elle n'était pas la personne recherchée. »

Les expériences précoces peuvent déterminer pour les jeunes la probabilité et la manière de s'engager dans une trajectoire criminelle. Mais surtout, une oppression sociétale élargie vient souvent façonner les expériences négatives de l'enfance et les autres expériences. Un clinicien en Nouvelle-Écosse a déclaré qu'il « rappelle à ses clients qu'ils sont à la fois victimes et agresseurs. Ce sont les nuances des personnes d'origine africaine néo-écossaise. » Malgré ces réalités, les mesures de soutien et les interventions pour les traumatismes liés aux ENE et aux expériences de racisme sont limitées. Les personnes consultées ont avancé que le manque de soins en santé mentale adaptés à la culture perpétue les problèmes de santé mentale chez les personnes noires et peut conduire à des diagnostics inexacts et inappropriés :

« Notre problème est que nos conseillers ne sont pas formés sur la gestion des problèmes de santé mentale propres aux jeunes africains, caribéens et noirs. Ils ne reçoivent pas ce genre de formation dans le cadre de leur travail. Alors, il arrive parfois que, lorsque les jeunes s'adressent aux conseillers, ces conseillers perpétuent en fait la violence et les traumatismes raciaux et risquent de faire plus de mal que de bien. » (Membre de la communauté en Colombie-Britannique)

L'absence de soins en santé mentale adaptés à la culture contribue également à la stigmatisation des personnes souffrant de problèmes de santé mentale au sein et en dehors des communautés noires :

« Les conseillers ne comprennent pas les parents noirs et ce qu'ils doivent endurer, ce qui fait que les parents peuvent finir par vilipender leurs enfants dans le processus. » (Membre de la communauté en Colombie-Britannique)

« En tant que communauté, nous faisons souvent face à des expériences traumatisantes sans disposer du soutien et des systèmes

nécessaires pour traiter et guérir efficacement le mal que nous avons subi. » (Partenaire communautaire en Nouvelle-Écosse)

Comme l'ont souligné les personnes consultées, le racisme envers les personnes noires augmente la probabilité de développer un problème de santé mentale et diminue la probabilité pour les personnes noires de recevoir un soutien adéquat. La santé mentale est un déterminant social de la justice. Dans un rapport pour la Commission de la santé mentale du Canada, Coleman et Cotton (2014) ont fait remarquer qu'environ 40 % des personnes ayant une maladie mentale avaient été arrêtées au cours de leur vie, mais que seule une petite partie d'entre elles participaient à une activité criminelle au moment de leur arrestation. En outre, la stigmatisation de la maladie mentale donne à un grand nombre de personnes au Canada l'impression que les personnes ayant une maladie mentale sont dangereuses. Cela signifie que les gens sont plus susceptibles d'appeler la police pour s'occuper de personnes apparemment en détresse et que la police est plus susceptible d'évaluer de manière inappropriée le niveau de risque associé aux personnes en situation de crise (Coleman et Cotton, 2014, p. 57). Depuis 2000, environ 50 % des décès impliquant la police au Canada ont concerné une personne en détresse mentale (Nicholson et Marcoux, 2018). Les personnes souffrant de problèmes de santé mentale connaissent en outre des difficultés face aux tribunaux, aux services correctionnels et au moment de la réinsertion sociale (Société John Howard de l'Ontario, 2021). Tous ces éléments réunis témoignent d'un besoin urgent d'élaborer et de mettre en œuvre des interventions visant à promouvoir la santé mentale et le bien-être. Des recommandations sont formulées dans la section « Améliorer le financement des programmes de santé mentale adaptés à la culture et en améliorer l'accès ».

En dehors de la santé mentale, les personnes consultées n'ont pas parlé de la santé physique dans la communauté. Néanmoins, les déterminants sociaux et les inégalités en matière de santé pour les personnes noires canadiennes, à savoir l'éducation, l'emploi et le revenu, le logement et les comportements en matière de santé (Agence de la santé publique du Canada, 2020), recourent considérablement les déterminants sociaux de la justice décrits dans le présent rapport. Selon l'Agence de la santé publique du Canada (2020), entre 2010 et 2013, les personnes noires canadiennes âgées de 18 ans et plus étaient plus susceptibles de se déclarer en plus ou moins bonne santé ou en mauvaise santé que leurs homologues blancs. De plus, ces Canadiens et Canadiennes présentaient une prévalence plus élevée de diabète et étaient moins susceptibles de déclarer avoir un mode de vie actif ou modérément actif. Les personnes noires reçoivent aussi des traitements systématiquement insuffisants dans les hôpitaux et les établissements de

soins de santé² (Williams et Wyatt, 2015 ; Nnorom et coll., 2019). L'Agence de la santé publique du Canada (2020) a préconisé davantage de recherches sur les déterminants sociaux de la santé et leur corrélation avec la discrimination envers les personnes noires et les résultats pour ces personnes au Canada, ainsi que le lien entre ces déterminants et la justice. L'Agence de la santé publique du Canada a également demandé une représentation accrue des professionnels de santé noirs.

Protection de l'enfance

Les membres de la communauté noire et les prestataires de services consultés ont déclaré qu'il y avait deux poids, deux mesures dans l'approche des services de protection de l'enfance entre les personnes noires et les membres d'autres groupes raciaux. Un partenaire communautaire en Ontario a raconté une interaction entre la police, les services de protection de l'enfance et une famille noire :

« Une mère a raconté que son jeune fils, qui se disputait avec sa sœur, a appelé au 911. La police a frappé à la porte et là, un policier blanc a bousculé la mère (qui était enceinte) et l'a escortée pour se changer, pendant qu'il regardait. Alors qu'elle en train de se changer, les enfants ont été retirés de la maison. »

Les personnes consultées estiment que les services sociaux séparent les enfants noirs de leurs parents sans tenir compte des différences culturelles (c.-à-d. des styles parentaux différents), ce qui entraîne parfois des traumatismes chez ces enfants et, plus tard, un rapport négatif avec le système de justice en raison de la séparation d'un environnement qui favorise leur identité culturelle, leur héritage et le type de soins dont ces enfants ont besoin. Des changements importants doivent être apportés pour résoudre ces problèmes, car les jeunes personnes noires sont surreprésentées dans le système de protection de l'enfance (Laverne *et al.*, 2009; Clarke, 2011; Fallon *et al.*, 2016; Commission ontarienne des droits de la personne [CODP], 2018b). En outre, les jeunes personnes noires prises en charge par les services de protection de l'enfance, en particulier celles placées en foyer, font l'objet d'un plus grand nombre d'accusations au pénal et d'accusations plus graves que leurs homologues blancs, en particulier pour des infractions liées à l'administration de la justice (Finlay *et al.*, 2019). Pour prévenir que les enfants et les jeunes personnes noires prennent la trajectoire qui les mène de la protection de l'enfance à la prison, les personnes consultées ont demandé à ce que les membres d'une famille restent ensemble autant que possible. Les recommandations visant à améliorer les services de protection de l'enfance sont présentées dans la section « S'attaquer au racisme systémique dans les services de protection de l'enfance ».

² Ces constatations nous donnent des raisons claires de supposer que les personnes noires sont insuffisamment traitées dans les établissements de détention.

Logement

Un logement stable est un déterminant social essentiel de la justice. L'itinérance et les situations précaires en matière de logement peuvent augmenter le risque d'avoir affaire aux services chargés de l'application de la loi et au système de justice. Les membres de la communauté noire interrogés ont affirmé que l'itinérance a une incidence sur les personnes noires en augmentant leur exposition à la criminalité et leur besoin de compter sur des activités criminelles pour vivre. Les personnes consultées ont également souligné que les logements sociaux étaient souvent de qualité inférieure aux normes et qu'ils n'étaient pas entretenus. Les personnes noires subissent également le racisme envers les personnes noires lorsqu'elles tentent d'obtenir un logement et son entretien. Des membres de la communauté noire de la Colombie-Britannique ont fait part de leur expérience :

« J'ai toujours dû être accompagnée de mon mari blanc lorsque nous louions un appartement. Toute seule, je me suis rapidement vu refuser l'accès, même lorsque j'avais téléphoné et pris rendez-vous. »

« Lorsque mon partenaire et moi cherchions un logement, toutes les brochures utilisées par les promoteurs immobiliers ne comportaient que des images de personnes blanches, et ce, dans toutes les illustrations. Ce matériel envoie parfois le message que les personnes noires ne sont pas les bienvenues dans le quartier. Il y a beaucoup de ségrégation raciale ici à Vancouver, où des quartiers sont majoritairement blancs. »

« Lorsque j'étais locataire, j'ai remarqué des facteurs comme des augmentations de loyer plus fréquentes et un harcèlement insignifiant, bien que je sois un très bon locataire et que je prenne bien soin de notre demeure. »

« Nous ne faisons de mal à personne et ne gênons personne. Mais c'est nous qui avons subi des désagréments. Nous n'avons pas d'eau chaude propre, à moins de la faire bouillir sur la cuisinière. Même le fait de s'adresser à la Commission de la location immobilière n'a rien changé. J'ai appelé le conseil de santé et j'ai été expulsé par la suite. »

« Le "président" du conseil de copropriété m'a dit que je n'étais pas le bienvenu, il a menti au propriétaire et au conseil de copropriété... j'ai dû faire appel à mon propriétaire et à la police. »

Les données de Statistique Canada (2016), qui ont révélé des différences raciales frappantes en matière de sécurité du logement, viennent confirmer

ces perceptions et expériences vécues par les personnes interrogées. Les personnes noires au Canada étaient 2,7 fois plus susceptibles de vivre dans un logement non conforme aux normes que les personnes blanches du pays. Les personnes noires au Canada étaient davantage à risque de ne pas pouvoir payer les frais de logement, de vivre dans des logements surpeuplés ou de vivre dans un logement nécessitant des réparations importantes. Les personnes consultées ont également fait part de leurs frustrations concernant le manque de logements abordables disponibles, la présence de logements sociaux dans des quartiers à forte criminalité et les conditions de vie inférieures aux normes dans les logements sociaux. Les personnes consultées ont réfléchi aux limites rencontrées dans leur quartier qui augmentent leur probabilité d'entrer en contact avec le système de justice en raison des efforts déployés pour résister à un contrôle social injuste et à des interventions policières excessives. Des membres de la communauté et des jeunes au Québec ont raconté leur expérience :

« Ça a commencé quand je passais du temps avec mon groupe d'amis. Vous jouez dans le parc et vous êtes étiqueté. Vous êtes trop bruyant. Vous faites beaucoup de bruit. Une clôture a été installée autour du terrain de basket. À un moment donné, un cadenas a été ajouté à la porte. On devait donc escalader la clôture pour aller jouer au basket. Et puis la police est venue, les policiers ont dit, vous n'avez pas le droit de jouer au basket avant midi. On devait jouer entre midi et 20 heures. Je dirais donc que de nombreux facteurs entrent en ligne de compte. On pourrait nommer la pauvreté. On pourrait nommer la situation économique. Mais je pense que le problème est profondément enraciné. Je pense que cela va au-delà du simple fait d'avoir les moyens de ne pas être pauvre. Si vous voulez avoir un sentiment d'appartenance à votre communauté, je pense que vous devez comprendre votre environnement. Pour beaucoup d'entre nous, on ne comprend pas vraiment pourquoi nous sommes ciblés. Nous savons que c'est lié à la race. Mais parfois, lorsque nous essayons d'aller vers l'autre et d'avoir ces conversations, elles tombent dans l'oreille d'un sourd. Je dirais donc que pour moi, tout a commencé par le simple fait d'exister dans mon quartier. C'est ce qui s'est passé, malheureusement et heureusement. Parce que nous existons, nous [sommes] ici. Nous devons être suffisamment sûrs de nous pour occuper l'espace physique. Mais pour avoir cette assurance, vous devez savoir que vous êtes en sécurité dans votre environnement. En grandissant, je ne me suis jamais vraiment senti en sécurité. Et je dirais aussi que c'est ainsi que beaucoup de mes amis ont commencé à haïr la police. C'est ainsi qu'ils se sont retrouvés de l'autre côté de la société. »

« Alors que je grandissais, la police ne parlait que de "tous les enfants noirs de ce quartier, ils font partie de gangs, ils sont liés à des gangs".

La police vous a donc en quelque sorte préparé à cette vie sans que vous le sachiez. En vieillissant, en raison des modèles que vous avez et des gens que vous voyez gagner de l'argent, vous finissez par vous dire : "Si je veux être quelque chose dans la société, c'est ce que je vais devenir." On vous prépare à faire partie de ce gang. Maintenant, la police commence à vous connaître, elle commence à connaître votre visage. Mais les policiers ont mis cette idée dans votre esprit pour vous faire croire ça. »

Comme il a été démontré, le fait de vivre dans des quartiers à faible revenu et à forte criminalité peut conduire les jeunes personnes noires à faire l'objet de la prophétie autoréalisatrice de la criminalisation, tout en augmentant la visibilité des actes criminels pour ces jeunes. Associée à des obstacles sur le marché du travail, cette dynamique de quartier risque de normaliser la délinquance (Owusu-Bempah et Jeffers, 2022).

En résumé, les personnes consultées affirment qu'il existe de nombreux obstacles à l'accès à un logement sûr, abordable, propre et stable. Les recherches citées dans cette section montrent des différences marquées pour les personnes noires en particulier. Le manque de logements stables et abordables peut faire augmenter la probabilité que les gens se livrent à des activités criminelles motivées par des considérations financières. Le logement est un déterminant social essentiel de la justice.

Les personnes itinérantes sont plus susceptibles d'être arrêtées, et de nombreuses personnes sortant de prison tombent dans l'itinérance. Dans 15 prisons, maisons de détention et centres de détention en Ontario, par exemple, la proportion de prisonniers se retrouvant en situation d'itinérance après leur sortie de prison a augmenté au cours des 7 dernières années (Hayes, 2023). Cette réalité a conduit certains experts à affirmer qu'il existe un va-et-vient entre l'itinérance et l'emprisonnement (Novac *et al.*, 2007). Dans l'ensemble, ces constatations mettent en évidence la nécessité de régler la question du logement pour remédier à la surreprésentation des personnes noires dans le système de justice. Les recommandations formulées par les participants en matière de logement sont présentées dans la section « S'attaquer aux inégalités en matière de stabilité du logement et d'itinérance ».

Immigration

La plupart des personnes consultées ont exprimé des préoccupations quant aux conséquences en matière d'immigration pour les personnes non citoyennes reconnues coupables d'actes criminels. Au cours des activités de mobilisation, les personnes consultées ont raconté des anecdotes de jeunes hommes renvoyés dans leur pays d'origine où les conséquences ont été désastreuses sur leur vie. Dans de nombreux cas, les personnes expulsées

sont arrivées au Canada alors qu'elles étaient enfants et n'avaient pas de liens sociaux avec le pays vers lequel elles ont été expulsées. En particulier, les personnes consultées sont convaincues qu'il devrait incomber au Canada d'aider les personnes immigrées avant que celles-ci deviennent des adultes au sens de la loi. Des membres de la communauté en Ontario ont déclaré :

« Les jeunes hommes renvoyés dans leur pays d'origine ont appris les erreurs commises ici, et non dans leur pays d'origine, et donc, s'ils constituent un problème, il s'agit d'un problème canadien. »

« Les jeunes se mettent dans le trouble avec leurs amis parce qu'ils ne savaient pas qu'ils pouvaient être expulsés. Il faut aider les nouveaux immigrants à gérer le choc culturel et à passer par tout le processus d'adaptation. »

Comme on peut le constater dans ces extraits, les personnes consultées ont souligné leurs préoccupations quant au manque d'information sur les lois canadiennes et le manque de connaissance de ces lois chez les personnes immigrantes, expliquant comment le tout mène à des interactions avec le système de justice. Dans la section ci-dessus sur les déterminants économiques de la justice, les personnes consultées ont également discuté de la manière dont une situation économique défavorable et un manque de ressources peuvent rendre l'expérience d'intégration des personnes noires nouvellement arrivées particulièrement difficile. Les recommandations pour la prévention et l'intervention en cas de démêlés des personnes immigrantes avec le système de justice se trouvent dans la section « Répondre aux besoins des personnes noires nouvellement arrivées et immigrantes. »

Services de police

Le point de vue dominant des diverses personnes consultées est qu'elles se sentent rabaissées, opprimées et marginalisées par la police. Ces personnes ont l'impression que la police utilise souvent son autorité pour violer la loi, discriminer, interrompre et abuser, au lieu de les protéger. Nos activités de mobilisation révèlent que les personnes noires au Canada ont l'impression de faire l'objet d'interventions policières excessives en tant que délinquants, mais d'interventions policières insuffisantes en tant que victimes d'actes criminels, et que ces deux phénomènes sont favorisés par les stéréotypes répandus sur les personnes de race noire, qui sont considérées comme agressives, colériques et dangereuses. Les démêlés négatifs précoces des enfants noirs avec la police ont suscité de la frustration. Des personnes membres de la communauté noire ont indiqué qu'elles avaient l'impression que la police n'était pas disposée à engager un dialogue ouvert avec elles, à comprendre leur communauté ou à acquérir des connaissances culturelles.

De même, la sous-représentation des personnes noires dans les services de police est perçue comme une réalité limitant les connaissances culturelles de la police. Un constat parmi les plus fréquents dans toutes les activités de mobilisation est que la police commence souvent à interagir avec les personnes noires sans raison précise. Dans tout le pays, des personnes ont raconté qu'elles avaient été interpellées simplement parce qu'elles étaient de race noire. Les personnes noires qui habitent des quartiers à prédominance blanche ont raconté avoir été « aliénées » par des membres de la collectivité qui ont eu recours à la police comme outil à cet égard. Les personnes noires consultées qui habitent des quartiers où les personnes noires représentent un pourcentage élevé de la population ont mentionné la forte présence policière au sein de leur communauté. Dans un cas comme dans l'autre, les activités de mobilisation ont révélé que les personnes noires au Canada ressentent une forte présence négative de la police dans leur vie quotidienne. Par exemple :

« Une fois, je me suis fait arrêter sur la route et avant que le flic ne vienne me parler, il a appelé des renforts et huit autres flics sont arrivés. Ils m'ont parlé les mains sur leurs armes, avant de me demander une pièce d'identité et de me laisser partir. Ils ont eu besoin de huit autres flics, armes au poing, pour l'interception routière d'un seul homme noir. » (Homme noir dans les Territoires du Nord-Ouest)

« Quand je rentre chez moi, la police devrait cesser de m'interpeller et de me demander où je vais. Qu'elle arrête ça quand je suis en sueur après le gym. » (Membre de la communauté noire en Colombie-Britannique)

« Personnellement, j'ai vécu du profilage racial. Par exemple, je conduisais un beau véhicule de location et on m'a indiqué de me ranger sur le bord de la route. Quand j'ai demandé à l'agent pourquoi il intervenait, il a répondu que c'était sans raison apparente et il m'a laissé partir. » (Membre de la communauté noire en Ontario)

« Il existe des stéréotypes inhérents et des préjugés implicites à l'endroit des personnes qui me ressemblent ou qui portent mon nom. C'est pourquoi je dois toujours faire mes preuves et m'efforcer de démentir les préjugés négatifs. » (Membre de la communauté noire en Colombie-Britannique)

« Tout dépend de l'endroit où l'on se trouve dans la ville. Certains endroits sont très surveillés et on y est harcelé par la police. On a plus de chances de se retrouver dans le système de justice pénale. » (Membre d'une communauté au Québec)

« Les stéréotypes de la police... Je revenais du travail, on m'a interpellé et on m'a demandé si j'avais pris de la drogue. » (Membre de la communauté noire en Colombie-Britannique)

« Comment est-ce que je peux marcher dans la rue en tant qu'homme noir et être moi-même tous les jours, alors que je dois regarder par-dessus mon épaule pour voir des policiers blancs et asiatiques qui guettent? Je vois rarement des agents à la peau noire ou de couleur. » (Homme noir membre de la communauté en Colombie-Britannique)

« Je crois que j'ai grandi à l'époque où les tactiques policières étaient les plus brutales. C'était lorsque l'unité de gang TAVIS [Stratégie d'intervention contre la violence de Toronto] et le fichage étaient légaux. Ces deux pratiques sont à juste titre interdites aujourd'hui. En tant qu'adolescent, avant de pouvoir gérer mes pensées et mes émotions en adoptant une attitude critique, la police n'était qu'un gang parmi d'autres qui proférait des menaces et commettait des agressions, que l'on soit arrêté ou non, sous couvert de fichage, de profilage racial, de maintien de l'ordre à l'aide de tactiques illégales. » (Membre de la communauté noire en Ontario)

Ces expériences découlent souvent du profilage racial et des pratiques d'interpellation, d'interrogation et de fouille dans les services de police. Il est troublant de constater que les cas de profilage racial persistent, bien qu'ils aient été reconnus par le Comité sénatorial permanent des droits de la personne (2021a) et par d'autres comme étant des exemples de racisme systémique, sous la forme notamment d'une politique qui « ciblait de manière disproportionnée les Canadiens noirs vivant en Ontario. Ces gens étaient alors sujets à une détention arbitraire par la police » (p. 95). Un membre consulté d'une communauté de la Colombie-Britannique a déclaré : « J'ai peur d'être arrêté pour n'avoir rien fait, ou pire, d'être tué sans raison ». Cette phrase résume parfaitement la crainte de nombreuses personnes noires au Canada, d'être victimes de brutalité policière liée au profilage racial. Cette crainte est raisonnable et étayée par la recherche. Au Canada, les personnes noires sont surreprésentées dans les affaires de recours à la force par la police et sont plus susceptibles d'être abattues par la police que les personnes blanches (Singh, 2020). La race demeure un facteur prédictif indépendant important du recours à la force et des décès par balles de la police pour les personnes noires, même après la prise en compte de facteurs pertinents tels que les caractéristiques de la population civile (âge, sexe, antécédents criminels) et les facteurs conjoncturels (milieu communautaire, lieu de résidence dans une zone de patrouille où le taux de criminalité est élevé, comportement de la population civile à l'égard des agents, maladie mentale, affaiblissement des facultés de la population civile, présence d'une arme) [CODP, 2020, p. 9-10]. À Toronto, le taux de fusillade mortelle par la police était environ 20 fois plus élevé pour les personnes noires que pour les

personnes blanches (CODP, 2018). Le taux de personnes noires abattues par le Service de police de Toronto (7,29 par million) était supérieur au taux de civils noirs abattus par la police américaine (6,99 par million) [CODP, 2021]. Cette constatation remet en question l'affirmation selon laquelle le racisme systémique dans les services de police n'est pas « aussi grave qu'aux États-Unis », un sentiment fréquemment invoqué pour démontrer le caractère progressiste du Canada et délégitimer les préoccupations des personnes noires au Canada et de leurs alliés au sujet de l'état de l'application de la loi. Les recherches montrent que les agents qui se sentent « menacés » sont moins enclins à utiliser d'autres méthodes pour désamorcer les situations, comme le confinement des sujets, l'augmentation de la distance physique, le dialogue et le désengagement, et sont plus enclins à se servir de leur arme à feu (Parent, 2007). Les gens sont également plus susceptibles de percevoir les personnes noires comme étant menaçantes (Eberhardt *et al.*, 2004; James, 2018) et de considérer à tort comme menaçants les objets que ces personnes tiennent (Correll *et al.*, 2011), cette deuxième constatation étant prononcée pour les hommes noirs (Plant *et al.*, 2011). Ces résultats contribuent à confirmer les préoccupations des personnes consultées dans la communauté en ce qui concerne la probabilité différentielle pour la police d'avoir recours à la force contre les personnes noires et ils soulignent la nécessité d'offrir une solide formation en matière de compétences culturelles pour lutter contre les préjugés explicites et implicites des forces de l'ordre, d'une formation à l'intervention en cas de crise pour reconnaître avec précision les personnes en détresse et d'une formation antiraciste à la désescalade permettant à la police de réduire les échecs dans l'évaluation précise des situations dans lesquelles se trouvent des personnes noires.

Ces constatations concernant la brutalité policière et les erreurs dans les pratiques de maintien de l'ordre sont particulièrement effrayantes si l'on tient compte du fait que certaines personnes consultées ont déclaré que la police les avait prises pour des suspects d'actes criminels. Certaines personnes ont même déclaré que la méprise s'est produite alors que leurs caractéristiques physiques ne correspondaient pas à celles des suspects :

« Il y a deux ans, nous avons fêté l'anniversaire de mon frère. Il est dans la trentaine. Il est grand, avec de belles boucles et tout. Il a quitté le domicile. Nous étions tous ensemble. La famille, des nièces, des neveux, etc. Mon frère s'est rendu à trois ou quatre rues de là, dans un petit bar pour rejoindre ses amis. Dès qu'il est arrivé, environ six voitures de police sont arrivées. Les policiers l'ont obligé à s'arrêter alors qu'il conduisait. Ils l'ont fait sortir de la voiture et l'ont accusé d'être une autre personne. Ils ont dit un nom au hasard et mon frère a répondu : "Ce n'est pas mon nom, je m'appelle... comme Richard". C'était très anglais, vous voyez ce que je veux dire? Ils ont répliqué en disant quelque chose comme : "Non, tu t'appelles..." Ce n'était pas un nom anglais. Mon frère a dit : "Non, vous pouvez regarder ma pièce

d'identité, vous pouvez vérifier mes poches". Ils l'ont plaqué au sol, lui ont mis les mains derrière la tête. Nous venions de fêter son anniversaire. Ses amis ont dû dire : "Non, ce n'est pas la personne dont vous parlez... voici son nom et vérifiez sa pièce d'identité, s'il vous plaît". La police ne croyait pas ce qu'elle entendait. Les policiers ont maintenu mon frère dans cette situation pendant 30 à 45 minutes, jusqu'à ce qu'ils disent : "Oh, nous sommes désolés. Nous nous sommes trompés de personne. Passez une bonne soirée. Au revoir". C'est traumatisant. Puis, en entendant cette histoire, on se dit : "On était en train de te fêter, on était en train de fêter ton anniversaire". Cette affaire aurait pu dégénérer en quelque chose d'horrible. » (Sœur d'une personne ayant vécu une expérience avec le système de justice à Montréal)

« Regardez ce qu'ils ont fait à Selwyn, à 81 ans... Vous voulez me dire qu'ils ne pouvaient pas faire la différence entre une personne de 40 ans et une personne de 81 ans? Seulement quand les personnes sont Noires! Ces policiers sont habilités par le système³. » (Membre de la communauté en Colombie-Britannique)

« En ce qui concerne le fameux, "vous ressemblez à quelqu'un que nous recherchons", je peux vous dire qu'en tant que personne noire, je ressemble à toute une bande de frères. Je ressemble à beaucoup de frères. Je ne peux pas vous dire combien de fois j'ai été interpellé par la police parce que j'avais l'air d'un grand Noir de 1,85 mètre qui avait commis un acte criminel. C'est du genre : "Êtes-vous un tel ou un tel?" "Non". "Oui, c'est vous". Puis, là, je suis censé prouver que je ne suis pas la personne que la police recherche. Je n'ai aucun moyen de le prouver, parce que je ne suis pas cette personne. Mais là, c'est ma parole contre celle de la personne en autorité. Maintenant, je "mens" parce que je dis que je ne suis pas un tel ou un tel. En 2012 ou 2013, la police m'a sauté dessus dans le Vieux-Montréal. » (Homme noir membre de la communauté au Québec)

Cette tendance à l'erreur d'identification par la police touche non seulement les adultes, mais aussi les jeunes. Un membre de la communauté de Montréal a raconté ce qui suit :

« Je pense à un cousin qui était préadolescent. Il n'était pas du tout rendu au stade d'adolescent ou d'adulte. Il était allé jouer avec des amis. Pendant qu'il rentrait chez lui, la police l'a arrêté et l'a jeté à

³ Contexte de cette citation : feu l'honorable Selwyn Romilly a été le premier juge noir à être nommé à la Cour provinciale de la Colombie-Britannique et à la Cour suprême de la Colombie-Britannique. En mai 2021, le juge Romilly a été menotté par cinq policiers à Vancouver alors qu'il se promenait tout bonnement. Selon la police, le juge (un octogénaire) ressemblait à un suspect, un « homme de 40 à 50 ans à la peau foncée ».

l'arrière d'une voiture de police. Apparemment, quelqu'un avait été attaqué ou agressé et mon cousin correspondait à la description de cette personne. Il ne s'agissait pas d'un grand préadolescent. Les policiers l'ont déposé chez lui en voiture de police, dans l'entrée. Ils n'ont jamais sonné à la porte. Ils l'ont juste déposé chez lui parce qu'ils le savaient [qu'ils avaient fait une erreur]. Ils l'ont juste déposé, à la vue de tout le voisinage. Les enfants vivent leur première interaction avec la police en étant assis à l'arrière de la voiture. Ensuite, ma tante et mon oncle ont dû appeler un poste de police parce que [mon cousin] est entré chez lui et a expliqué ce qui s'était passé, mais les services de police ne sont jamais venus à la porte. Ils ont traité leur enfant comme s'il s'agissait d'un adulte. Un tel incident reste gravé dans la mémoire d'un enfant. L'enfant garde ce souvenir en lui. Ça m'a marqué. Les enfants noirs n'ont pas le droit d'être des enfants. Je ne sais pas quelle est la solution à ce problème. »

Cet exemple illustre de manière éloquente comment le traitement des enfants et des jeunes noirs par la police constitue une autre façon de priver les personnes noires de leur enfance. Ces enfants et ces jeunes sont contraints de vieillir rapidement, d'assumer des responsabilités qui incombent généralement aux adultes et de vivre des expériences que personne ne devrait jamais connaître, mais que les enfants, en particulier, n'ont souvent pas les moyens émotionnels d'affronter.

En plus d'accroître la brutalité policière et la présence excessive de la police dans la vie des membres de la communauté noire, les pratiques policières telles que le profilage racial et le fichage contribuent largement à la représentation disproportionnée des personnes noires dans le système de justice canadien (gouvernement de l'Ontario, 2018). Ces pratiques ont des effets particulièrement néfastes sur la surincarcération des jeunes noirs pour des crimes mineurs et des comportements insignifiants (Owusu-Bempah et Jeffers, 2022). Le pouvoir discrétionnaire joue également un rôle important. Les statistiques sur les infractions liées à la drogue révèlent des différences alarmantes dans l'application de la loi, où les taux d'inculpation sont beaucoup plus élevés chez les personnes noires ou autochtones, malgré l'absence d'appui à l'idée selon laquelle les taux de consommation de drogue sont sensiblement différents entre les groupes raciaux au Canada (Owusu-Bempah et Luscombe, 2021). Nous pouvons donc raisonnablement établir un lien entre ces données et une présence policière accrue dans les zones où la présence de membres de la communauté noire est élevée (Owusu-Bempah et Jeffers, 2022) et une application différentielle dans les interactions entre les personnes noires et la police, comparativement aux personnes blanches (Owusu-Bempah et Luscombe, 2021). Les activités de mobilisation ont révélé de nombreux exemples de traitement manifestement différent par la police entre les personnes noires et les personnes blanches. Les

personnes consultées ont également relaté des expériences inutilement négatives et extrêmes avec la police :

« Les policiers semblent intimidants, surtout au volant et quand ils m'arrêtent sur la route. En général, ils ne me donnent jamais d'avertissement. C'est toujours une contravention tout court, alors que certains de mes amis de différentes races disent qu'ils s'en sont tirés avec un avertissement, par exemple, pour avoir excédé la limite de vitesse affichée de 10 à 15 km/h. » (Homme noir membre de la communauté en Colombie-Britannique)

« Moi-même et deux autres hommes noirs avons été arrêtés après avoir été agressés parce que nous nous démarquions du reste de la foule et que nous étions, selon les propres termes [des policiers], les seuls qu'ils pouvaient identifier comme étant agresseurs et liés. » (Homme noir membre de la communauté en Colombie-Britannique)

« La plupart, sinon la totalité, de nos interactions avec la police ont été négatives. La police nous humilie sans raison. La police nous déteste. La police est toujours impolie et elle porte toujours des jugements. Ma famille et moi avons été arrêtés pour avoir traversé la rue hors du passage piétonnier prévu. » (Membre de la communauté en Ontario)

« Un membre de la famille (un jeune) a été conduit dans une voiture de police sur le pont d'un côté à l'autre et le policier a demandé au jeune s'il voulait qu'il le jette par-dessus. » (Membre de la communauté en Nouvelle-Écosse)

« Il a été battu par 10 policiers. Il a refusé de porter plainte, car il s'est remis de la situation et ne souhaite pas revivre ce traumatisme par l'intermédiaire d'un processus judiciaire. Cette personne dit se sentir impuissante face aux abus de pouvoir des policiers. » (Partenaire communautaire au Québec)

L'application différentielle de la loi est facilitée par le fait que les policiers peuvent inculper des personnes pour des infractions qui sont hautement discrétionnaires et qui tendent à être sanctionnées de manière arbitraire et différenciée :

« Souvent, nous constatons qu'il s'agit de la même infraction qui revient sans cesse. La police utilise le motif d'"entrave à la police" (alinéas 129a) à e)) pour harceler les gens dans certains quartiers. C'est de l'obstruction à la justice, oui. La police est habilitée parce qu'elle peut simplement avoir recours à une vague interaction où c'est sa parole contre celle de la population. Si des policiers n'aiment pas la façon dont on leur a parlé, ou s'il y a eu une quelconque résistance, ils

utilisent cette infraction pour donner aux gens un casier judiciaire. J'ai remarqué que les personnes qui participent au projet que je dirige disent souvent qu'elles se sentent impuissantes parce que ça arrive si souvent qu'à un moment donné, on commence à perdre la volonté de lutter contre le système. On sait que si l'on dit quoi que ce soit, même si l'on connaît ses droits, les policiers peuvent utiliser ces dispositions contre soi. Je pense qu'il est important de supprimer ces pouvoirs arbitraires qui permettent à la police ou à d'autres membres de cette institution de harceler nos concitoyens. » (Partenaire communautaire au Québec)

Comme l'a dit succinctement un membre de la communauté au Québec, il est urgent que la police « cesse d'interpeller les personnes noires et de faire preuve de discrimination à leur égard ».

Le profilage racial, le fichage et d'autres formes de discrimination par les services de police ont de graves conséquences et facilitent la discrimination qui persiste dans l'ensemble du système de justice. Les recherches montrent que les personnes noires sont plus susceptibles de faire l'objet d'accusations au pénal que les personnes blanches et les personnes appartenant à d'autres groupes racialisés (CODP, 2020). Bien que les personnes noires représentent seulement 8,8 % de la population générale, elles constituaient « 28,8 p. 100 des arrestations comportant un seul chef d'inculpation, 30,5 p. 100 des arrestations comportant entre deux et cinq chefs d'inculpation, 33,8 p. 100 des arrestations comportant entre six et neuf chefs d'inculpation et 38,9 p. 100 des arrestations comportant dix chefs d'inculpation ou plus » effectuées par le service de police de Toronto (CODP, 2021). Les hommes noirs sont moins susceptibles d'être renvoyés vers des programmes de déjudiciarisation en dehors du système de justice pour possession de cannabis que les hommes blancs (Samuels-Wortley, 2022); les personnes noires sont aussi plus susceptibles de faire face à des inculpations de mauvaise qualité que les personnes blanches (Wortley et Jung, 2020). Les inculpations portées contre les personnes noires sont souvent retirées ou rejetées. Ces statistiques démontrent une interruption importante dans la vie quotidienne des personnes noires au Canada, un manque d'équité et de pouvoir discrétionnaire impartial de la part des policiers, ainsi qu'une charge inutile pour les tribunaux à travers le Canada. La Commission ontarienne des droits de la personne (2021) souligne que « le seul fait d'être inculpé, auquel s'ajoute parfois une détention préventive, peut avoir de graves répercussions sur la vie des personnes accusées : difficultés financières (perte d'emploi, frais juridiques, etc.), réduction des possibilités d'emploi, interruption des parcours de formation et réputation abîmée » (s.p.). Quand les accusations ne sont pas retirées ou rejetées, les personnes noires ont moins de chances de se voir accorder une libération sous caution que les personnes blanches, lorsque l'accusation est la même et que les

antécédents criminels et d'autres facteurs importants sont pris en compte (Commission sur le racisme systémique, 1995; Paperny, 2017). Les personnes noires sont plus susceptibles d'être détenues avant le procès (Kellough et Wortley, 2002), et les recherches démontrent que lorsque la libération sous caution est refusée, les personnes ressentent une pression immense de plaider coupable, même lorsqu'elles sont innocentes (Fondation canadienne pour l'éducation en matière de libertés civiles, 2014; Euvrard et Leclerc, 2017).

Les personnes consultées ont également mentionné qu'elles avaient seulement reçu peu ou pas d'aide lorsqu'elles ou leurs proches avaient été victimes d'un acte criminel :

« Le détachement de la GRC de Shawnigan Lake a complètement bâclé l'annonce de la mort de mon oncle par manque de professionnalisme, par exemple, en disant à ma tante que la femme qui a frappé et tué mon oncle était vraiment désolée. L'enquêteur n'a même pas pris la peine de donner une contravention à la dame. Il y a beaucoup de gens qui ont des histoires comme la mienne. » (Membre de la communauté en Colombie-Britannique)

« Ma sœur a failli être tuée par son propriétaire ivre, et la police n'a même pas enquêté. L'homme s'en est tiré à bon compte. » (Membre de la communauté en Colombie-Britannique)

« [J'ai été] en contact avec le système de justice pénal dans une affaire où ma sœur était la victime — j'ai été témoin de la façon dont ce système a appréhendé l'accusée (blanche) et lui a accordé des avantages et des bénéfices que toute autre personne de couleur dans sa situation n'aurait pas eus. De plus, le système de justice pénale a montré ses vraies couleurs et a confirmé exactement ce que j'ai toujours su : que c'est un système biaisé et déficient. » (Membre de la communauté en Saskatchewan)

« La police locale est la GRC. Lors d'une interaction récente où j'ai signalé qu'un autre élève menaçait de briser le crâne de mon fils de 12 ans, la police s'est montrée très désintéressée et n'a rien fait à propos de l'incident. Elle n'a même pas eu de conversation avec les parents de l'autre élève! » (Membre de la communauté en Colombie-Britannique)

« J'ai défendu les intérêts d'une jeune fille qui n'a pas reçu le soutien de la police lorsqu'elle et d'autres personnes ont fait l'objet de menaces par une vidéo raciste d'un garçon blanc. De nombreuses personnes ont estimé que si les rôles étaient inversés, l'issue et les conséquences pour le garçon auraient été différentes. La police ne

semble pas vouloir traiter les gens de la même manière. Il faut donc de meilleures politiques et des conséquences lorsque les politiques ne sont pas respectées.» (Membre de la communauté en Colombie-Britannique)

« La police n'a pas contacté ma famille pour l'informer de la mort horrible d'une personne proche, même lorsque les médias en parlaient en donnant tous les renseignements sur son identité. » (Membre de la communauté en Saskatchewan)

« Une personne consultée a parlé d'un parent dont le fils, connu comme un garçon pacifique, avait reçu une balle dans la tête et dans l'épaule. La police s'est rendue sur les lieux, mais la justice n'a pas encore été rendue. La police est là, mais elle ne fait rien pour rendre justice aux victimes noires. Cette personne a ajouté : "Consultez le site Web du Service de police de Toronto et vous verrez tous les meurtres non résolus de jeunes hommes noirs". » (Partenaire communautaire en Ontario)

« J'ai été agressée trois fois, dont deux fois dans une épicerie. La police a dormi devant ma maison lorsque des agresseurs racistes ont menacé de me tuer, ainsi que mes enfants et mon mari. Ils ont endommagé notre voiture, dessiné des croix gammées sur la maison et une corde de pendu, même le bébé sur la voiture, et ont écrit "Allez-vous-en, vous n'êtes pas les bienvenus". » (Membre de la communauté en Colombie-Britannique)

Certaines personnes consultées ont également déclaré qu'elles avaient l'impression d'être traitées comme des criminels lorsqu'elles étaient victimes d'un acte criminel et qu'elles demandaient l'aide de la police :

« J'ai été attaqué par quatre personnes blanches, mais c'est moi qui ai été arrêté, et le policier m'a jeté par terre. » (Homme noir membre de la communauté en Colombie-Britannique)

« L'aide aux victimes commence dès le contact avec la police. En tant que personne ayant eu à m'adresser à la police pour un acte criminel, j'ai été découragée par le degré d'indifférence dont elle a fait preuve à mon égard. La police m'a donné l'impression d'être une criminelle au lieu d'être la victime qui avait besoin d'aide. Je ne suis pas sûre que si j'avais été une femme blanche, j'aurais été traitée de manière aussi inhumaine. » (Femme noire membre de la communauté en Alberta)

« Traumatissant. Je n'ai pas reçu de soutien, j'ai développé un syndrome de stress post-traumatique, j'ai fait l'objet d'accusations parce que je

n'ai pas dit qui l'avait fait alors que j'étais la victime. » (Think Twice, 53 ans)

Une prestataire de services à Montréal a parlé de son expérience de défense d'un jeune noir victime d'un jeune blanc et qui a fini par être emmené par la police. Elle a raconté comment la police a refusé de l'écouter, a menacé de la sanctionner si elle continuait et a fait en sorte que la prestataire et le jeune se sentent impuissants :

« L'un des jeunes garçons était un jeune noir de 14 ans et l'autre était un jeune blanc de 14 ans. Je les connaissais tous les deux. Le garçon blanc battait très activement le garçon noir. Par manque de discernement, j'ai tout de suite essayé de les séparer. Au moment où je m'en suis mêlée, la police est arrivée, au nombre de quatre policiers environ. Ils ont attrapé le garçon noir et l'ont vraiment malmené. Ils ont commencé à lui passer les menottes. J'ai dit : "Je les connais, allons voir leurs parents. C'est une altercation qui a dégénéré". Un policier m'a demandé si j'interférais avec le travail de la police. J'ai répondu : "Non, j'essaie juste d'améliorer la situation". Il m'a dit : "Si vous continuez, vous allez faire partie de la situation". Je me souviens d'avoir eu l'impression de me demander ce que j'étais censée faire. J'étais là, je regardais. Je me souviens de m'être sentie piégée et le garçon noir me regardait avec ce regard... Je ne peux même pas décrire l'expression qui se dégageait de son visage. Honnêtement, je me suis sentie liée à lui dans l'impuissance. La police a commencé à l'escorter. Le garçon blanc avait disparu. Il s'était enfui en courant. J'ai suivi les policiers, à une certaine distance. J'ai pu aller travailler et appeler la mère. Le garçon s'est retrouvé assis à l'arrière de la voiture de police. La situation a pris beaucoup de place dans mon esprit, comme si c'est moi qui étais concernée, et je me demandais : "Où est-il? Qu'est-ce qu'il vit? À quelle heure sa mère va-t-elle quitter son travail pour aller le chercher?" Il avait 14 ans. L'incident m'a vraiment marquée. Je n'ai jamais revu ce garçon. Il n'est jamais revenu. Je crois vraiment qu'il y avait une part de honte et d'embarras parce que c'était un enfant que je voyais tout le temps. La mère n'approuvait pas qu'il revienne à la Zone Ados parce qu'elle pensait que c'était là qu'il s'attirait des ennuis. C'était difficile. »

Il importe de noter que cette réticence de la police à évaluer pleinement la situation et à écouter les membres de la communauté noire s'accompagne de l'idée persistante que si une personne noire est présente, c'est qu'elle est délinquante, et il existe une tendance à l'escalade des situations. Cette réalité a alimenté une méfiance réciproque extrême entre les communautés noires et la police. Les membres des communautés en Colombie-Britannique, en Ontario et en Nouvelle-Écosse, ont fait part d'un « manque de confiance » :

« Il n’y a tout simplement pas de confiance entre la police et les personnes noires. La confiance est à zéro de part et d’autre. Dans les cas les plus courants, c’est le public blanc qui tente d’utiliser la police à son avantage. Dès que la police est appelée et qu’une personne noire est présente, il y a déjà une présomption de culpabilité. »

« Ils [les policiers] sont faussement sympathiques. »

« Il existe un état de paranoïa inhérent à la présence de la police chez les personnes noires. On a presque l’impression d’avoir à choisir entre le combat ou la fuite. »

Des membres de la communauté noire ont indiqué qu’ils avaient dû développer des stratégies pour interagir avec la police et qu’ils avaient dû enseigner ces stratégies aux enfants noirs. Par exemple, une mère en Colombie-Britannique a déclaré ce qui suit :

« J’ai dû m’adapter, absorber, apprendre, accepter, reconnaître, accueillir, tendre la joue, pardonner, me battre et survivre. J’ai un garçon de 26 ans et une fille de 30 ans. Non seulement je crains pour ma vie, mais je m’inquiète chaque jour que la police ou la GRC soit celle qui, en fin de compte, maltraitera mon fils, en particulier! »

Des membres des communautés en Colombie-Britannique, au Québec et ailleurs au Canada ont généralement déclaré avoir l’impression qu’il y a un manque de responsabilité pour les policiers et un manque de justice pour les fautes commises par la police :

« J’ai l’impression que la plupart du temps, la police reçoit une tape dans le dos ou sur l’épaule pour son comportement. Il est très difficile de traduire des policiers en justice pour qu’ils rendent des comptes en ce qui concerne leur comportement raciste. Ils semblent souvent trouver un moyen de s’en sortir, mais je pense qu’il devrait y avoir des conséquences claires dans une telle situation. »

« J’ai l’impression que nous devons tenir le système responsable, sinon [...] la violence contre les personnes noires au Canada, au Québec et à Montréal, violence qui existe depuis plus de 300 ans, [se poursuivra]. J’ai des archives de personnes tuées par la police dans les années 1700, 1800 et 1900. La police [...] a tué Anthony Griffin, Marcellus François, Trevor Kelly dans Côte-des-Neiges. Tout ça se produit encore aujourd’hui. On peut aussi parler de Nicholas Gibbs. Qu’est-ce qu’il est arrivé à ces policiers? On veut savoir, on veut avoir des réponses et on ne veut pas que des réponses, on veut savoir si la personne concernée va être licenciée. Est-ce que cette personne va

aller en prison parce qu'elle a commis un meurtre? Qu'est-ce qui va lui arriver? »

« On ne demande jamais, jamais à la police de rendre des comptes. On n'a pas de loi qui dit : "Ce policier m'a arrêté sans raison". Les joueurs de la NBA, eux, maudissent l'arbitre et reçoivent une amende, mais ce n'est qu'un athlète professionnel. Maintenant, imaginez une personne qui est censée vous servir et vous protéger. La personne vous tue et s'en tire à bon compte. Mais la police qui a tué une personne se dit : "oui, mais le gars avait un casier judiciaire", "oui, mais il y a deux ans, il vendait du crack", "alors, vous savez, nous comprenons pourquoi il a été tué". »

« J'ai réalisé que ce qui manque au système, à l'intérieur comme à l'extérieur, c'est des affaires internes justes et équitables. On a besoin d'une police pour la police. »

Les personnes consultées ont également souligné que leurs efforts pour rendre les policiers responsables de leurs actes par l'intermédiaire de systèmes de plaintes étaient généralement « inutiles » et n'aboutissaient pas à des résultats positifs ou raisonnables. Une personne consultée au Québec a déclaré que l'inefficacité des mesures de responsabilisation a donné à de nombreux membres de la communauté noire le sentiment d'être « victimes deux fois ». Des membres et des partenaires de la communauté noire au Québec, en Ontario et en Nouvelle-Écosse en disent plus sur ce sentiment :

« J'étais en train de me demander à qui la responsabilité devrait revenir. Parce c'est la police qui nous harcèle. Et c'est notre responsabilité d'aller déposer une plainte contre la police. Il faut des années, il faut des ressources... C'est comme si on était victime deux fois. Il n'est pas logique d'avoir à passer par tout ce processus après avoir été harcelé. »

« Je ne me souviens pas d'une interaction positive avec la police. Je préfère l'éviter. Je ne lui fais pas confiance. Je mets tous les policiers dans le même panier, à cause de mon expérience. La confiance n'est pas là. J'ai eu l'occasion de signaler un incident qui s'est produit dans notre organisation. Au poste de police, j'ai été traité comme un criminel. J'y vais pour signaler un acte criminel et on me traite comme si j'étais un criminel. Personnellement, je ne me sentirais pas à l'aise de me rendre en personne pour déposer une autre plainte. Je le ferais en ligne. Et encore une fois, c'est mon expérience. »

« Où les parents de ces enfants trouvent-ils une reddition de comptes? »

« L'un de nos partenaires spécialisés dans la violence faite aux femmes nous a informés qu'il est encore plus difficile pour les femmes noires de porter plainte. Il semble que le système de justice manque cruellement d'empathie à l'égard des femmes noires. En plus, on a tendance à ne pas les prendre au sérieux quand elles déposent une plainte. »

Dans le même ordre d'idées, des personnes consultées ont déploré l'absence de collecte de données sur ce que font les policiers dans l'exercice de leurs fonctions. Ces personnes ont déclaré que de nombreuses pratiques policières touchent directement les personnes noires et peuvent entraîner des traumatismes, mais que ces pratiques ne sont pas prises en compte. Un membre de la communauté au Québec a déclaré ce qui suit :

« Quand on parle de chiffres et de la façon dont ils sont calculés, on sait qu'il y a beaucoup de personnes noires ou d'hommes noirs dans le système de justice. Ces personnes sont passées devant le tribunal, elles ont reçu leur peine, voilà les choses dont on entend parler. Mais qu'en est-il de toutes les choses desquelles on n'entend pas parler, lorsque le policier vous interpelle et pense que vous avez fait quelque chose, mais qu'il se trompe de personne? Est-ce que les chiffres sont calculés en fonction de toutes les fois où la police fait quelque chose ou s'approche d'une personne? Non, ces chiffres-là ne sont pas calculés. On n'entend donc jamais parler de tous les incidents et de toutes les injustices qui se produisent. Le profilage racial existe. J'ai été interpellée à plus de trois reprises parce que je portais mes cheveux courts. Je conduisais une certaine voiture. Vous savez, il fait sombre et quand les policiers arrivent avec leur lampe de poche des deux côtés, ils vous demandent de baisser la vitre, [pensent] "il a la main sur son arme" et puis ils réalisent, "oh, c'est une femme". Les personnes noires naissent dans le traumatisme. »

Un autre thème commun décelé lors des activités de mobilisation est le fait que les personnes consultées estiment que le racisme systémique et les préjugés raciaux sont profondément ancrés dans la culture, les priorités organisationnelles et les pratiques de la police. Des participants de tout le pays ont exprimé ce qui suit :

« Le racisme dans les services de police est réel et a des effets concrets sur les personnes noires. Le système de justice ne changera que très peu tant que ce pays n'aura pas remédié au manque de responsabilité et à la culture qui consiste à ne pas s'attendre à ce que la police agisse avec respect et sang-froid quand elle interagit avec des personnes noires. »

« Des systèmes sont en place pour lutter contre le racisme interne dans la police. C'est la direction généralement monoculturelle de la police au Canada qui "néglige" souvent les [policiers] contrevenants ou qui, si elle ne peut pas le cacher, ne prévoit aucune sanction pour les [policiers] contrevenants. Une "tape sur la main". »

« Pour moi, c'est choquant de voir le nombre de personnes qui portent l'épinglette "blue lives matter" [ligne bleue fine]. Je me méfie beaucoup et, en principe, je m'écarte de leur chemin, surtout quand je remarque ce type de symbole. Connaissant la mentalité de ces gens et leur façon dont on se fait traiter, jamais on ne se sent en sécurité près d'eux. »

Les lacunes de la culture policière au Canada ont également été examinées ailleurs. Le racisme systémique dans la culture policière peut persister même après que les services de police ont entrepris des efforts pour accroître l'équité raciale dans les résultats et pour mieux tenir compte de la culture. Le Comité sénatorial permanent des droits de la personne (2021a) affirme que les « échecs d'une époque où les préjugés raciaux et culturels étaient des aspects directs et intentionnels de la politique peuvent donc continuer à être reflétés dans les lacunes des structures et des institutions actuelles » (p. 95). Cette situation se produit parce que « les bureaucraties se reproduisent elles-mêmes; ce faisant, elles reproduisent également leur culture institutionnelle et leurs problèmes » (Leuprecht, 2020). Ce processus d'absorption a été constaté dans toutes les institutions de justice au Canada. Par exemple, dans son travail sur les prisons pour femmes au Canada, Hannah-Moffatt (2001) écrit que « les prisons sont des institutions remarquablement flexibles qui absorbent et accueillent une variété de rationalités concurrentes et parfois contradictoires et s'y adaptent » (p. 5). C'est le cas lorsque d'anciennes cultures, croyances et pratiques persistent, mais se heurtent à de nouvelles croyances et façons de faire. Tous ces éléments suggèrent qu'il est nécessaire que les services de police et les autres institutions de justice révisent, réorganisent et définissent un ensemble d'approches réellement novatrices pour lutter contre les inégalités et qu'ils les mettent en œuvre en même temps et en temps opportun plutôt que lentement. Il a été démontré à maintes reprises que le fait de s'attaquer à un seul problème à la fois ou d'attendre des progrès de quelques petits changements seulement conduisait à la prolongation du statu quo. Les problèmes se reproduisent en permanence. Par exemple, les personnes consultées aux activités de mobilisation ont cerné la manière dont l'absorption se produit lorsque le « recrutement axé sur la diversité » est utilisé à lui seul pour lutter contre le racisme systémique. Les policiers noirs, comme les policiers d'autres groupes raciaux, adoptent la culture policière. Cela signifie qu'ils peuvent finir par reproduire les mêmes préjugés que les autres policiers à l'égard des personnes noires. Des personnes consultées du

Québec et de la Nouvelle-Écosse se sont exprimées dans les termes qui suivent :

« Je pense qu'il y a beaucoup d'exclusion au stade de l'embauche. Je ne suis pas contre le fait de dire que les gens devraient revoir leurs pratiques d'embauche, de sorte que si une personne noire veut devenir policière, elle le peut. Mais je ne suis pas d'accord avec l'idée qu'il suffit d'augmenter la diversité pour résoudre le problème. Je pense que ça ne change pas la culture... La culture institutionnelle reste la même. Les policiers noirs font aussi partie de l'institution, et le même mal se reproduit. Mais maintenant, c'est des personnes qui nous ressemblent qui le font, et j'ai trouvé ça encore plus dommageable. Avant, je disais : "Eh bien, vous savez, on est si peu nombreux, il n'y a personne pour nous soutenir". Mais maintenant, c'est des personnes qui nous ressemblent qui nous font du tort. Alors, bien sûr, si nous devons encore avoir un service de police, n'importe qui devrait avoir le droit de s'y joindre. Mais nous ne pouvons pas en faire la solution. »

« La formation et l'augmentation de la diversité ne vont pas changer grand-chose parce que le système de police est une institution raciste. Il faut donc un changement structurel majeur dans le fonctionnement de la police. On doit commencer par mettre en place des mécanismes de contrôle sérieux, pour faire en sorte que les policiers n'abusent pas de leur pouvoir. Il faut financer les organismes culturels qui soutiennent les victimes de la communauté noire dans ses relations avec la police, en particulier les organismes qui aident les victimes. La formation à la lutte contre le racisme doit faire partie de l'ensemble de la formation de la police et ne pas être un module à part. Elle doit être intégrée dans tous les aspects de la formation de la police. »

« Il y a beaucoup de travail à faire... On parle de formation. Mais je suis pour l'idée de supprimer les fonds alloués à la police, dans le sens où ces fonds doivent être utilisés différemment. Si l'on augmente le nombre de policiers dans les rues, il y aura des personnes noires et des membres de la communauté des PANDC, mais je ne vois pas d'amélioration à apporter. Donc, encore une fois, ma position, pour moi, c'est de rester à l'écart de la police. »

Ces citations de personnes consultées portent à croire à un manque de confiance dans le fait que l'augmentation de la diversité et l'amélioration de la formation suffiront à elles seules à résoudre le problème du racisme systémique dans les services de police. La culture doit également être abordée par l'intermédiaire d'un véritable changement dans les politiques, les pratiques, les sanctions et la surveillance de la police, ainsi que dans les

messages informels transmis aux policiers en ce qui concerne leur travail. Les services de police, les forces, les conseils et les associations devraient prendre au sérieux les préoccupations des personnes noires et des autres personnes racialisées. La police devrait accepter que, si elle veut améliorer ses relations avec les communautés et ne pas être perçue comme « entièrement mauvaise », elle doit se débarrasser des membres de son personnel qui sont mauvais. Le fait de protéger les agents qui se livrent systématiquement à des comportements répréhensibles nuit aux communautés, aux familles et aux personnes noires, tout en renforçant le manque de confiance entre les membres de la communauté et la police. Les personnes consultées ont clairement dit que la « ligne bleue fine » de protection des mauvais policiers et le « club des anciens » doivent disparaître. Les recommandations sur la manière d'aborder les nombreux problèmes évoqués ici ont été recueillies auprès de personnes noires actuellement ou anciennement détenues, de membres de la communauté noire, de personnes noires ayant un vécu en lien avec le système de justice, de personnes noires victimes ou survivantes, de protagonistes noirs de la justice pénale, de partenaires de la communauté noire et d'autres prestataires de services; ces dernières sont nommées dans la section « Recommandations liées aux services de police » plus loin.

Tribunaux de juridiction criminelle et système juridique

Les personnes consultées ont déclaré que les personnes noires ont tendance à ne pas bien comprendre leurs droits et les processus judiciaires. En outre, un consensus s'est dégagé sur la perception de l'existence de préjugés raciaux envers les personnes noires au sein du système juridique. Les personnes consultées ont perçu de l'hostilité envers les personnes noires, y compris les personnes délinquantes, les personnes accusées, les victimes, les familles, les membres de la communauté et les experts. Les personnes consultées ont trouvé leur expérience des tribunaux et des diverses étapes du processus judiciaire désagréable et frustrante. Les juges et les avocats les ont traitées de manière injuste et n'ont souvent pas tenu compte de leur intérêt dans les procédures judiciaires. Les personnes consultées ont eu le sentiment que les juges adoptaient une approche plus sévère envers les personnes noires lors des audiences de mise en liberté sous caution et de détermination de la peine et ont observé des écarts considérables entre les issues pour les différents groupes raciaux. Des personnes membres des communautés noires ont affirmé qu'elles ont reçu des peines plus lourdes que les personnes blanches pour des actes criminels identiques ou moindres, y compris pour des premières infractions. En outre, les personnes consultées ont déploré le manque de représentation des personnes noires dans le système juridique et le manque de soutien pertinent. Le nombre insuffisant d'avocats, avocates et juges noirs dans le pays signifie également que les personnes noires n'ont pas l'option d'accéder à des professionnels du droit ayant des expériences vécues communes et pouvant s'identifier à

elles et comprendre leurs préoccupations. Les personnes consultées ont estimé que ce manque de compréhension commune augmentait la possibilité d'être présumé coupable ou augmentait le risque que des détails importants ne soient pas communiqués au cours de la procédure judiciaire. Elles ont également eu l'impression que le racisme envers les personnes noires était répandu dans le système d'aide juridique ; les services n'étaient souvent pas adaptés à leurs besoins et les avocats n'étaient pas assez patients avec eux. Dans l'ensemble, les personnes consultées ont estimé qu'il y avait une application inégale de la loi en ce qui concerne la mise en liberté sous caution, les peines alternatives, la durée des peines, les considérations pour les victimes et d'autres issues juridiques :

« Le système judiciaire ne nous “protège pas plus qu'il ne nous sert”. Il s'agit d'un moyen de nous maintenir dans l'oppression. » (Membre de la communauté en Colombie-Britannique)

« J'ai vu des amis blancs s'en tirer pour des choses bien pires que ce dont j'étais accusé. Ma peine a été doublée pour le même acte criminel que mes amis blancs, qui ont eu à faire du travail communautaire, mais pas de temps en prison. » (Membre de la communauté en Colombie-Britannique)

« En général, les personnes noires reçoivent des peines plus lourdes et bénéficient de moins d'indulgence de la part des tribunaux. » (Membre de la communauté en Colombie-Britannique)

« Il semble qu'il y ait un parti pris en faveur des personnes de différentes races qui, même avec des accusations plus graves, obtiennent des peines moins lourdes. » (Membre de la communauté en Colombie-Britannique)

« J'ai très peu confiance dans la capacité du système à répondre aux besoins des victimes noires et dans sa capacité à être juste et équitable envers les accusés noirs. » (Membre de la communauté en Ontario)

« J'ai fait l'objet d'une interdiction de port d'arme à trois reprises pour des affaires de drogue et j'ai fini en prison pour une arme à balles BB. Je me bats actuellement pour obtenir une libération sous caution. » (Membre de la communauté en Ontario)

« Comprendre que le racisme existe, en établir les raisons, déterminer comment y mettre fin. » (Membre de la communauté au Québec)

« Les gens ne veulent pas aller à l'encontre du système qui est injuste. » (Membre de la communauté au Québec)

Les personnes consultées ont fait part d'un manque de représentation et de respect en ce qui concerne la défense des intérêts juridiques et le système juridique. Certaines personnes consultées ont révélé qu'elles s'étaient senties obligées d'accepter une entente sur le plaidoyer et une reconnaissance préalable de culpabilité, même si elles étaient innocentes, par crainte de recevoir des peines plus lourdes. Certaines personnes ont perçu que le manque de représentation de juges, d'avocats de la défense, de procureurs de la Couronne et de jurés noirs a favorisé un moins bon dénouement pour elles, en raison d'un manque d'attention ou d'une difficulté à faire le lien entre leur propre expérience de vie et celle des personnes noires au Canada. Dans leurs propres mots, des membres de communautés et des prestataires de services en Ontario, au Québec et ailleurs au Canada ont fait part de ce qui suit :

« Je ne savais pas qu'il existait des avocats noirs. »

« Mon avocat blanc voulait que je dise que j'étais coupable d'un crime que je n'avais pas commis. Mon dossier n'a cessé d'être reporté sans raison. Aucun représentant de l'autorité ne nous ressemble et mon avocat semble aller à l'encontre de mes intérêts. Les membres du jury, du moins la plupart, sont toujours blancs. Voilà ce qu'il en est de l'idée d'avoir un jury de ses pairs. »

« J'ai accepté une entente sur une peine de 10 ans pour un crime que je n'ai pas commis parce que je craignais que les membres du jury ne puissent pas me comprendre et je ne voulais pas mettre ma vie entre leurs mains. Il n'y avait pas de membres noirs dans le jury et les gens ont tendance à se considérer comme des membres faisant partie d'une même famille et à exclure les autres. »

« Le système est raciste. La plupart des gens dans le système sont blancs. Les personnes blanches ne comprennent pas notre culture et ne connaissent pas notre milieu de vie, alors ils ne s'y projettent pas. Ils doivent être à l'écoute des jeunes. Nous avons également de bonnes idées. »

« Tout effort visant à accroître la représentation du personnel avec de nouveaux employés noirs doit garantir que 50 % de ces nouveaux employés sont des personnes noires qui ont démontré qu'elles étaient conscientes de la situation et qu'elles souhaitaient apporter des changements efficaces pour éliminer les obstacles systémiques. Souvent, les personnes noires dans le système adoptent les pratiques et ne contribuent pas à la cause. Mais la présence des personnes noires est importante. »

Bon nombre de personnes consultées ont souligné que les avocats commis d'office et les avocats plus abordables ont souvent une lourde charge de travail. Selon elles, une lourde charge de travail limite le temps que l'avocat consacre à ses clients, les efforts qu'il est prêt à fournir et l'efficacité des stratégies juridiques utilisées. Elles soulignent que tout cela aboutit à des résultats moins favorables dans le système de justice :

« Égaux, mais pas nécessairement équitables. Par exemple, dans les Territoires du Nord-Ouest, les cliniques d'aide juridique ne sont présentes que dans les grands centres, pas dans les communautés. Ceux qui ont de l'argent auront plus de mal à trouver un avocat qui, selon eux, les défendra véritablement, et ceux qui n'ont pas d'argent ne seront pas représentés ou dépendront de l'aide juridique, où les avocats ne pourront peut-être pas s'occuper de tous les aspects juridiques, auront un nombre d'heures limité ou seront peut-être épuisés. De même, ces communautés ont souvent moins de liens personnels et de mesures de soutien dans le domaine juridique. »
(Partenaire communautaire dans les Territoires du Nord-Ouest)

« Une personne que je connais bien est passée par le système de justice sans aucun soutien. Elle a reçu de l'aide juridique et c'est tout. Lors d'un autre incident, elle a demandé à un avocat connu de s'occuper de son cas alors qu'elle avait été agressée par plusieurs membres de la GRC à Vancouver. Si sa famille n'était pas intervenue, elle aurait été en prison pendant 15 à 20 ans. Il n'y a eu ni équité ni soutien et son avocat de l'aide juridique a clairement conclu un accord, sans le consentement de son client, sur la base de ses actions. La famille a choisi de payer un avocat au moment de la détermination de la peine et c'est ce qui a fait changer la situation. » (Membre de la communauté en Colombie-Britannique)

« J'avais l'impression que mon propre avocat était contre moi et qu'il avait fait le strict minimum, et je ne savais pas trop pourquoi. »
(Membre de la communauté en Saskatchewan)

« Vendu par son avocat. » (Partenaire communautaire au Québec)

« Certains avocats cherchent à prolonger les procédures, ce qui entraîne des coûts supplémentaires. » (Partenaire communautaire au Québec)

« Lorsque mon fils allait être jugé, j'ai demandé à l'avocat, trois ans avant le procès, de le faire évaluer par un psychologue, car j'avais de sérieuses inquiétudes quant à sa santé mentale. Il a attendu de le faire dans les derniers mois avant le procès. Le psychologue n'a parlé à personne d'autre dans la famille pour bien comprendre la situation ; il n'a parlé qu'à mon fils et lui a posé seulement quelques questions. Mon fils n'était pas à l'aise de parler de ses traumatismes à quelqu'un qu'il venait juste de rencontrer. Après ce bref appel téléphonique, le psychologue a dit à l'avocat qu'il allait bien. J'ai appelé le psychologue et je lui ai expliqué la situation. Il a convenu que quelque chose n'allait pas. D'après mon expérience, ce psychologue "expérimenté" ne comprenait pas la santé mentale, les traumatismes, le deuil et la forme que tout cela prend chez les personnes noires. Le temps a manqué et nous n'avons pas réussi à faire faire l'évaluation appropriée. » (Membre de la communauté en Ontario)

« Nous acceptons des ententes de plaider pour sortir de l'enfer, même si nous sommes innocents. » (Membre de la communauté en Ontario)

« Toutes les ressources juridiques ne sont pas égales. Plus vous avez d'argent, plus l'accès est important et de meilleure qualité. Les ressources financières d'une personne jouent un rôle important dans l'obtention d'une représentation juridique. La plupart du temps, les options les moins chères sont surchargées [et ne peuvent pas] fournir des services capables de rivaliser avec ceux de leurs homologues. » (Membre de la communauté dans les Territoires du Nord-Ouest)

Des personnes consultées ont également avancé qu'elles avaient l'impression de ne pas recevoir des mesures de soutien adéquates pour les aider à s'orienter dans le système de justice :

« Je n'ai entendu parler d'aucun programme visant à promouvoir l'accès des personnes noires au système de justice en Colombie-Britannique. » (Membre de la communauté en Colombie-Britannique)

« Parfois, nos jeunes n'ont pas accès à la libération parce qu'ils ne peuvent pas trouver les cautions nécessaires ; ils finissent alors par se retrouver devant le tribunal. » (Membre de la communauté en Colombie- Britannique)

« Au moment où l'on s'engage dans une bataille juridique, on a besoin d'une organisation qui écoute vraiment ce que l'on a à dire et qui essaie non seulement de faire ce qu'elle peut pour aider, mais aussi de contribuer à résoudre la situation particulière de chacun. » (Membre de la communauté en Nouvelle-Écosse)

Ces services sont importants, car le fait de comprendre ce qui se passe dans le processus judiciaire, les choses que l'on vous demande et la manière dont vous vous présentez lors de la procédure judiciaire peut avoir un effet sur l'issue du processus. Par exemple, une femme a été présumée atteinte d'une maladie mentale parce qu'elle ne parlait pas les langues utilisées au tribunal. Un soutien adéquat aurait pu permettre de déterminer le besoin d'un interprète, d'accélérer le processus judiciaire et de supprimer la nécessité d'une évaluation de la santé mentale par les tribunaux :

« Dans certaines régions, notamment dans Lanaudière, il est très difficile d'obtenir des services de traduction juridique, en particulier dans les langues et dialectes africains. Une participante venant de la région de Lanaudière nous a confié que sa cliente ne parlait ni le français ni l'anglais. Le tribunal a demandé une évaluation psychiatrique de la femme, qui semblait, selon le tribunal, confuse et très peu réactive. Cependant, le psychiatre a souligné à juste titre que la dame n'avait pas de problèmes de santé mentale, elle ne maîtrisait tout simplement pas les langues dans lesquelles le tribunal s'adressait à elle. » (Partenaire communautaire au Québec)

Les personnes consultées ont estimé que le processus judiciaire était inutilement long ainsi que financièrement ruineux et qu'il interrompait considérablement leur vie. Associé aux inégalités raciales dans les services de police qui font que des dossiers de mauvaise qualité mettant en cause des personnes noires sont portés de manière disproportionnée devant les tribunaux, le fait de devoir endurer un processus judiciaire éprouvant lié à des accusations qui sont par la suite abandonnées représente un préjudice supplémentaire. Selon les propres termes des personnes consultées :

« J'ai connu des reports constants et j'ai fait des déplacements inutiles devant les tribunaux, pour finalement voir toutes les accusations abandonnées. » (Membre de la communauté en Colombie-Britannique)

« Un jeune a été devant le tribunal pendant, je crois, presque deux ans, après quoi l'accusation a été retirée. » (Partenaire communautaire en Colombie-Britannique)

« Lorsque l'accusation est retirée ou rejetée, les jeunes peuvent partir très fâchés, et je peux le comprendre. » (Partenaire communautaire en Colombie-Britannique)

Il est important de noter que de nouvelles recherches menées par le ministère de la Justice Canada ont révélé des constats frappants sur la composition raciale des décisions rendues par les tribunaux. Plus précisément, par rapport aux personnes blanches accusées, « les accusés noirs étaient plus

susceptibles de voir leurs accusations retirées⁴ ou rejetées⁵ ou d'être libérés⁶, moins susceptibles d'être déclarés coupables⁷ et de faire l'objet d'un sursis⁸, et tout aussi susceptibles d'être acquittés⁹ (sauf pour les hommes noirs, qui étaient plus susceptibles d'être acquittés) » (Sagbini et Paquin-Marseille, 2023, p. 21). Les auteurs ont également constaté qu'en moyenne, les personnes noires accusées d'infractions non violentes étaient plus susceptibles de recevoir une peine de probation¹⁰ que les personnes blanches accusées entre 2005 et 2016 (p. 23). Cependant, ils ont constaté que les jeunes personnes noires accusées étaient 17 % moins susceptibles de recevoir une peine de probation (p. 23) et que les personnes noires accusées étaient 9 % moins susceptibles de recevoir une peine avec sursis¹¹ (p. 23). Il est alarmant de constater qu'en moyenne, les personnes noires accusées sont 24 % plus susceptibles de recevoir une peine d'emprisonnement et que les jeunes personnes noires sont deux fois plus susceptibles de recevoir une peine d'emprisonnement¹² que leurs homologues blancs (p. 24). En outre, en ce qui concerne la durée des peines d'emprisonnement, les personnes noires accusées étaient autant susceptibles ou moins susceptibles de recevoir une peine courte (de 1 à 3 mois) et étaient plus susceptibles de recevoir une peine moyenne ou longue (p. 27). Plus précisément, les personnes noires accusées noirs étaient 12 % plus susceptibles de recevoir une peine de 3 à 6 mois (p. 28), 38 % plus susceptibles de recevoir une peine de 6 à 12 mois (p. 29) et 36 % plus susceptibles de recevoir une peine de deux ans ou plus (p. 30). Les conclusions de C. Sagbini et de L. Paquin-Marseille (2023) soutiennent et contredisent à la fois certaines des perceptions quant aux décisions des

⁴ « Un procureur de la Couronne a le pouvoir discrétionnaire de retirer les accusations, ce qui signifie que les accusations ne seront plus portées devant le tribunal et que les poursuites prendront fin. » (3333 et Paquin-Marseille, 2023, p. 18)

⁵ « [L]e juge a le pouvoir discrétionnaire de rejeter les accusations et ainsi empêcher que l'affaire poursuive son cours une fois les accusations portées. » (Sagbini et Paquin-Marseille, 2023, p. 19)

⁶ « Un accusé peut également être libéré à l'issue d'une enquête préliminaire lorsque le tribunal décide de ne pas renvoyer l'accusé à son procès parce que la preuve n'est pas suffisante pour qu'il subisse son procès (art. 548 du *Code criminel*). » (Sagbini et Paquin-Marseille, 2023, p. 19)

⁷ « Après avoir subi un procès, un accusé peut être déclaré coupable et condamné pour une infraction... comprend à la fois... par le tribunal et les plaidoyers de culpabilité ». (Sagbini et Paquin-Marseille, 2023, p. 20)

⁸ « Un arrêt des procédures est une ordonnance du juge ou du procureur de la Couronne qui empêche toute poursuite ». (Sagbini et Paquin-Marseille, 2023, p. 19)

⁹ Un accusé peut être acquitté lorsqu'un juge ou un jury rend un verdict de non-culpabilité (Sagbini et Paquin-Marseille, 2023, p. 19).

¹⁰ « Une ordonnance de probation (jusqu'à trois ans) peut être rendue en tant que peine autonome ou en plus d'une amende ou d'une peine d'emprisonnement maximale de deux ans (art. 731 du *Code criminel*). La probation permet à un délinquant de purger sa peine dans la collectivité selon les conditions prescrites dans l'ordonnance. » (Sagbini et Paquin-Marseille, 2023, p. 23)

¹¹ « Une peine d'emprisonnement avec sursis est une peine d'emprisonnement de moins de deux ans qui peut être purgée dans la collectivité dans des conditions strictes (article 742.1 du *Code criminel*) [...] La probation est avant tout un outil de réinsertion sociale, tandis que la peine d'emprisonnement avec sursis vise à atteindre des objectifs punitifs et des objectifs de réinsertion sociale (R. c. *Proulx*, 2000). » (Sagbini et Paquin-Marseille, 2023, p. 23)

¹² « Une peine d'emprisonnement est considérée comme le type de peine le plus restrictif puisqu'elle impose une période d'incarcération. » (Sagbini et Paquin-Marseille, 2023, p. 24)

tribunaux exprimées par les personnes consultées tout au long des activités de mobilisation. Ces conclusions permettent également de déterminer les principales inégalités et injustices, liées à la race, dans les décisions des tribunaux.

Les expériences des personnes consultées mentionnées ci-dessus illustrent la facilité avec laquelle l'injustice raciale peut avoir une incidence profonde sur la vie des personnes noires. Des personnes qui n'auraient même pas dû faire l'objet d'accusations en premier lieu perdent, entre autres, de l'argent, du temps et du travail pour chercher des recours juridiques tout en s'exposant au système juridique, qui peut ou non les déclarer innocentes. Ces expériences risquent de perpétuer un manque de confiance et de foi dans le système de justice et de jouer sur la perception par les personnes noires au Canada de tous les droits et libertés dont la population canadienne est censée bénéficier. Afin de mieux réduire certaines formes de discrimination dans le processus juridique, des personnes consultées ont souligné la nécessité de mettre en place différentes méthodes pour garantir la justice pour les personnes noires devant les tribunaux et dans le système juridique au sens large. Elles ont affirmé que des changements doivent être apportés pour tenir compte de la pertinence du contexte social dans la compréhension des raisons pour lesquelles une personne noire comparaît devant les tribunaux. Elles ont noté que cette notion est particulièrement importante en raison du manque flagrant de sensibilisation des acteurs juridiques au racisme systémique. Par exemple, un membre de la communauté au Québec a déclaré :

« Il y a une décision de la Cour suprême, le nom est RDS, 1996. Cette histoire, celle de l'intervention d'un policier auprès d'un jeune noir, a été portée devant la Cour suprême. La première juge noire d'Halifax siégeait à l'audience. Elle a dit pendant l'audience, vous savez, nous savons que dans ce quartier d'Halifax, il y a un contact avec la police, nous le savons. L'affaire a été portée devant la Cour suprême parce qu'on a estimé que la juge avait été partielle étant donné qu'elle était déjà au courant de la situation. La Cour était divisée sur ce point. Toutefois, les gens discutent de la notion de contexte social et du fait que le juge présent doit savoir ce qui se passe dans les diverses communautés. Cette décision existe donc, elle a été appliquée, mais elle pose des problèmes parce que les gens disent que nous avons besoin d'un expert pour prouver comment les personnes noires sont traitées. Mais les juges sont censés nous juger. Ils sont censés le faire. Ainsi, si l'on considère la question [d'obtenir] un expert capable d'expliquer notre position, étant donné que nous sommes pauvres, en général, en tant que membres de la communauté, nous ne serons pas tous en mesure de fournir la preuve requise. »

Les évaluations de l'incidence de l'origine ethnique et culturelle (EIOEC) ont été présentées comme une méthode intégrale permettant d'intégrer le contexte social pertinent et les facteurs d'arrière-plan au processus judiciaire. Des personnes consultées ont réclamé la normalisation des EIOEC dans les tribunaux ainsi que l'augmentation des ressources, de la formation et des aides financières afin d'accroître leur utilisation :

« L'EIOEC doit être obligatoire à l'occasion de toute affaire impliquant des personnes noires. Elle doit être bien financée et nous devons accroître la disponibilité des rapports dans toute la province, en particulier dans les communautés rurales qui ne reçoivent pas de soutien. Nous avons besoin de plus de gens prêts à nous aider qui comprennent les expériences des personnes noires. » (Partenaire communautaire en Alberta)

« L'évaluation de l'incidence de l'origine ethnique et culturelle ou l'EIOEC. J'ai assisté à un grand nombre d'ateliers sur ce sujet en Ontario, un organisme les mène, et les responsables ont parlé de l'énorme retard qu'ils ont accumulé. Je pense que le gouvernement sait que tous ces outils peuvent être utilisés – ils ne réforment pas le système, mais ils peuvent l'influencer. C'est comme s'il y avait un financement minimum, de sorte que le tout puisse fonctionner, mais pas de manière à assurer une transformation. » (Partenaire communautaire au Québec)

Néanmoins, les partenaires communautaires ont précisé que les avocats et les avocates n'étaient pas toujours au courant de l'existence des EIOEC :

« L'EIOEC semble être un mécanisme inconnu de nombreux avocats qui ont participé aux consultations publiques. » (Partenaire communautaire au Québec)

Il faut donc s'efforcer de mieux faire connaître leur utilité. Des personnes consultées ont également fait part de leur crainte quant à l'effet négatif que les EIOEC pourraient avoir sur les personnes noires qui se présentent devant les tribunaux. C'est ce qui se produirait si, au lieu de considérer les renseignements détaillés présentés dans une EIOEC comme des circonstances atténuantes, les juges considéraient plutôt l'EIOEC sous un angle qui pathologise les personnes noires et sert de preuve que la personne accusée serait réfractaire à la réhabilitation ou incapable d'être réhabilitée, ce qui conduirait à une peine plus longue ou plus lourde¹³. Selon les propres termes des personnes consultées :

¹³ Il est important de noter que des recherches ont montré que le recours excessif à l'emprisonnement des Autochtones s'est aggravé après l'arrêt *Gladue* (MacIntosh et Angrove, 2012)

« Lorsque mon ami s'est présenté à la détermination de la peine, le rapport de l'évaluation de l'incidence de l'origine ethnique et culturelle lui a été bénéfique, mais dans mon cas, le rapport a entraîné une peine plus longue et a été utilisé contre moi. » (Homme noir actuellement incarcéré en Ontario)

« Un de nos partenaires nous a dit que cette procédure peut être comparée à une arme à double tranchant. C'est-à-dire que dans certains cas, l'EIOEC peut être utilisée contre la personne racialisée. » (Partenaire communautaire au Québec)

Ces préoccupations concernant l'aggravation possible des résultats envers les personnes noires en raison des EIOEC suggèrent qu'il est urgent de former les juges et les avocats à la lutte contre le racisme systémique et d'assurer l'interprétation appropriée des EIOEC à titre d'outils permettant de prendre des décisions de détermination de la peine exemptes de préjugés et de déterminer des peines alternatives à l'emprisonnement afin de réduire la surreprésentation des personnes noires dans le système carcéral. Pour accroître l'efficacité des EIOEC et d'autres initiatives visant à prendre en compte le contexte social dans les audiences au tribunal, des participants ont par ailleurs demandé un recours accru à la justice réparatrice au sein de la communauté et dans les processus de détermination de la peine des personnes noires. On entend par « justice réparatrice » :

« ...l'approche de justice qui vise à réparer les torts causés, en donnant aux personnes lésées et à celles qui assument la responsabilité des torts infligés l'occasion de communiquer leurs besoins respectifs et d'y répondre à la suite de la perpétration d'un crime. Les processus de justice réparatrice offrent aux victimes, aux délinquants et aux collectivités qui sont touchés par un crime la possibilité de parler des causes, des circonstances et des répercussions de ce crime et d'aborder leurs besoins à cet égard. [La justice réparatrice] est fondée sur la reconnaissance du fait que les actes criminels portent atteinte aux gens et aux relations et est basée sur les principes du respect, de la compassion et l'inclusion. Elle favorise une mobilisation et une responsabilisation significatives et fournit une possibilité de guérison, de réparation et de réinsertion. [La justice réparatrice] utilise des processus, notamment des conférences, des dialogues et des cercles, et est animée par des intervenants compétents. Il s'agit d'un processus flexible qui peut prendre différentes formes selon la communauté, le programme, le cas, les participants ou les circonstances. » (Ministres fédéral, provinciaux et territoriaux responsables de la justice et de la sécurité publique, 2018, s.p.)

Williams (2013) note que la justice réparatrice devrait servir de « réponse transformatrice aux dimensions oppressives du système de justice pénale »

(p. 420). La Clinique juridique de Saint-Michel, partenaire communautaire, a fourni des informations sur Hoodstock, un organisme montréalais participant activement aux activités de mobilisation. Hoodstock met l'accent sur la mise en œuvre d'un programme de justice réparatrice spécifiquement adapté aux communautés noires :

« Dans le cadre du programme de Hoodstock, les participants ont la possibilité de prendre part à des retraites de guérison par l'intermédiaire d'ateliers afrocentriques sur des sujets tels que l'histoire des personnes noires, la poésie kasàlà, le yoga, la méditation, la gestion des émotions, l'autoréflexion et l'estime de soi, afin de travailler à la reconstruction du soi. Le projet *Justice Hoodistique* propose également un suivi psychosocial et des cercles (*cercles hoodistiques*) où l'accusé, son entourage et la victime (si elle décide d'y participer) peuvent trouver ensemble la meilleure approche pour réparer le préjudice causé. Ce projet s'inspire du programme de mesures de rechange utilisé dans les communautés autochtones [...] Hoodstock nous a parlé de l'importance d'avoir des programmes créés par les communautés noires et pour celles-ci, car de nombreuses personnes ont développé une méfiance à l'égard du système de justice en raison de l'abus de pouvoir des policiers, du manque d'accès à la justice, du racisme systémique et du profilage racial. » (Partenaire communautaire au Québec)

Au sujet des initiatives de justice réparatrice en Nouvelle-Écosse, Williams (2013) relève qu'il est nécessaire de changer les choses aux « niveaux macro et micro [...] pour éviter de perpétuer les formes raciales et croisées d'inégalité » (p. 421). L'un de ces macro-changements pourrait concerner les cadres de détermination de la peine. Les peines minimales obligatoires et les autres composantes obligatoires des cadres de détermination de la peine limitent le pouvoir discrétionnaire des juges et restreignent leur capacité à choisir des peines sûres, appropriées et significatives, fondées sur la connaissance du contexte et conçues pour réhabiliter les personnes délinquantes et réparer les dommages *sans* recourir à une peine d'emprisonnement. Des personnes participant aux activités de mobilisation communautaires ont par ailleurs affirmé que, souvent, les procureurs de la Couronne et les autres acteurs juridiques ne recommandent pas de peines alternatives à l'emprisonnement et que le manque de soutien aux programmes de peines alternatives en limite l'accès :

« De nombreuses personnes ne connaissent pas leurs droits, les procureurs ne mentionnent pas les autres possibilités et le tout contribue au racisme systémique, puisque les maisons de transition sont pleines, malgré l'absence d'une personne racialisée entre leurs murs. » (Partenaire communautaire au Québec)

« Une plus grande vulgarisation est nécessaire, car de nombreuses personnes ayant commis des crimes mineurs – qui pourraient profiter de cette solution de rechange – ne sont pas informées de cette solution ou ne sont tout simplement pas orientées vers elle par les procureurs. » (Partenaire communautaire au Québec)

Comme le souligne un partenaire communautaire au Québec : « Il y a une surreprésentation des personnes noires dans le système de justice. Elles sont sous- représentées dans les programmes de déjudiciarisation qui leur permettraient de ne pas avoir de casier judiciaire. »

Dans l'ensemble, les personnes consultées ont vécu et perçu des inégalités devant les tribunaux et dans les procédures judiciaires. Les recherches de Saghbini et de Paquin-Marseille (2023) démontrent que, d'une certaine manière, les tribunaux canadiens atténuent certains préjudices raciaux découlant d'arrestations et d'accusation non fondées de la part de services de police. Néanmoins, les expériences décrites par les personnes consultées illustrent clairement les préjudices possibles causés par le système juridique en raison de la discrimination raciale, des préjugés, de la lourdeur des peines, de l'absence de représentation des personnes noires et de la longueur excessive des procédures. Des personnes participant aux séances de mobilisation communautaires ont formulé des recommandations pour remédier à ces problèmes et ont proposé des changements législatifs supplémentaires pour mieux favoriser la correction de certaines inégalités raciales constatées dans les autres piliers. Les recommandations se trouvent dans la section « Recommandations liées aux tribunaux, aux processus judiciaires et aux lois ».

Services correctionnels

Les expériences des personnes consultées en ce qui a trait aux services correctionnels ont été qualifiées de cruelles, déshumanisantes et désagréables. Ces personnes ont relaté des expériences quotidiennes marquées par la discrimination, les stéréotypes et les préjugés raciaux. Elles ont souligné les abus de pouvoir et les mauvais traitements infligés par des agents correctionnels. Elles ont également mentionné que les établissements privent les personnes noires en détention du soutien nécessaire et de l'acquisition des compétences qui faciliteraient leur réinsertion dans la collectivité après leur mise en liberté. En outre, elles ont relevé un accès inéquitable à la libération conditionnelle, un manque d'accès à des produits conçus pour les personnes noires et une probabilité disproportionnée d'être envoyées dans des unités d'intervention structurée (ségrégation), de faire l'objet d'accusations d'infractions disciplinaires et de transferts imposés, et d'être classées incorrectement en ce qui concerne leur cote de sécurité et leur niveau de risque. Les personnes consultées ont souligné qu'il n'y avait pratiquement pas d'agents correctionnels noirs et ont

affirmé que les agents faisaient preuve d'un manque de sensibilité culturelle dans leurs rapports avec les personnes noires. Les personnes consultées ont donné des exemples où elles ont été victimes de mauvais traitements et de discrimination de la part du personnel correctionnel. Elles ont notamment fait ressortir le fait qu'étant donné qu'un grand nombre de prisons et de centres de détention du Canada se trouvent dans des secteurs ruraux, où le pourcentage de personnes noires est souvent faible, les agents correctionnels n'ont souvent pas l'occasion de rencontrer des personnes noires. Les personnes noires actuellement incarcérées pensent que les agents correctionnels ont tendance à s'appuyer sur des stéréotypes concernant les personnes noires, stéréotypes en grande partie issus des médias :

« Le personnel blanc a fait preuve de compassion et de favoritisme envers les détenus blancs, établissant un parallèle avec les relations familiales, tandis que les détenus noirs ont souvent été "mis dans le même sac". La situation géographique des prisons a également été évoquée, les détenus laissant entendre que le personnel, avant d'occuper un poste au sein des services correctionnels, avait seulement eu une exposition limitée aux personnes noires, ce qui entraînait le risque de perceptions biaisées, fondées sur les images véhiculées par les médias. » (Partenaire communautaire en Ontario)

Les données recueillies viennent confirmer cette perception de la sous-représentation du personnel correctionnel noir. Les statistiques démographiques recueillies par le gouvernement du Canada montrent la pénurie alarmante de personnel correctionnel de race noire. Dans un rapport datant de 2022, la vérificatrice générale du Canada a déclaré ce qui suit :

À l'échelle régionale, la population de délinquants noirs était plus importante dans les établissements pour hommes en Ontario : 18 % des détenus. Dans certains établissements correctionnels, ce taux était beaucoup plus élevé. Dans un établissement à sécurité maximale, 41 % des détenus avaient déclaré être de race noire, mais seulement 2 % du personnel correctionnel de première ligne était de race noire et il n'y avait aucun agent de probation ni agent responsable des programmes de première ligne qui s'était identifié comme étant de race noire. Ces écarts ne concernaient pas uniquement la région de l'Ontario. Nous avons constaté que dans plus de la moitié des établissements correctionnels où les délinquants noirs constituaient plus de 10 % de la population carcérale, Service correctionnel Canada n'avait aucun agent de probation ni agent responsable des programmes de première ligne qui avait déclaré être de race noire. (p. 24-25)

Des personnes consultées dans le cadre des activités de mobilisation ont affirmé que la discrimination qu'ils ont subie se manifeste par des injustices

cruelles, généralisées et extrêmes au sein des établissements correctionnels et qu'elle est aggravée par l'absence d'un véritable contrôle et par des mesures de reddition de comptes limitées :

« Le système correctionnel est si violent à l'égard des détenus noirs. Nous sommes considérés comme des personnes violentes, même si le crime est mineur. Il y a peu de contrôles sur ce qui se passe. Il faut une meilleure formation des agents qui entretiennent des sentiments négatifs envers les personnes noires. » (Membre de la communauté en Alberta)

« Nous sommes des animaux aux yeux des agents correctionnels. » (Homme noir actuellement incarcéré en Ontario)

« J'ai été placé dans une unité d'isolement pendant deux jours sans pouvoir prendre de douche ni recevoir d'appel téléphonique parce qu'ils pensaient que j'étais suicidaire. » (Homme noir actuellement incarcéré en Saskatchewan)

« Ils nous traitent comme des animaux, ils nous enferment dans une cellule comme si nous étions des animaux et ils se demandent pourquoi nous nous battons lorsque nous pouvons enfin aller dans la cour. » (Homme noir actuellement incarcéré en Ontario)

« Je pense que les périodes de confinement excessives pendant la pandémie de COVID-19, en raison de la peur ou du manque de personnel, avaient pour but de rendre les détenus fous. Dans la partie sud, il y avait surtout des personnes noires. La plupart des personnes blanches ont été libérées sous caution. » (Homme noir actuellement incarcéré en Ontario)

« Dans les centres de détention de personnes immigrantes, les gens sont privés de leurs droits, traités comme des animaux, se voient refuser les appels téléphoniques sans savoir ce qui va leur arriver et sans avoir personne dans leur camp. » (Prestataire de services en Ontario)

« Je pense que si vous êtes une personne immigrante incarcérée, il va y avoir une barrière linguistique, une barrière culturelle, et qu'il n'y aura personne pour essayer de vous aider, sauf si vous avez de la chance. Je pense donc que les agents correctionnels vont simplement faire leur travail et montrer les préjugés qu'ils ont, y compris les suppositions quant au caractère violent de certaines personnes. » (Partenaire communautaire en Colombie-Britannique)

« Ils créent en prison des environnements qui amplifient les mécanismes d'adaptation inadéquats. » (Partenaire communautaire en Nouvelle-Écosse)

« Preuve supplémentaire du manque de soins dans les établissements, les détenus musulmans noirs se sont plaints que les administrateurs de la prison n'adhéraient pas aux protocoles jugés obligatoires pour les hommes musulmans. Par exemple, plusieurs détenus ont déclaré que les autorités les avaient empêchés de se réunir pour observer la prière du vendredi, prière obligatoire pour tout adulte musulman de sexe masculin. Le protocole actuel de la prison autorise l'observation de la prière du vendredi à condition qu'un imam soit présent pour la diriger. Alors, en l'absence d'imam, les détenus ont déclaré qu'ils n'étaient pas en mesure d'observer la prière. Plusieurs détenus ont perçu ce protocole comme injuste, le comparant à celui pour les détenus d'autres confessions, par exemple les chrétiens, qui pouvaient se rendre à la chapelle de la prison sans surveillance. Là encore, les détenus musulmans noirs ont eu le sentiment que les stéréotypes sur les dangers des rassemblements d'hommes noirs avaient suscité un niveau de surveillance excessif, qui les empêchait de pratiquer leur foi, un atout sur lequel ils comptaient beaucoup pour faire face à l'emprisonnement. » (Partenaire communautaire en Nouvelle-Écosse)

Des personnes noires actuellement incarcérées ont évoqué les fouilles illégales et l'annulation des visites des membres de leur famille qui parcourent de longues distances pour venir les voir. Les détenus d'une prison en Ontario ont même reconnu à l'unanimité que « les familles noires font l'objet de fouilles plus approfondies que les familles blanches ». Cette constatation est logique compte tenu de l'omniprésence du racisme envers les personnes noires dans les établissements correctionnels. De mauvais traitements systémiques sont constatés ailleurs. Par exemple, dans le cadre de son *Rapport annuel 2021-2022*, le Bureau de l'enquêteur correctionnel a mené une enquête sur les prisons fédérales¹⁴ et a constaté que les détenus noirs « encourent un nombre disproportionné d'accusations d'infractions disciplinaires, en particulier ceux qui pourraient être considérés comme discrétionnaires de la part du personnel correctionnel » (p. 42). Le Bureau de l'enquêteur correctionnel a également constaté que les personnes noires en détention avaient fait l'objet de propos racistes et étaient ignorées, marginalisées et isolées. Des qualificatifs tels que « fauteur de troubles », « trafiquant de drogue » et « coureur de jupons » étaient fréquemment utilisés. Le Comité sénatorial permanent des droits de la personne (2019) a déclaré ce qui suit :

¹⁴ Les données sont limitées et sous-déclarées en ce qui concerne les personnes noires en détention provinciale ou territoriale (Sahbini et Paquin-Marseille, 2023).

« Le comité tient à faire remarquer que presque toutes les personnes noires avec qui il a eu des échanges lors des visites des établissements lui ont raconté avoir été victimes de racisme ou de discrimination. Cela touche aussi bien les personnes purgeant des peines que celles qui les administrent. La discrimination était souvent basée sur de multiples facteurs d'identité croisés, comme le sexe ou le genre, la race, la langue et l'origine ethnique. Les expériences relatées dépassent le cadre correctionnel et conditionnent la façon dont les personnes noires au Canada appréhendent le monde. Comme l'a expliqué un témoin, "un des aspects du racisme dirigé contre les Noirs dans le système carcéral, c'est qu'il vise non seulement des prisonniers, mais aussi les communautés, les familles et les porte-parole noirs". » (Comité sénatorial permanent des droits de la personne, 2019, p. 50)

Outre les affirmations de personnes consultées aux activités de mobilisation communautaires, l'extrait ci-dessus démontre clairement l'omniprésence du racisme envers les personnes noires et souligne la nécessité de fournir des mesures de soutien aux personnes noires employées dans les services correctionnels et de mettre en place une formation, des règlements et une surveillance qui tiennent compte de l'ampleur de l'oppression subie par les personnes incarcérées, leurs proches et les prestataires de services. Comme l'ont montré les activités de mobilisation, lorsque des prestataires de services noirs entrent dans les établissements correctionnels, ils se heurtent à des obstacles et à de la discrimination :

« La prison n'aime pas laisser entrer des groupes de personnes noires, et quand elle le fait, c'est sous haute surveillance et dans la précipitation. » (Homme noir actuellement incarcéré en Ontario)

Des personnes consultées ont souligné que les gens présumant souvent qu'elles font partie d'un gang parce qu'elles sont Noires. Comme l'explique avec éloquence un partenaire communautaire en Ontario :

« Le sentiment unanime des détenus est que l'étiquetage "groupe menaçant la sécurité (GMS)" et "affiliation à un gang" est un exemple d'injustice, de racisme intrinsèque et de perpétuation des stéréotypes à l'encontre des personnes noires issues de quartiers à haut risque. Dans leurs griefs collectifs, les détenus affirment que ces étiquettes sont souvent attribuées de manière inexacte et qu'elles entraînent des menaces importantes pour leur sécurité. Les conséquences se répercutent sur divers aspects de leur incarcération, dont les conditions de vie, l'accès aux programmes et aux mesures de soutien, les expériences d'incarcération, l'employabilité, le taux de rémunération et les facteurs de libération conditionnelle. Il est essentiel de noter que l'absence d'un mécanisme structuré visant à

éliminer les étiquettes aggrave le problème, ce qui entraîne un cycle déconcertant dans lequel des personnes entrent dans le système de justice pénale sans être affiliées à un gang, pour en ressortir étiquetées comme telles, quel que soit leur statut initial. »

D'autres personnes consultées ont fait écho à ces expériences et à ces préoccupations concernant l'étiquetage GMS :

« Les gens voient des personnes noires se rassembler et pensent qu'il s'agit d'un gang ou qu'elles vendent de la drogue. » (Homme noir actuellement incarcéré en Alberta)

« En raison de la région d'où on vient, comme on est une personne noire, on reçoit l'étiquette de membre d'un GMS. » (Homme noir actuellement incarcéré en Ontario)

« L'étiquette GMS a été créée pour les personnes noires. » (Homme noir actuellement incarcéré en Ontario)

« Une personne blanche venant du même quartier, accusée des mêmes faits, ne sera pas étiquetée comme membre d'un GMS. » (Homme noir actuellement incarcéré en Ontario)

« SCC [Service correctionnel Canada] utilise à mauvais escient l'étiquette GMS depuis des décennies, et les hommes noirs incarcérés ne pourront pas obtenir d'emplois de confiance dans l'établissement. » (Homme noir actuellement incarcéré en Ontario)

« [L'étiquette] GMS sert à élargir la peine afin de contrôler et d'incarcérer les hommes noirs. » (Homme noir actuellement incarcéré en Ontario)

« J'ai été étiqueté [comme membre d'un] GMS et ça m'a suivi longtemps parce qu'on m'a vu, moi, un homme noir, en train de boire une bière devant la maison familiale dans la communauté de Jane et Finch. » (Homme noir actuellement incarcéré en Ontario)

Cette perception de préjugés raciaux dans l'utilisation de l'étiquette GMS a également été soulignée dans les travaux d'Owusu-Bempah et Jeffers (2022); les données accessibles révèlent d'ailleurs clairement de nettes différences raciales dans l'application de l'étiquette. Par exemple, le Bureau de l'enquêteur correctionnel – BEC (2022) a constaté que les personnes noires en détention étaient beaucoup plus susceptibles que leurs homologues blancs d'être étiquetées comme membres d'un gang. Plus précisément, « 23,8 % des Noirs et 21,9 % des Autochtones sont affiliés à un gang. En comparaison, seuls 5,7 % des Blancs et 12,7 % des personnes de couleur

sont affiliés à un gang » (BEC, 2022, p. 47). En outre, le BEC (2022) a relevé qu'en dépit de critères d'étiquetage objectifs, le biais de confirmation accentue la tendance à attribuer de manière excessive des étiquettes d'affiliation à un gang aux personnes noires (p. 56).

Les personnes noires en détention qui ont participé aux activités de mobilisation ont également indiqué que la cote de sécurité associée à leur détention ne correspondait pas à l'infraction pour laquelle elles avaient été accusées ou reconnues coupables, et ont fait observer que les conditions de sécurité maximale étaient particulièrement difficiles à supporter :

« J'ai été détenu dans une prison à sécurité maximale avec des personnes qui avaient tué et commis des crimes violents. J'ai été détenu avec ces personnes dans la même prison à sécurité maximale pendant plus de deux semaines avant de pouvoir être libéré sous caution. » (Homme noir anciennement incarcéré en Colombie-Britannique)

« Tu es grand, tu es Noir et tu as crié. On te considère alors comme violent et on te place dans un centre à sécurité maximale. » (Homme noir actuellement incarcéré en Ontario)

« J'ai trouvé que [l'environnement à] sécurité maximale était stressant, et ça m'a rendu fou. » (Homme noir actuellement incarcéré en Ontario)

Les affirmations des personnes ayant participé aux activités de mobilisation communautaires en ce qui concerne l'établissement de la cote de sécurité sont étayées par les recherches du gouvernement. La vérificatrice générale du Canada (2022) a « constaté que le taux de délinquants autochtones et noirs qui avaient été classés à un niveau de sécurité plus élevé lors de leur admission dans un établissement correctionnel était le double du taux moyen des autres délinquants » (p. 6). Cette situation est alarmante, car « le placement initial par niveau de sécurité des délinquants a des répercussions sur leurs possibilités de libération conditionnelle et la durée de leur détention » (Vérificatrice générale du Canada, 2022, p. 6). De même, le Bureau de l'enquêteur correctionnel (2022) a constaté que « les Noirs incarcérés sont surreprésentés dans les établissements à sécurité maximale, les unités d'isolement et les incidents relatifs au recours à la force » (p. 41). Le même rapport signale également que les personnes noires sont « 1,5 fois plus susceptibles d'être placées dans des établissements à sécurité maximale où les programmes, l'emploi, la formation, le perfectionnement de l'éducation, les programmes de réadaptation et les activités sociales sont limités » (BEC, 2022, p. 43). En outre, le BEC a constaté que « les Noirs sont les plus nombreux à être incarcérés dans des établissements à sécurité maximale et les moins nombreux à être incarcérés dans des établissements à sécurité

minimale, notamment par rapport aux Blancs » (BEC, 2022, p. 53). Les personnes noires sont également plus susceptibles d'être envoyées dans des unités d'intervention structurée (UIS) que les autres groupes. Les taux de séjour dans une UIS sont respectivement de 173, de 137 et de 95 par groupe de 1 000 détenus pour les Noirs, les Autochtones et les Blancs (BEC, 2022, p. 60). Le Bureau de l'enquêteur correctionnel a également constaté que les agents de libération conditionnelle n'étaient pas d'une grande aide dans les demandes de changement de la cote de sécurité :

« De nombreuses personnes noires ont déclaré que leur agent de libération conditionnelle (ALC) ne pouvait leur donner une raison précise pour laquelle elles ne pouvaient pas être reclassées [ni leur dire] ce qu'elles devaient faire exactement pour passer à un niveau de sécurité inférieur. Les personnes interrogées ont indiqué que les ALC "blâmaient les autres ou les processus", qu'ils prétendaient "se pencher sur la question" depuis des mois ou qu'ils "n'avaient pas eu le temps de se pencher sur le problème". » (BEC, 2022, p. 53)

Les personnes noires actuellement incarcérées qui ont participé aux activités de mobilisation ont également indiqué que les agents correctionnels et le personnel appliquent les règles de manière incohérente au sein d'un même établissement. Elles ont également constaté que les règlements variaient considérablement d'un établissement correctionnel à l'autre. Ce type d'incohérence peut entraîner de la confusion, des violations accidentelles des règles, des interactions négatives avec le personnel et un sentiment persistant de déstabilisation chez les personnes incarcérées. Comme l'a déclaré un prisonnier en Ontario, « les règlements font qu'il est impossible de rester sain d'esprit dans l'établissement ».

Des personnes consultées ont également évoqué des inégalités dans le choix des personnes faisant l'objet d'un transfert imposé. Elles ont déclaré que les personnes noires sont surreprésentées dans la population assujettie à un transfert imposé. Une prestataire de services en Alberta a souligné la nécessité de « prendre en compte leur sécurité et leurs liens avec la communauté lorsque nous procédons à des transferts imposés ». Toutefois, ces facteurs ne sont souvent pas pris en considération.

Le BEC (2022) note qu'en 2020-2021, 14,6 % des personnes transférées contre leur gré étaient Noires, alors qu'elles représentaient 9,4 % de la population carcérale (p. 54). Cette situation est préoccupante, car le transfert imposé éloigne les personnes de leurs liens informels, interrompt l'achèvement du programme et peut prolonger la durée de la détention.

Outre les inégalités liées aux transferts imposés, des personnes consultées ont également déclaré que les demandes de transfert vers des établissements qui les rapprocheraient de leur communauté, les demandes

d'élaboration d'un plan de libération conditionnelle et les demandes d'autorisation d'un nombre accru de visiteurs sont souvent refusées. Qui plus est, des personnes consultées, en particulier celles actuellement incarcérées et leurs proches, ont précisé qu'elles disposaient seulement d'outils limités pour obtenir justice et qu'il était difficile de porter plainte. Les plaintes sont ignorées, des documents sont perdus et, dans de nombreux cas, le dépôt d'une plainte a conduit à un traitement pire ou à des sanctions cruelles telles que des transferts imposés loin de leurs proches, l'envoi dans des unités d'intervention structurée, la réception d'une accusation d'infraction disciplinaire, etc. Dans leurs propres mots, les hommes noirs actuellement incarcérés en Ontario ont déclaré ce qui suit :

« Nous avons vu de nos propres yeux ce que les gardiens font de nos plaintes ou doléances. Ils froissent les feuilles et les jettent à la poubelle. Certains gardiens veillent à ce que nous les voyions faire pour nous rappeler le déséquilibre des pouvoirs et notre absence de droits. »

« Les plaintes éliminent le soutien aux demandes de transfert. »

« Les plaintes tombent dans l'oreille d'un sourd. »

« Se plaindre, c'est devenir une cible. »

« Les documents sont perdus. »

« Quand on dépose une plainte, on risque un transfert [dans un autre établissement]. »

Le sentiment que les plaintes sont ignorées ou qu'elles peuvent entraîner des sanctions supplémentaires a entraîné une situation où de nombreuses personnes noires en détention acceptent la discrimination et les injustices qu'elles subissent afin que leur expérience carcérale ne s'aggrave pas ou que la durée de la peine à purger ne soit pas prolongée. Un partenaire communautaire au Québec affirme que de nombreux prisonniers « ont "appris à vivre avec des commentaires racistes au quotidien", car ils ne veulent pas être placés en isolement ou être transférés dans un centre de détention auquel les membres de leur famille n'auront pas accès. »

En plus de toutes les inégalités et de tous les obstacles auxquels sont confrontées les personnes noires en détention, des personnes consultées ont affirmé que les prisons canadiennes manquent de programmes de réadaptation pertinents et adaptés à la culture auxquels ils peuvent avoir accès et que la plupart des programmes actuellement offerts sont de piètre qualité :

« Ces personnes sont isolées et ne bénéficient d'aucun soutien au sein du système... Les détenus doivent également avoir accès à des programmes et à des services adaptés à leur culture. Il n'y a pas de programmes culturels ni de soutien pour eux. [Les détenus] doivent aussi avoir accès à des possibilités de formation et d'éducation pour faciliter leur réinsertion. » (Membre de la communauté en Alberta)

« Nous avons besoin d'aide! Nous avons besoin de conseillers en santé mentale, mais ils doivent provenir d'organismes externes, car certains d'entre nous ne feront jamais confiance aux établissements. » (Homme noir actuellement incarcéré en Ontario)

« Il n'y a rien du tout pour les délinquants noirs, dans aucune des prisons de l'Ontario. » (Homme noir actuellement incarcéré en Ontario)

« Nous avons besoin de programmes qui comprennent la culture noire. » (Homme noir actuellement incarcéré en Ontario)

« Nous avons besoin de gens qui nous comprennent pour diriger les programmes. Qui comprennent non seulement notre race, mais aussi notre expérience vécue. » (Homme noir actuellement incarcéré en Ontario)

« Une partie de notre plan correctionnel [prévoit que nous] devons participer à des programmes. La libération conditionnelle en dépend, mais les programmes reconnus par SCC [Service correctionnel Canada] s'adressent à la population blanche. » (Homme noir actuellement incarcéré en Ontario)

« Les détenus juifs ont leurs programmes, les Autochtones ont leurs programmes, mais les détenus noirs n'ont rien. » (Homme noir actuellement incarcéré en Ontario)

« SCC reconnaît que les programmes adaptés à la culture devraient faire partie du plan correctionnel, mais aucun programme de ce genre n'est offert. » (Homme noir actuellement incarcéré en Ontario)

« Il est impossible d'obtenir une libération conditionnelle si on n'a pas démontré une certaine réussite à l'intérieur (par exemple, avoir terminé les programmes obligatoires de base, avoir évité l'inconduite dans l'établissement et les activités de la sous-culture); alors, tout effort pour créer un changement ici doit tenir compte des éléments d'appuis institutionnels et de soutien à la mise en liberté. [Il faut] prévoir un financement particulier pour les intervenants de la communauté pour fournir des appuis institutionnels en complément

ou en plus des programmes obligatoires de base; tout ça va contribuer aux efforts de réhabilitation, à l'établissement de contacts avec la communauté en préparation de la mise en liberté et à la réduction de certaines activités de la sous-culture. » (Membre de la communauté, lieu inconnu)

Il est important de noter que le BEC a également présenté le manque de programmes adaptés à la culture comme un problème auquel sont confrontées les personnes noires dans le système correctionnel fédéral. Le BEC constate que le manque d'accès aux programmes peut faire en sorte que les personnes noires restent incarcérées plus longtemps que leurs homologues :

De nombreux hommes noirs ont déclaré avoir attendu parfois des années avant de bénéficier de programmes correctionnels, souvent parce qu'ils avaient été condamnés à de longues peines. Les programmes correctionnels sont destinés en priorité aux personnes condamnées à de courtes peines et à celles dont la date d'admissibilité à la libération conditionnelle est proche. Bien que cette approche de la programmation correctionnelle ait certains mérites, elle est discriminatoire à l'égard des personnes condamnées à de longues peines, qui risquent de rester plus longtemps dans des environnements à sécurité maximale que si elles avaient pu participer à un programme plus tôt. Par exemple, les Noirs sont plus susceptibles que les autres groupes de purger une peine de durée indéterminée (perpétuité) (Noirs : 34,6 %, Blancs : 32 %, Autochtones : 27,2 %), et leur peine est, en moyenne, plus longue (Noirs : 5,93 ans, Blancs : 5,67 ans, Autochtones : 5,32 ans) (BEC, 2022, p. 54).

Outre le manque d'accès à des programmes, les personnes noires manquent de possibilités d'emploi. Le coût élevé de la vie en détention fait qu'il est difficile pour les personnes incarcérées d'économiser de l'argent et d'accéder aux produits indispensables (Comité sénatorial permanent des droits de la personne, 2021b). Ce problème touche davantage les personnes noires incarcérées que les personnes blanches, car le BEC a constaté que les personnes noires incarcérées dans les établissements correctionnels fédéraux étaient sous-représentées dans les emplois en établissement correctionnel, étaient moins susceptibles d'occuper des « emplois de confiance » et étaient moins susceptibles de gagner les niveaux de rémunération les plus élevés (BEC, 2022, p. 67).

Des personnes noires actuellement incarcérées qui ont participé aux activités de mobilisation ont indiqué qu'elles recevaient des soins médicaux de piètre qualité ainsi qu'un soutien médiocre en santé mentale et qu'elles avaient seulement un accès limité aux produits dont elles avaient besoin :

« On l'a trouvé mort le matin. Ses intestins avaient éclaté. Les gardiens et le personnel médical lui avaient refusé des soins. Il a souffert de douleurs atroces pendant trois jours. La prison n'a jamais été tenue responsable. » (Homme noir actuellement incarcéré en Ontario)

« Il n'y avait pas de soutien en santé mentale, mais on s'empressait de donner des médicaments aux gens. C'est la raison pour laquelle les gens sont dépendants des médicaments aujourd'hui dans le pénitencier. » (Homme noir actuellement incarcéré en Ontario)

« Les femmes afrodescendantes subissent diverses microagressions tout au long de leur incarcération. Comme dans le cas des hommes incarcérés, beaucoup [de femmes] ont déclaré ne pas avoir accès à des produits adaptés à leur peau ou à leurs cheveux. » (Partenaire communautaire travaillant avec des femmes noires en détention au Québec, 26)

Des personnes consultées ont mentionné que les préjugés raciaux conscients et inconscients se poursuivent lors de la libération conditionnelle. Elles estiment que le système actuel permet aux agents de libération conditionnelle d'empêcher les détenus de progresser vers la mise en liberté. Des personnes noires ayant vécu des expériences dans des établissements correctionnels ont fourni des exemples d'agents de libération conditionnelle leur promettant de soutenir leur mise en liberté si elles suivaient certains programmes; toutefois, une fois les programmes terminés, le bureau de libération conditionnelle de ces agents n'a pas donné suite à l'accord conclu. Dans leurs propres mots, des personnes consultées font part de ce qui suit :

« Les agents de libération conditionnelle doivent être tenus responsables des promesses qu'ils font aux détenus; ils sont autorisés à empêcher les détenus de progresser dans l'établissement, quelle que soit la persévérance des détenus, apparemment sur la base de la race. » (Membre de la communauté en Saskatchewan)

« Mon agente de libération conditionnelle soutient la libération conditionnelle de quelques personnes non noires qui ont été accusées des mêmes chefs que moi. Moi, je n'ai aucun soutien et aucune motivation pour faire la demande de libération. Cette agente m'a dit directement que je sortirais à ma libération d'office. » (Homme noir actuellement incarcéré en Ontario)

« Ma libération conditionnelle est prévue en juin 2025. Ma libération d'office est en 2028. Première condamnation, première chose en tout. Mon agent de libération conditionnelle m'a dit de demander une libération conditionnelle en 2026 parce que ma

libération d'office est trop éloignée.» (Homme noir actuellement incarcéré en Ontario)

« Les agents de libération conditionnelle accordent une attention prioritaire aux dossiers en fonction de leurs propres préjugés, ce qui peut faire en sorte que des dossiers sont négligés. » (Membre de la communauté au Québec)

« Les agents de libération conditionnelle font souvent des suppositions sur la situation des délinquants noirs et intègrent ces suppositions dans les rapports remis à la Commission des libérations conditionnelles, qui y voit la vérité, les confirme et les utilise contre les délinquants noirs. » (Partenaire communautaire en Ontario)

Enfin, de jeunes personnes noires consultées ont dit se sentir mal préparées à la transition vers les établissements pour adultes. Des personnes consultées ont également souligné que les jeunes ne devraient pas être détenus dans des prisons :

« Les prisonniers noirs ont déclaré que les centres de détention pour jeunes délinquants les vouaient à l'échec, car ces centres ne les préparaient pas à une réinsertion réussie ou à une incarcération dans une prison pour adultes. Une fois les jeunes arrivés dans le système pour adultes, tout a changé et ils ont commencé à faire face à du racisme et à des inégalités indéniables et manifestes. » (Partenaire communautaire en Ontario)

« Prévoyez des centres de réhabilitation pour les jeunes délinquants au lieu de les mettre en prison. Permettez aux aînés africains de donner une formation culturelle afin de minimiser les traumatismes et d'aider les délinquants à aller de l'avant d'une bonne manière. » (Membre de la communauté, lieu inconnu)

Ces demandes sont importantes, car Saghbini et Paquin-Marseille (2023) ont constaté que les jeunes noirs sont plus susceptibles que les jeunes blancs de recevoir une peine de détention, et ce, de manière disproportionnée. Les auteurs ont noté que l'accent sur la réhabilitation que met la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents* n'a pas été appliqué de façon égale auprès des jeunes noirs. D'après les expériences et les perceptions des personnes consultées lors des activités de mobilisation, il semble évident qu'il est nécessaire d'élaborer des approches novatrices pour remédier à la surreprésentation des jeunes noirs dans le système de justice.

En résumé, les membres de la communauté noire, les personnes noires actuellement ou anciennement incarcérées ainsi que les autres personnes qui ont fait part de leur vécu et de leurs connaissances étaient toutes d'avis

que les établissements correctionnels ont tendance à aggraver les trajectoires des personnes noires, échouent souvent dans leur objectif de réhabilitation et contribuent considérablement au racisme envers les personnes noires dans le système de justice. Les personnes consultées ont présenté des résultats correctionnels alarmants et différentiels qui ont été confirmés par les recherches du gouvernement. Il importe de noter que les résultats de cette section révèlent que les préjudices raciaux imposés par le personnel correctionnel ont une incidence non seulement sur les personnes en détention, mais aussi sur les familles, les communautés et les prestataires de services noires. Les personnes consultées lors des activités de mobilisation ont formulé un certain nombre de recommandations visant à favoriser l'équité raciale auprès des personnes noires au sein des établissements de détention des provinces et territoires canadiens, ainsi qu'au palier fédéral. Ces recommandations sont présentées dans la section « Recommandations liées aux services correctionnels » ci-dessous.

Réinsertion et réintégration

Les personnes noires sorties des établissements correctionnels, leurs proches et les prestataires de services ont discuté des nombreux obstacles et défis auxquels sont confrontées les anciennes personnes en détention lorsqu'elles tentent de réintégrer la collectivité. Les personnes anciennement emprisonnées ont constaté que les stigmatisations, le fait d'avoir un casier judiciaire et les obstacles de type racial étaient difficiles à surmonter. Ces stigmatisations restent souvent ancrées, ce qui les empêche de tourner la page, d'aller de l'avant, de trouver du travail et de renouer des relations. D'autres personnes ont également mentionné les difficultés qu'elles ont rencontrées en essayant de remédier aux traumatismes et aux expériences qu'elles ont vécues pendant leur emprisonnement. Le tout a considérablement réduit leur confiance et leur bien-être mental et a souvent entraîné des problèmes de santé mentale et du stress. Outre la stigmatisation à laquelle ces personnes sont confrontées lorsqu'elles tentent d'accéder aux institutions sociales, certaines personnes consultées ont déclaré qu'elles étaient victimes de stigmatisations par des personnes de leur réseau de soutien informel, y compris la famille, les groupes d'amitié, les partenaires romantiques et les autres proches. Elles ont fait ressortir que cette stigmatisation contribuait à un sentiment d'isolement. Un consensus s'est dégagé sur le fait qu'il n'existe pas de soutien adéquat pour surmonter à cet éventail d'obstacles à la réinsertion. D'anciennes personnes emprisonnées ont fait part du manque de conseils au moment de la mise en liberté, d'outils pour s'orienter à l'extérieur de la prison et du fait que les possibilités qui s'offraient à eux leur étaient refusées. Ils attribuent souvent les difficultés de réinsertion à des lacunes dans les programmes et les ressources proposés dans les établissements correctionnels avant la mise en liberté. Des personnes participantes ont fait part de leurs frustrations concernant le manque de participation des personnes noires aux décisions

de mise en liberté et au manque de contexte social pertinent pour comprendre les personnes noires qui demandent une libération conditionnelle. Elles ont mis en évidence les inégalités observées dans les résultats des libérations conditionnelles qui, selon eux, sont influencées par le racisme et les préjugés systémiques, plutôt que de critères objectifs :

« La communauté doit participer davantage aux décisions de mise en liberté. La raison pour laquelle les personnes noires ne bénéficient pas d'une libération conditionnelle est que ces personnes sont perçues comme plus dangereuses que leur acte criminel. C'est le résultat direct du racisme. La communauté doit participer davantage aux décisions de libération conditionnelle. Nous pouvons décider si une personne doit rester en prison ou être libérée. Laissez les personnes qui connaissent l'individu s'en charger. Pas de médiocres commissions des libérations conditionnelles qui sont criblées de racisme. » (Membre de la communauté, lieu inconnu)

Les perceptions des personnes consultées de la communauté concernant les préjugés raciaux dans le cadre de la libération conditionnelle sont appuyées par le Bureau de l'enquêteur correctionnel (2022), qui a constaté que les personnes noires « sont libérées plus tard dans leur peine et sont moins susceptibles d'obtenir une semi-liberté ou une libération conditionnelle » (p. 42). Les personnes consultées ont indiqué que pour remédier à ces préjugés, il faut :

« Veiller à ce que le groupe des responsables des décisions soit diversifié et reflète les groupes en quête d'équité. Cet élément est particulièrement important à l'échelle de la direction. Élaborer des politiques de "tolérance zéro" en matière de racisme et de racisme particulier envers les personnes noires, qui définissent des conséquences claires et cohérentes en cas de violation. » (Membre de la communauté, lieu inconnu)

Un thème qui est fréquemment ressorti lors des activités de consultation est celui des coûts élevés associés à la radiation du casier judiciaire, lesquels constituent un obstacle à la réussite de la réinsertion des personnes noires dans leur collectivité. Les personnes consultées ont signalé que le casier judiciaire était un obstacle à la recherche d'un emploi, d'un logement et d'autres possibilités, même pour les personnes qui ont été acquittées. Les effets du casier judiciaire touchent non seulement les personnes qui ont purgé une peine dans un établissement correctionnel canadien, mais aussi leurs proches, en réduisant les possibilités de revenus, la capacité à souscrire une assurance habitation, et bien plus. Selon les propres paroles des personnes consultées :

« La radiation d'un casier judiciaire (même si vous n'êtes pas déclarée coupable) coûte des centaines de dollars, et dans le milieu dans lequel nous vivons, avec la hausse des prix du logement et le fait, dans mon cas, d'être un ménage à revenu unique, comment puis-je, en plus de tout le reste, me permettre de radier un casier datant de plus de 20 ans ? » (Personne anciennement emprisonnée, Colombie-Britannique)

« Le juge m'a déclaré non coupable et j'ai été complètement acquitté de l'acte criminel. Cependant, l'accusation reste inscrite dans mon dossier après plus de 20 ans, ce qui entrave ma capacité et mon habileté à postuler certains emplois ou à être promu dans certains domaines. C'est un phénomène que l'on retrouve dans de nombreuses communautés marginalisées. J'ai travaillé pour un organisme qui s'occupait des femmes PANDC (personnes autochtones, noires et de couleur) et qui traitait de situations de violence familiale, et nous avons donc constaté que cela se produisait souvent et que cela entravait les possibilités des gens et leurs possibilités futures en matière de travail. » (Membre de la communauté, Colombie-Britannique)

« J'ai un casier judiciaire à vie. Je ne peux pas être embauchée pour certains emplois bien rémunérés à moins de faire radier mon casier judiciaire, ce qui coûte beaucoup plus cher que ce que je peux me permettre en tant que mère célibataire. » (Femme anciennement emprisonnée, Colombie-Britannique)

« Deuxièmement, la différence se situe au niveau de la peine, n'est-ce pas ? En ce qui concerne les peines et les conséquences d'une arrestation, vous ne pouvez pas nécessairement obtenir un emploi, n'est-ce pas ? En raison de ce casier judiciaire qui vous pend au nez. Si vous avez un casier judiciaire, vous ne pouvez même plus obtenir d'assurance automobile. Vous ne pouvez pas obtenir d'assurance des propriétaires occupants. Tous ces éléments vous touchent, vous empêchant d'accéder à certaines choses. » (Membre de la communauté, Québec)

« Mais il y a des choses que les gens ne savent peut-être pas et qui ont une incidence non seulement sur la personne, mais aussi sur la famille et la communauté. Ainsi, lorsque [anonyme] a parlé de l'assurance et de l'impossibilité d'en obtenir, si vous avez un casier judiciaire ou si vous avez été emprisonnées, cela ne se limite pas à cette personne. Si vous vivez avec quelqu'un, cette personne ne peut pas obtenir d'assurance parce qu'elle a quelqu'un qui vit avec elle et qui pourrait avoir un casier judiciaire ou, qui a eu des démêlés avec la loi. Cela a donc une incidence sur l'ensemble de la communauté, et

alors ? Mais maintenant, j'ai une maison, j'ai mon fils ou mon partenaire qui vit avec moi et qui a eu des démêlés avec la loi, donc je ne peux pas souscrire d'assurance des propriétaires occupants. Ainsi, en cas d'incendie, ma maison n'est pas assurée. Je perds donc ma propriété pour laquelle j'ai travaillé, parce que je ne peux pas obtenir l'assurance. » (Membre de la communauté, Québec)

L'étude de Graffam *et al.* (2004) présente clairement l'importance de l'emploi pour la réinsertion :

« Un emploi représente plus qu'une source de revenu permettant d'assurer une qualité de vie un tant soit peu adéquate. Travailler signifie également bénéficier d'une structure et d'une routine dans l'emploi du temps, voire une opportunité pour élargir son propre cercle de connaissances, en y incluant d'autres membres productifs de la société. Avoir un emploi contribue enfin à augmenter l'estime de soi et le bien-être psychique en général. » (p. 1)

Pour remédier aux effets négatifs et tenaces des casiers judiciaires sur les personnes noires, les personnes consultées ont demandé un changement législatif afin de traiter les questions liées aux casiers judiciaires, en particulier dans le secteur de l'emploi. Cette recommandation est impérative. Des études ont révélé que le fait d'avoir un casier judiciaire est positivement lié à la récidive parce qu'il réduit la possibilité d'embauche des personnes qui ont été emprisonnées (Denver, Siwach et Bushway, 2017). En outre, la Société John Howard de l'Ontario (2019) a constaté que 60 % des employeurs exigent une vérification du casier judiciaire et n'embaucheraient pas sciemment une personne ayant un casier judiciaire. Ces conclusions suggèrent qu'il est urgent de réexaminer si les casiers judiciaires aident les gens ou leur nuisent, et de recadrer nos idées collectives à leur sujet.

Les personnes consultées lors des activités de mobilisation ont également affirmé qu'il y a un manque de mesures de soutien à la réinsertion et un manque de connaissances des existants parmi les personnes en réinsertion et les agents de libération conditionnelle. Les personnes consultées ont déclaré que cette situation augmentait la probabilité de récidive et les difficultés rencontrées par les personnes noires après leur mise en liberté. Un homme noir emprisonné en Ontario a déclaré : « Je ne connais personne qui soit venu de là où je viens et qui ait changé sa vie. » Des membres de la communauté et des personnes consultées en Colombie-Britannique, en Nouvelle-Écosse et ailleurs au Canada ont déclaré ce qui suit :

« Il y a un manque de soutien en matière d'emploi, de logement et de satisfaction des besoins fondamentaux. Ainsi, les gens deviennent récidivistes. »

« Souvent, il n’y a aucune personne pour les guider vers les possibilités d’éducation, la radiation du casier judiciaire, l’accès à d’autres formes de soutien dans la communauté. Je peux imaginer que lorsqu’une personne sort de prison ou de l’établissement, c’est effrayant. »

« Il est nécessaire de mettre en place des programmes qui encouragent l’embauche de personnes noires qui sont sorties de prison : “Par exemple, la communauté de Kitchener/Waterloo a construit des logements [coopératifs] pour les gens, et ces derniers ont investi dans la communauté en achetant des obligations, ce qui leur a permis de travailler et de gagner leur vie dans leur communauté de logement.”

Des personnes consultées ont appuyé sur le fait que le manque de soutien à la réinsertion s’étend à la santé mentale et au traitement de la toxicomanie. Des membres des communautés en Colombie-Britannique et en Alberta se sont exprimés comme suit :

« En ce qui concerne la réinsertion, je pense que dans notre communauté, nous manquons de services de soutien pour réintégrer les gens à la collectivité, y compris des centres de soutien pour les personnes qui souffrent de dépendances et de toxicomanie. »

« Parfois, on a l’impression que les gens sont exclus du système et voués à l’échec. Il n’y a pas beaucoup de soutien à leur disposition. Les gens sont mis au ban de la société. Ils ont besoin d’un soutien en matière de santé mentale et d’un accès à des programmes de formation professionnelle [...] La santé mentale est encore un sujet tabou dans la communauté, et le financement doit être versé aux programmes communautaires qui offrent des services de santé mentale pertinents et adaptés à la culture. »

Des personnes consultées ont également cité le manque de possibilités de logement qui a entraîné la libération de certaines personnes dans l’itinérance. Des études sur la réinsertion indiquent que le manque de logement est l’un des principaux facteurs prédictifs de la récidive et de l’échec de la réinsertion (Baldry *et al.*, 2002; Lewis *et al.*, 2003). Ainsi, les personnes consultées ont réclamé un plus grand éventail d’options de logement pour les personnes noires qui quittent le milieu carcéral. Des personnes consultées ont aussi appuyé sur le fait que les initiatives de réinsertion ne sont souvent pas axées sur le rétablissement de liens familiaux. Un membre de la communauté en Nouvelle-Écosse s’est exprimé comme suit :

« En quoi consiste le processus de réintégration familiale ? Dans quelle mesure est-il préjudiciable pour les enfants d’être témoins de

l'emprisonnement de leurs proches ? Qu'est-ce que cela implique pour la personne de renouer avec ses enfants ? Même lorsque la réinsertion se fait dans une maison de transition, il est essentiel que la communauté noire accueille et soutient les familles. Nous sommes responsables de veiller à ce que l'intégration familiale soit facilement accessible, et nous devrions organiser des fêtes familiales dans le cadre de cet effort. Une personne emprisonnée a dit regretter l'absence de pasteur qui aurait pu la nourrir spirituellement. Il n'est pas rare que des personnes se convertissent à l'islam pour avoir accès à des repas de meilleure qualité. Ces situations soulèvent des questions importantes : avons-nous vraiment besoin de prisons ? Quel est le but des prisons dans le cas de la communauté noire ? »

Les personnes consultées ont discuté de la difficulté à respecter les conditions de libération conditionnelle et de probation parce que celles-ci sont contradictoires ou n'ont pas de sens. Un membre de la communauté au Québec a déclaré :

« Le système est conçu pour que vous continuiez à commettre des délits... Les conditions imposées n'ont aucun sens. Il y a un manque de mesures servant à réduire réellement la récidive, comme la formation professionnelle. »

De même, dans leur rapport sur les jeunes personnes noires et le système de justice canadien, Owusu-Bempah et Jeffers (2022) relèvent ce qui suit :

« Des intervenants, de jeunes noirs et leur famille ont signalé que les jeunes noirs se voyaient souvent imposer des conditions de probation ou de libération conditionnelle contradictoires qui les vouaient à l'échec. Par exemple, à Calgary, un jeune a mentionné que l'une de ses conditions était d'assister à des ateliers de gestion de la colère. Cependant, ces ateliers étaient prévus pendant les heures d'école, de sorte qu'il devait manquer de l'école pour suivre la formation, sans quoi il risquait de recevoir un avis de non-respect des conditions et d'aller en prison. Toutefois, le fait de manquer l'école était aussi considéré comme nuisant à la réadaptation. De même, une jeune à Toronto qui devait lui aussi participer à des ateliers de gestion de la colère deux fois par semaine a souligné que cette formation était une perte de temps pour lui étant donné qu'il était innocent. Il a ajouté que la formation n'était pas offerte dans la ville où il vivait et qu'il devait donc faire cinq heures d'autobus pour y participer, de sorte qu'il pouvait accidentellement commettre un manquement à ces conditions en cas de non-respect du couvre-feu. Il a fini par déménager pour se rapprocher de l'endroit où le programme était offert. D'autres conditions de mise en liberté contradictoires

exigeaient des jeunes qu'ils n'aient pas de contacts avec des criminels. Les jeunes avaient de la difficulté à respecter cette condition, car comme il l'a été mentionné plus haut, de nombreux jeunes noirs qui ont des démêlés avec le SJP viennent de quartiers où le taux de criminalité est élevé ou font partie de familles dont des membres ont eu des démêlés avec le SJP. » (p. 37)

Dans l'ensemble, les personnes consultées ont estimé que l'iniquité des décisions en matière de libération conditionnelle, les obstacles raciaux, le manque de programmes, de mesures de soutien et de ressources diversifiés et adaptés à la culture, ainsi que les casiers judiciaires rendaient le processus de réinsertion incroyablement difficile et entravaient les chances d'une réinsertion réussie pour les personnes noires au Canada. Les personnes consultées ont plaidé en faveur d'un ensemble diversifié d'interventions visant à accroître le succès des personnes noires cherchant à se réinsérer dans la collectivité, interventions qui peuvent être consultées dans la section « Recommandations liées à la réinsertion dans la collectivité et de réintégration à la communauté ».

Autres domaines prioritaires

Ci-dessous se trouve un bref résumé de quatre thèmes supplémentaires sur lesquels les personnes consultées lors des activités de mobilisation ont généralement exprimé des préoccupations : personnes victimes ou survivantes, collecte de données, financement, et consultation permanente et changements dans les pratiques idéologiques et organisationnelles.

Personnes victimes et survivantes

Les personnes consultées ont fait état d'expériences de double victimisation. La première étape consiste à être victime d'une personne délinquante civile, la seconde, à être ignoré ou maltraité par la police ou le processus judiciaire. Néanmoins, il n'existe essentiellement aucun service de soutien (physique, émotionnel et mental) adapté aux personnes noires pour répondre à l'une ou l'autre forme de victimisation. Des membres de la communauté ont parlé des préjudices subis au sein de la communauté et de la nécessité de renforcer les mécanismes de soutien destinés aux victimes d'actes criminels. Des membres de la communauté en Ontario ont déclaré ce qui suit :

« Au sein de notre communauté, nous avons tous été victimes et témoins d'actes criminels. »

« En tant que collectivité, nous avons souffert la perte de trop de jeunes âmes et nous sommes encore en train de remédier à cette douleur, qui n'est souvent pas reconnue. »

« Nos mères sont elles aussi traumatisées, mais elles ont souvent peur de demander une aide. »

« Même dans nos systèmes scolaires, les élèves qui ont perdu une proche reçoivent peu de soutien. »

Comme l'a déclaré une personne consultée qui a répondu au sondage, il est nécessaire de « tenir les personnes au pouvoir responsables de la mise en œuvre, du suivi et de la rupture du cercle vicieux de ces problèmes ». Les personnes consultées ont formulé plusieurs recommandations pour résoudre ces problèmes, lesquelles sont présentées dans la section « Financer, déterminer, créer et maintenir les mesures de soutien pour les personnes victimes et survivantes noires d'actes criminels ».

Collecte de données

Les activités de mobilisation ont révélé que les personnes noires du Canada ressentent des sentiments complexes à l'égard de la collecte de données fondées sur la race. Les méthodes de collecte et d'utilisation des données ont par le passé marginalisé les communautés noires, ont perpétué les sentiments contre les personnes noires dans la société canadienne et ont entraîné des changements de politiques qui ont accru les préjudices subis par ces communautés. Les personnes consultées ont fait valoir la nécessité d'un engagement plus profond avec les communautés noires pour comprendre leurs points de vue, afin d'élaborer des méthodes de collecte et d'utilisation des données adaptées à la culture avec les communautés noires et pour celles-ci. En même temps, les personnes consultées ont ressenti une « lassitude des données », une « lassitude à l'égard de la recherche » ou une « consultation excessive ». Elles ont souligné que ce sentiment est né du récit de leurs expériences émotionnellement éprouvants, douloureux et traumatisants dans le système de justice à l'occasion d'initiatives gouvernementales qui ne semblent pas apporter un grand changement dans leur vie ou leur communauté. Souvent, elles ne sont pas informées des progrès réalisés et ne se sentent pas consultées après avoir raconté leurs histoires. Elles se sentent exclues. Ceci dit, un consensus s'est dégagé sur le fait qu'en l'absence de données, les inégalités dont ils sont conscients par leur expérience vécue ne sont pas perçues comme réelles ou légitimes par les gens n'ayant pas vécu une telle expérience. Comme l'a déclaré succinctement un membre de la communauté en Alberta :

« Un problème que l'on ne peut pas mesurer est un problème que l'on ne peut pas résoudre. »

Les personnes consultées ont mis en évidence plusieurs domaines dans lesquels il serait possible d'améliorer le processus de collecte de données concernant les personnes noires. Tout d'abord, comme il a été relevé précédemment, les personnes consultées ont été profondément frustrées et déçues que les données recueillies ne soient pas utilisées pour apporter des changements durables aux politiques et aux pratiques. Outre la lassitude de la recherche, la colère exprimée au sein des communautés est liée au manque de changements que les membres peuvent constater et ressentir dans leur communauté. Des membres de la communauté au Québec ont dit :

« Nous avons besoin, comme nous l'avons dit, de politiques et de décisions qui perdureront. »

« Je vous dis que des rapports et des données de ce type [apparaissent] encore et encore. Pourquoi pensez-vous que cette fois-ci, ça serait différent ? Nous l'avons déjà fait. »

« Nous devons également mettre en œuvre toutes les recommandations formulées par des agents correctionnels dans un rapport¹⁵. Un rapport fait vivement état de la situation critique des personnes noires dans les prisons fédérales. Il compte peut-être plus de 30 recommandations destinées aux personnes noires. Ces recommandations doivent être mises en œuvre. »

« Comment mettons-nous en œuvre ces recommandations ? Qui les met en œuvre et qui veille à ce qu'elles soient respectées ? Parce que depuis 2020, il y a eu un tas d'argent, un tas de recommandations, un tas de stratégies nous concernant, mais nous ne voyons essentiellement aucun changement apporté à nos communautés. Et nous en parlons, nous avons considéré 2020 comme une énorme vague de mobilisation, mais elle est en train de s'estomper, c'est triste à dire, mais c'est en train de s'estomper. L'énergie et les plans, travaillant dans un établissement, les plans d'action sont sur quatre ans. Et après quatre ans, nous ne savons pas si le plan sera renouvelé. Nous aurons besoin d'un autre drame pour bénéficier de ce type d'attention. »

« Et nous avons été trop consultés. Nous sommes à la fin de la Décennie internationale des personnes d'ascendance africaine. Elle se termine l'année prochaine et c'est maintenant que le gouvernement fédéral nous incite, dans un délai de 30 jours, à formuler des recommandations. Les responsables ont peur de les mettre en œuvre, car cela leur coûterait leur siège au gouvernement.

¹⁵ Il s'agit d'une référence au rapport du Bureau de l'enquêteur correctionnel (2022).

Mais nous avons besoin de recommandations qui survivront à ce gouvernement, afin qu'elles ne nous soient pas retirées lorsque les conservateurs auront le pouvoir parce que c'est ce qu'ils feront, non ? »

Les personnes consultées ont également été frustrées par le fait que les résultats tirés des données recueillies ne sont pas divulgués en temps utile, que les possibilités de rétroaction sont rares et que la mise en œuvre semble constamment retardée. Un membre de la communauté au Québec a déclaré ce qui suit :

« L'un de mes concepts préférés est celui de la cohérence des politiques concernant la population canadienne noire. D'une part, l'année dernière, des annonces de financement ont été faites pour différents organismes dirigés par des personnes noires. D'une autre part, je sais qu'en ce moment, il y a un énorme débat sur la réforme de la mise en liberté sous caution et sur les répercussions disproportionnées qu'elle pourrait avoir sur la population canadienne noire. Et il n'y a même pas de consultations appropriées sur les affaires qui sont mises en œuvre immédiatement. Il n'y a pas de consultations appropriées, mais pour les affaires qui demandent beaucoup de temps, en fait, les consultations en général, j'ai l'impression que le gouvernement fait souvent traîner les affaires sans raison et retarde la mise en œuvre d'affaires qui sont véritablement nécessaires. »

Des personnes consultées ont également fait ressortir qu'il y a souvent un manque de transparence dans l'utilisation des données :

« La collecte de données est complexe, car nous ne savons pas où vont aller ces informations ni à quoi elles vont servir. Je veux dire, même si vous avez dit "d'accord, nous faisons cette recherche et nous recueillons ces informations", les gens sont réticents à répondre à ces questions, et tout ça. Et je le comprends. Cependant, si nous ne disposons pas des données nécessaires, vous savez, pour le gouvernement, entre autres, les questions ou les préoccupations n'existent pas. »

Les personnes consultées ont également été frustrées par le manque de financement pour la recherche menée par des personnes noires sur les données recueillies :

« Il devrait y avoir une sorte de mécanisme de rémunération pour nous permettre de nous faire entendre par l'intermédiaire d'un mécanisme dans lequel le gouvernement investirait une mise de fonds initiale, afin que nous puissions avoir un groupe et être en mesure de faire de la

recherche, d'élaborer des politiques et de défendre des intérêts. »
(Membre de la communauté au Québec)

Outre le financement de la collecte de données, les personnes consultées ont insisté sur la nécessité d'un financement durable pour des partenariats communautaires et des initiatives en matière de politiques visant à résoudre les problèmes révélés par les données recueillies. L'ensemble des recommandations formulées par les personnes consultées lors des activités de mobilisation se trouve dans la section « Collecte de données transparente, responsable et utile ».

Financement

Les personnes consultées des partenaires communautaires ont souligné le manque de financement *durable* pour leurs initiatives. Ils ont également nommé des obstacles à la réalisation de leur travail :

« Je suis d'accord avec le fait qu'il y a, vous savez, beaucoup d'organismes noirs qui reçoivent un financement minimal. Il y a certains mandats et il doit y avoir un élément de responsabilité. Mais aussi, comprendre que, malheureusement, lorsque vous recevez des subventions fédérales, provinciales ou municipales, vous avez presque les mains liées, dans le sens que maintenant, vous avez des comptes à rendre, vous savez, vous jouez ce jeu avec les gens qui vous financent. Et je pense que cela devient un désavantage, alors peut-être devrions-nous nous pencher sur [cet aspect] en ce qui concerne le financement de ces organismes, en cherchant à trouver d'autres sources de financement que le gouvernement. Vous vous libérez donc d'une certaine façon de ces liens parce que, d'après mon expérience, c'est ce qui s'est passé. » (Membre de la communauté au Québec)

Cet extrait illustre l'importance d'élaborer de nouveaux modèles de structures de financement. Les gouvernements devraient aider les organismes communautaires qui s'efforcent de résoudre les problèmes de société d'une manière qui leur permette de rester indépendants. Les gouvernements doivent également être ouverts et accepter les critiques. Des personnes consultées ont souligné qu'un financement durable est essentiel pour garantir des mesures d'aide sur lesquelles les gens peuvent compter et qui durent. Les recommandations liées au financement durable figurent dans la section « Maintenir le financement, l'engagement, les ressources et les mesures de soutien ».

Consultations continues et changements de principes organisationnels et idéologiques du gouvernement

Les personnes consultées ont fait état de la nécessité de reconnaître à grande échelle l'incidence du racisme et de la discrimination sur les personnes noires au sein des institutions. Des membres de la communauté et des partenaires communautaires en Colombie-Britannique et ailleurs au Canada ont affirmé ce qui suit :

« Il faut reconnaître que les institutions actuelles ont été construites sur le racisme et l'idéologie coloniale. Ces systèmes sont fondés sur le racisme et la discrimination, ils font ce pour quoi ils ont été créés. »

« Le racisme envers les personnes noires est ancré dans les institutions, les politiques, les processus et les systèmes quotidiens que les personnes noires doivent manœuvrer. Le racisme est également ancré dans la psyché des gens et le tout contribue à la surreprésentation des personnes noires dans le système de justice pénale. »

« Le système de justice doit reconnaître les injustices historiques et actuelles subies par les personnes noires, ainsi que leur incidence sur nos communautés. Le point de départ est l'acceptation de la vérité des origines de toutes ces institutions. Ce n'est qu'alors que nous pourrions véritablement procéder à une réforme et à une transformation significatives. »

Des personnes consultées ont également souligné la nécessité d'inclure les personnes noires dans les processus et les fonctions de prise de décisions :

« Créer des occasions pour les personnes noires de participer à la prise de décisions en matière de justice afin de réduire les préjugés institutionnels et de soutenir des processus de prise de décisions équitables. » (Membre de la communauté, lieu inconnu)

Dans l'ensemble, les personnes consultées ont jugé que la reconnaissance de l'existence du racisme systémique au sein de *tous* les organismes gouvernementaux constituait une première étape importante pour s'attaquer aux déterminants sociaux de la justice et au racisme systémique dans l'ensemble des systèmes de justice. Ils ont également jugé qu'une représentation accrue des personnes noires dans les fonctions et les processus de prise de décisions contribuerait à garantir que les politiques et les pratiques s'appuient sur l'expérience vécue et sur les connaissances culturelles, universitaires et politiques. Comme l'a déclaré un partenaire communautaire de l'Ontario, il ne devrait y avoir « rien pour nous, sans nous ». Les recommandations liées aux consultations continues et des changements idéologiques ou organisationnels figurent dans les sections « Consultations

continues au sein de la communauté noire » et « Changements des principes organisationnels et idéologiques du gouvernement » ci-dessous.

Recommandations

Recommandations liées aux déterminants sociaux de la justice

<p>Renforcer les services sociaux et le soutien en milieu communautaire</p>	<p>Le renforcement des services sociaux et du soutien en milieu communautaire peut aider à prévenir la criminalité et les démêlés avec le système de justice, et à intervenir au besoin. Les programmes destinés aux enfants, aux jeunes et aux adultes noirs sur la santé mentale et physique favorisent les possibilités économiques, éducatives et récréatives. Axés sur la prévention de la criminalité et l'intervention en cas de tels actes, ces programmes ils fourniraient des espaces où les personnes noires peuvent se réunir pour s'attaquer à des problèmes communautaires, cultiver les liens communautaires et renseigner les personnes n'appartenant pas à la communauté noire sur la culture noire.</p> <p>Le financement de ces mesures de soutien et de ces services doit être durable et adéquat, et doit réduire les obstacles à la participation. L'accent est mis sur les mesures de soutien et les services dirigés par des personnes noires. Les mesures de soutien et les services doivent être accessibles.</p>
<p>Améliorer l'accès aux possibilités économiques</p>	<p>L'amélioration de l'accès aux possibilités économiques suppose de renforcer l'équité en matière d'emploi pour la population canadienne noire en modifiant les politiques, en éliminant les préjugés et la discrimination dans le recrutement, l'embauche et les promotions, en créant des parcours ciblés pour les personnes noires dans tous les secteurs de l'emploi, en investissant dans les entreprises appartenant à des personnes noires, en s'attaquant aux obstacles à la déqualification et aux accréditations et en soutenant les programmes de mentorat en matière d'emploi.</p>

<p>Remédier aux disparités raciales dans l'éducation</p>	<p>Le fait de remédier aux disparités raciales dans l'éducation passe par une représentation accrue au sein de l'ensemble du personnel des écoles et des conseils scolaires, une formation obligatoire à la lutte contre le racisme, mesures arbitraires et discriminatoires de répartition en classes, la revitalisation des programmes scolaires pour y intégrer la culture noire et les principes de lutte contre le racisme, l'augmentation du personnel de soutien, la réduction du recours aux mesures punitives, l'arrêt de la pratique d'appeler la police dans les écoles pour régler les problèmes de comportement, l'embauche de personnes noires chargées de la liaison dans les écoles, un financement réservé à l'enseignement postsecondaire pour les jeunes personnes noires et des options de cohortes afrocentriques.</p>
<p>S'attaquer au racisme systémique dans les services de protection de l'enfance</p>	<p>La lutte contre le racisme systémique dans les services de protection de l'enfance passe par des efforts visant à limiter la séparation des familles et à offrir des mesures de soutien au sein du foyer et de la communauté avant d'envisager le retrait de l'enfant. Le personnel des services de protection de l'enfance doit également suivre une formation obligatoire à la lutte contre le racisme, adaptée à la culture, en collaboration avec des organismes dirigés par des personnes noires.</p>
<p>Améliorer le financement des programmes de santé mentale adaptés à la culture et en améliorer l'accès</p>	<p>Pour s'attaquer aux problèmes de santé mentale des personnes noires au Canada, il faut augmenter le nombre de spécialistes et de thérapeutes noirs en santé mentale, concevoir et mettre en œuvre davantage de programmes de santé mentale par les personnes noires et pour celles-ci, soutenir la collaboration entre les organismes et les personnes spécialisées en santé mentale pour aborder les traumatismes, le deuil, la stigmatisation, les mécanismes d'adaptation, les conseils de vie, les modes alternatifs de résolution des conflits et le bien-être émotionnel et mental au sein de la communauté noire, dans les écoles et au sein des familles noires.</p> <p>Le financement des mesures de soutien et des services doit être durable et adéquat, et doit réduire les obstacles à la participation. Les mesures de soutien doivent être gérées par des personnes noires, et les services doivent être accessibles.</p>

<p>Répondre aux besoins des personnes noires nouvellement arrivées et immigrantes</p>	<p>Pour répondre aux besoins des personnes noires nouvellement arrivées et immigrantes, il faut veiller à ce que les accréditations et les certificats d'études obtenus à l'étranger soient reconnus au Canada, offrir des services de transition, élaborer et financer des services d'établissement et d'intégration pour aider les personnes nouvellement arrivées de trouver un logement, un établissement scolaire et des possibilités de travail, fournir des renseignements sur les lois canadiennes, offrir des services juridiques et traduire des documents importants. Les recommandations portent également sur l'assouplissement des exigences en matière de travail pour les personnes demandant l'asile et sur le rétablissement du statut des personnes qui l'ont perdu en raison de leur emprisonnement.</p>
---	--

<p>S'attaquer aux inégalités en matière de stabilité du logement et d'itinérance</p>	<p>Pour s'attaquer aux inégalités en matière de logement et d'itinérance auxquelles est confrontée la communauté noire et qui influent sur les probabilités d'avoir affaire au système de justice, il faudrait apporter des changements pour augmenter le nombre de logements abordables, des efforts devraient être déployés pour s'assurer que les logements abordables sont répartis dans les quartiers plutôt que dans des aménagements isolés, et des normes de qualité de vie devraient être maintenues dans les unités de logement abordables et les quartiers.</p>
--	--

<p>Reconnaître, à l'échelle gouvernementale, la nécessité de collecter des données sur le racisme comme déterminant social de la justice : trois recommandations supplémentaires interreliées</p>	<p>Les institutions sociales devraient reconnaître leur héritage de colonialisme et de racisme envers les personnes noires et travailler avec les personnes noires, les Autochtones et les minorités visibles pour établir conjointement des institutions équitables, justes et impartiales. La discrimination est un déterminant social de la justice qui devrait être abordé en favorisant la sensibilisation, la compréhension et la prise en compte de la culture et des personnes noires parmi les acteurs sociaux des autres déterminants sociaux de la justice, afin de réduire les préjugés et les comportements discriminatoires. Les données recueillies devraient être réparties entre les services et les programmes sociaux, le marché du travail, l'éducation, le logement, la protection de l'enfance, la santé mentale et l'immigration afin de garantir la transparence et la responsabilité.</p>
---	--

Recommandations liées aux services de police

Les personnes consultées ont souligné la nécessité d'apporter des changements significatifs aux services de police desservant les communautés noires. Elles ont fait état de discriminations, de profilage racial, de brutalité policière et d'un grand manque de confiance à l'égard des membres des services de police et des organismes de maintien de l'ordre. L'un des thèmes les plus fréquemment cités est que la culture policière est médiocre et qu'il faut y remédier pour que les interventions soient efficaces. Les personnes consultées ont également fait part d'un manque de confiance envers le processus de plaintes et d'un manque de rapidité dans le traitement de celles-ci. Elles ont souligné qu'il n'y avait pas de limites claires aux pouvoirs de la police, que les responsables de la surveillance étaient faibles et inefficaces, et que la méfiance entre les communautés noires et la police contribuait à l'emprisonnement excessif des personnes noires et réduisait la volonté des membres de la communauté d'interagir avec la police. De plus, les personnes consultées ont estimé qu'elles ne pouvaient pas compter sur la police lorsqu'elles étaient victimes ou témoins d'un acte criminel. Elles ont suggéré que certaines des tâches actuellement réalisées par les services de police devraient être confiées à d'autres personnes professionnelles ayant une expertise dans les tâches désignées (p. ex. des personnes spécialisées en santé mentale et des organismes communautaires) et que la police devrait faire davantage appel à des initiatives de justice réparatrice. Pour remédier à ces problèmes liés aux services de police dans les communautés noires, les personnes consultées ont recommandé de déployer des efforts dans les domaines suivants :

Améliorer les pratiques de formation et d'embauche	Les membres des services de police devraient suivre une formation obligatoire à la culture, la santé mentale et la désescalade avant leur embauche, puis régulièrement une fois en poste. Ils devraient également être formés sur les interactions avec les victimes d'actes criminels. Les processus d'embauche doivent permettre de reconnaître et de trier les personnes susceptibles de recourir à des pratiques discriminatoires ou agressives. La formation doit permettre aux membres des services de police d'interagir de manière adéquate avec les personnes souffrant d'un traumatisme, d'une perte ou d'un deuil.
--	---

<p>Établir des équipes de police de quartier qui nouent des relations avec les résidents et les organismes locaux</p>	<p>Il faudrait créer des équipes de police qui collaborent avec les membres et les organismes de la communauté noire afin de servir les gens à l'aide de solutions de rechange au système de justice, de régler les problèmes de la communauté, de renforcer la confiance au sein de la communauté, de s'appuyer davantage sur des approches de justice réparatrice et d'agir en fonction des commentaires de la communauté.</p>
<p>Mettre en œuvre des normes, des politiques, des pratiques et des conséquences claires en cas de fautes commises par la police</p>	<p>Les membres des services de police doivent être soumis à des normes, à des pratiques et à des conséquences claires et strictes en cas de faute. Les conséquences devraient être communiquées au public à des fins de transparence et le public devrait pouvoir examiner les normes policières et recommander des modifications à ces normes. Il devrait y avoir une base de données pour les organismes de police qui fait état des fautes policières commises en vue d'interdire aux agents licenciés de chercher un emploi dans la police ailleurs. Des mécanismes clairs devraient être établis pour le dépôt de plaintes. Des programmes de mentorat devraient être mis en œuvre pour favoriser la responsabilisation. L'utilisation des caméras d'intervention devrait être normalisée chez l'ensemble des services de police, et les images devraient être mises à la disposition des organismes de surveillance.</p>
<p>Améliorer l'efficacité des responsables de surveillance et des mécanismes de plainte</p>	<p>L'ensemble des services de police devraient être soumis à un organisme de surveillance. Les organismes de surveillance devraient être composés de civils n'ayant aucune expérience préalable dans les services de police. Ces organismes devraient traiter les plaintes des civils, réviser et modifier les politiques ministérielles, et gérer le système de plaintes.</p>
<p>Accroître la diversité au sein des services de police</p>	<p>Augmenter la représentation du personnel noir à tous les niveaux des organismes de police à l'aide de mesures incitatives et soutien accru au personnel noir des services de police afin de favoriser le maintien en poste, la communauté, le soutien et le perfectionnement professionnel.</p>

Réaffecter des fonds de la police pour investir dans des programmes de prévention de la violence en milieu communautaire	Réaffecter une partie du budget de la police pour investir dans des programmes de prévention de la violence comme le mentorat des jeunes, les initiatives antigangs et les initiatives de justice réparatrice.
Réaffecter des fonds de la police pour investir dans les interventions d'urgence en santé mentale	Réaffecter une partie des budgets de la police pour investir dans les interventions d'urgence en santé mentale afin que des spécialistes interviennent lors d'appels à la police liés à la santé mentale, effectuent des vérifications du bien-être et assistent aux interactions de la police avec une personne en situation de détresse mentale aiguë.
Recueillir des données	Recueillir et publier des données ventilées par race concernant les résultats liés aux services de police et au processus de plainte afin de favoriser des pratiques policières équitables.

Recommandations liées aux tribunaux, aux processus judiciaires et aux lois

Les personnes consultées ont signalé qu'elles se sentaient discriminées dans leurs interactions avec les services d'avocats, les services de procuracy de la Couronne, les juges et le personnel des salles d'audience, qui sont majoritairement blancs. Des personnes accusées ont été traitées avec mépris. Les proches des personnes accusées noires et de personnes victimes ou survivantes noires ont déclaré s'être sentis humiliés tout au long du processus judiciaire et avoir souvent eu l'impression d'être des criminels. Les activités de mobilisation ont révélé que les personnes consultées avaient également l'impression que leur avocat avait fait le strict minimum pour les défendre et qu'il les avait même encouragés à plaider coupables alors que les preuves existantes pouvaient démontrer leur innocence. Un consensus s'est dégagé sur le fait que les acteurs juridiques ne comprenaient pas les cultures noires, le racisme systémique, la discrimination et l'influence de ces facteurs sur la manière dont ils se retrouvent dans le système de justice. Ainsi, les expériences dans le système juridique ont été marquées non seulement par une tendance à ignorer le racisme envers les personnes noires, mais également par la reproduction de l'oppression raciale par le traitement plus sévère réservé aux personnes noires et les résultats juridiques plus limités pour les personnes noires que pour les personnes blanches. Les personnes consultées ont cité l'expérience vécue d'une personne blanche obtenant une probation pour avoir commis le même délit qu'une personne noire, alors que les antécédents criminels des deux personnes étaient identiques. Ils ont également déclaré que les lignes directrices sur les peines obligatoires, lorsqu'elles sont associées au fait que les communautés noires font l'objet d'une surveillance policière excessive, ont une grave incidence sur les communautés noires et contribuent considérablement à la surreprésentation des personnes noires dans les prisons et les centres de détention du Canada.

Le coût élevé associé aux services juridiques efficaces a également été souligné comme étant un obstacle majeur à l'obtention de la justice dans le système juridique. Des recommandations sont formulées dans les domaines suivants pour contrer ces réalités :

<p>Mettre en place une formation sur les compétences culturelles</p>	<p>Veiller à ce que le personnel du système juridique, y compris les services d'avocats de la défense, les services de procuration de la Couronne, les juges, les responsables des décisions, les spécialistes en santé mentale nommés par les tribunaux et le personnel des salles d'audience reçoivent régulièrement une formation obligatoire pour favoriser l'humilité et les compétences culturelles requises afin de lutter contre les préjugés et la discrimination.</p>
<p>Accroître l'accessibilité et l'abordabilité du système juridique</p>	<p>Financer et mettre en place des cliniques juridiques en milieu communautaire noir consacrées à la prestation de services juridiques équitables et à la connaissance des droits dans le système de justice. Augmenter le financement de l'aide juridique et veiller à ce que les personnes noires aient la possibilité de profiter de mesures de soutien juridiques adaptées à leur culture. Ces mesures sont essentielles pour garantir que les personnes noires puissent participer équitablement au système juridique.</p>
<p>Investir dans des programmes particuliers pour augmenter le nombre de services d'avocats de la défense, de juges, de services de procuration de la Couronne, de commis juridiques, d'administrateurs de l'aide juridique et de législateurs noirs</p>	<p>Des bourses destinées aux personnes noires qui s'inscrivent à des programmes d'études en droit et qui étudient dans ce domaine, ainsi que des initiatives en faveur de l'égalité d'accès à l'emploi visant à accroître la représentation dans le système juridique et dans l'élaboration des lois et des politiques qui peuvent contribuer à améliorer l'équité dans le système de justice et les résultats juridiques obtenus.</p>
<p>Ajouter le terme « délinquants noirs » à l'alinéa 718.2e) du <i>Code criminel</i> concernant les principes de détermination des peines</p>	<p>Modifier le <i>Code criminel</i> de façon que les juges soient tenus d'examiner comment le racisme et la discrimination systémique envers les personnes noires ont contribué à la condamnation d'une personne noire devant le tribunal, en reconnaissance de la surreprésentation des personnes noires dans le système de justice.</p>
<p>Allouer des fonds et des ressources pour normaliser l'utilisation d'évaluations de l'incidence de l'origine ethnique</p>	<p>Normaliser l'utilisation des EIOEC au moyen d'une loi. Financer le recrutement et la formation des personnes chargées des évaluations. Consacrer des fonds à l'aide juridique et aux services</p>

et culturelle (EIOEC)	d'avocats de la défense pour couvrir les coûts associés à la réalisation des EIOEC et mettre en œuvre une campagne de sensibilisation sur les EIOEC. Les personnes chargées des évaluations doivent être noires. Ces mesures contribueront à faire en sorte que le processus judiciaire ne soit pas ignorant aux effets du racisme.
Affecter des fonds et des ressources pour élargir et mettre en œuvre des programmes de justice réparatrice comme solution de rechange à l'emprisonnement	S'orienter vers une justice réparatrice en cernant, en concevant et en favorisant des solutions de rechange à l'emprisonnement qui doivent être prises en compte lors de la détermination de la peine. Ce changement peut contribuer à éliminer les stigmatisations, à s'attaquer aux causes profondes de la criminalité et à remédier aux préjudices subis par des personnes et des communautés, tout en encourageant la responsabilisation et la réinsertion des personnes accusées.
Examiner les lois existantes, les applications de la loi et les politiques afin de cerner et de réduire les résultats ou les pratiques discriminatoires	Procéder à un examen complet des lois, des pratiques et des politiques existantes afin de cerner et de réduire les pratiques discriminatoires, les tendances en matière de peines obtenues et d'autres résultats juridiques au sein des groupes raciaux. Les domaines déjà reconnus comme devant faire l'objet de modifications législatives sont les peines minimales obligatoires, le filtrage des infractions avant l'inculpation par la Couronne, les politiques d'emploi relatives aux casiers judiciaires et les jeunes en transition (de 18 à 24 ans). Les changements doivent être élaborés en collaboration avec les personnes noires et dans un cadre antiraciste. Ces changements peuvent considérablement réduire le taux d'emprisonnement des personnes noires au Canada et la durée des peines d'emprisonnement. Ils peuvent également améliorer les mesures de déjudiciarisation, accroître le succès de la réinsertion et assurer que les jeunes dans le système de justice pénale obtiennent les meilleurs résultats possibles.
Diversifier les membres du jury	Modifier le processus de sélection des membres du jury afin de garantir que la diversité au sein du jury est représentative de la population ; il s'agit d'une mesure permettant de lutter contre le racisme envers les personnes noires dans le processus

	judiciaire.
Augmenter le nombre d'interprètes disponibles	Augmenter le nombre d'interprètes disponibles dans diverses langues afin de faciliter la compréhension du processus.
Mettre en œuvre des mesures de responsabilisation des acteurs juridiques en cas de discrimination manifeste ou de remarques racistes	Établir des normes de responsabilisation et des sanctions claires pour les acteurs juridiques en cas de remarques discriminatoires ou racistes, mettre en place un processus de plainte clair et rapide, et sanctionner en conséquence les acteurs juridiques qui ne respectent pas les normes.
Mettre en œuvre des politiques équitables pour les personnes nouvellement arrivées et immigrantes	La mise en œuvre de politiques équitables pour les personnes nouvellement arrivées et immigrantes peut réduire le caractère punitif du système de justice, en particulier pour celles qui sont arrivées au Canada avant l'âge de 18 ans.

Recommandations liées aux services correctionnels

Des personnes noires emprisonnées au Canada ont fait part d'un traitement discriminatoire et d'une mauvaise qualité de soins. Cette discrimination se manifeste dans les interactions avec les agents correctionnels, les incidents liés au recours à la force, les transferts imposés, la probabilité de se retrouver dans une unité d'intervention structurée, l'établissement de la côte de sécurité, l'affiliation à des gangs et bien plus. Les personnes interrogées ont insisté sur le fait que les programmes actuellement offerts ne les préparent pas au processus de réinsertion et ne leur offrent pas de possibilités sur le marché du travail après leur libération, ce qui augmente la probabilité qu'elles récidivent pour gagner de l'argent. Le manque de programmes adaptés à la culture et des mesures de soutien à la santé mentale et au bien-être ont également été jugés insuffisants. Les traitements discriminatoires et le manque de soutien en détention peuvent considérablement influencer l'expérience de la prison pour les gens et peuvent avoir des effets à long terme qui entraînent de moins bons résultats. En général, le but de réhabilitation par les prisons et les centres de détention canadiens n'est pas atteint de manière adéquate ; d'importants changements devraient être apportés pour accroître le succès et améliorer le bien-être des personnes emprisonnées une fois celles-ci libérées. Les recommandations formulées ci-dessous contribueraient à assurer que les prisons canadiennes soient propices à la réhabilitation des personnes noires :

<p>Prioriser l'accès à des programmes d'éducation, d'emploi et à d'autres programmes ou formations pour les personnes noires en détention</p>	<p>Le financement et la mise en place de programmes d'éducation, d'emploi et d'autres formations, ainsi que la délivrance des accréditations, font partie intégrante de la réhabilitation et de la réinsertion. Des partenariats devraient être établis avec les établissements de formation, les employeurs et les organismes dirigés par des personnes noires en vue de proposer un parcours libre et des possibilités de réinsertion. Les contrats et la logistique devraient être simplifiés avec les partenaires communautaires ; de même, le personnel institutionnel devrait être tenu responsable de tout obstacle inutile ou discriminatoire rencontré par les partenaires.</p>
<p>Examiner et réviser régulièrement les pratiques disciplinaires en vue de cerner et de corriger les disparités raciales ou les préjugés dans le traitement des personnes noires en détention</p>	<p>L'examen et la révision des pratiques dans les établissements correctionnels peuvent contribuer à garantir un traitement juste et équitable de toutes les personnes en détention, y compris des personnes noires. Des sanctions claires doivent être prévues en cas de violation des règles, et ces sanctions doivent être appliquées.</p>
<p>Améliorer l'efficacité des organismes de surveillance et des mécanismes de plainte</p>	<p>Une commission d'examen indépendante des établissements correctionnels, ayant le pouvoir d'imposer des changements institutionnels et de résoudre de manière significative les plaintes formulées à l'encontre du personnel correctionnel, peut contribuer à l'équité et à la justice au sein des centres de détention et améliorer la qualité de la détention des personnes noires.</p>
<p>Examiner et réviser les procédures d'attribution d'une cote de sécurité et d'affiliation à un gang afin de garantir qu'elles sont exemptes de préjugés raciaux</p>	<p>L'examen et la révision de l'établissement de cote de sécurité, de l'affiliation à un gang et d'autres procédures qui classent les personnes en détention peuvent contribuer à garantir l'équité entre les groupes raciaux. Il serait utile de modifier les politiques afin que les punitions et les sanctions ne soient pas appliquées en fonction d'un classement qui suggère le recours à un soutien supplémentaire. L'élaboration de politiques équitables, transparentes et raisonnables pour supprimer ou modifier un classement fait partie intégrante de la justice.</p>

Améliorer la formation culturelle et les ajustements en matière de recrutement des agents correctionnels et des autres membres du personnel des établissements correctionnels	L'amélioration de la formation du personnel correctionnel sur l'histoire et la culture noires ainsi que sur l'oppression systémique, de même que la modification des procédures d'embauche, peuvent contribuer à réduire les effets des préjugés inconscients et des traitements discriminatoires sur les personnes noires en détention.
Examiner et réviser les politiques de recours à la force et la formation à la désescalade pour le personnel correctionnel	La révision du recours à la force en vue de limiter davantage les cas d'usage et les paramètres de recours à la force, ainsi que la formation à la désescalade, peuvent garantir le maintien de la sécurité, de la dignité et de l'humanité des personnes noires en détention.
Veiller à ce que les transferts imposés soient exempts de préjugés	Le fait de veiller à ce que les transferts imposés soient libres de préjugés raciaux peut atténuer les préjudices causés par les transferts, notamment la perte des liens communautaires et familiaux.
Limiter le recours aux unités d'intervention structurée (et à toutes les autres formes de ségrégation)	Le fait de limiter le recours aux unités d'intervention structurée peut contribuer à préserver le bien-être mental des personnes noires en détention et à garantir que toutes les personnes en détention sont traitées avec humanité.
Financer des programmes en faveur des visiteurs et d'autres liens avec la communauté	Le financement et l'amélioration des visites et des liens avec la communauté peuvent prévenir l'éclatement des familles et renforcer les liens informels que les personnes noires en détention entretiennent avec la communauté, ce qui peut réduire le risque de récidive.
Réduire les confinements prolongés	La réduction des confinements prolongés afin de réduire les effets néfastes associés à un isolement prolongé tout en maintenant la sécurité de l'établissement.
Veiller au respect des libertés et des droits religieux	La reconnaissance du pouvoir de réhabilitation des groupes spirituels dirigés par des personnes noires et le respect des traditions, des pratiques, des objets et des régimes alimentaires religieux sont importants pour garantir l'équité.
Améliorer les soins médicaux pour les personnes noires en détention	L'augmentation de la représentation du personnel médical noir, de la formation et de la responsabilisation du personnel médical, ainsi que la réalisation d'examens médicaux en temps utile peuvent améliorer la qualité de vie et le bien-être des personnes noires en détention, diminuer

	le taux de mortalité des personnes noires dans les prisons et assurer la santé et la sécurité dans les prisons. Le fait d’informer la famille et les proches des personnes emprisonnées lorsque celles-ci sont malades préserve la personnalité des personnes noires en détention.
Améliorer la qualité de l’alimentation et permettre des mesures d’adaptation pour respecter les régimes spéciaux	Améliorer la qualité de l’alimentation en réduisant les obstacles au respect des restrictions alimentaires, en suivant les protocoles d’hygiène, en proposant des aliments plus variés à la cantine et en garantissant la qualité générale de tous les régimes alimentaires afin de préserver la santé, les libertés et la dignité des personnes noires en détention.
Autres changements essentiels visant à améliorer l’expérience des personnes emprisonnées	Le maintien d’un ensemble unique de normes dans tous les établissements peut garantir la cohérence et la responsabilisation. Les autres recommandations présentées dans cette section amélioreront la santé, le bien-être et la sécurité des personnes emprisonnées.
Mettre en œuvre des programmes pour les jeunes en transition (de 18 à 24 ans)	Collaborer avec les organismes communautaires afin d’offrir dans les établissements correctionnels des programmes ciblés pour les jeunes en transition, en particulier ceux âgés de 18 à 24 ans. L’adaptation des initiatives aux besoins particuliers de cette population permet d’améliorer la préparation de ces jeunes en vue de leur entrée dans les établissements pour adultes et d’accroître les chances de réussite de leur réhabilitation et de leur réinsertion.

Recommandations liées la réinsertion et la réintégration dans la collectivité

Les personnes consultées ont indiqué que le processus de réinsertion ne favorise pas une réintégration réussie en raison des obstacles à l’accès au marché du travail et du manque de mesures de soutien en matière de santé mentale et de logement pertinents à la culture. Les résultats tirés de ces activités de mobilisation ont également révélé des inégalités et des préjugés raciaux dans le processus de libération conditionnelle, les interactions avec les agents de libération conditionnelle ou de probation et les interactions avec la commission de libération conditionnelle. Les casiers judiciaires augmentent la probabilité de récidive en limitant les possibilités à saisir. Les recommandations formulées ci-dessous permettraient d’apporter une solution concrète à ces problèmes.

Donner la priorité à l'accès à des programmes d'éducation, d'emploi et à d'autres programmes ou formations pour les personnes noires en détention	Cerner, créer et financer des possibilités économiques et éducatives pour les personnes jeunes et adultes noires sortant du système de justice afin de les rendre autonomes, de les aider à devenir autonomes sur le plan économique, de réussir leur réinsertion dans la société et de réduire les taux de récidive.
Veiller à ce que les programmes de réinsertion tiennent compte des particularités culturelles	Les programmes, les environnements et les ressources continus, holistiques et adaptés à la culture proposés par des organismes sont essentiels pour permettre une réinsertion réussie et réduire les risques de récidive.
Fournir un logement sécuritaire et stable aux personnes noires après leur mise en liberté	L'accès à des options de logement sécuritaire pour les personnes récemment libérées favorise la stabilité sociale et économique.
Améliorer l'accès aux soins en santé mentale et aux programmes de traitement de la toxicomanie	La promotion de la santé mentale au cours de la réinsertion peut accroître la réussite du processus, contribuer à la santé individuelle, familiale et communautaire, réduire la probabilité de récidive et atténuer la stigmatisation.
Examiner et réviser les critères relatifs aux décisions de permissions de sorties et de libération conditionnelle	La mise en œuvre des permissions de sorties et de lignes directrices en matière de libération conditionnelle qui tiennent compte de la culture peut contribuer à garantir que les personnes noires en détention soient libérées conditionnellement plus tôt et à des taux similaires à ceux des personnes blanches en détention. Certaines personnes consultées ont précisément plaidé en faveur de l'utilisation des EIOEC à l'étape de la libération conditionnelle.
Accroître la diversité parmi les acteurs gouvernementaux de la mise en liberté et de la réinsertion	Une diversité accrue des acteurs de la réinsertion peut contribuer à renforcer l'équité des processus de libération conditionnelle et de réinsertion, à accroître les connaissances culturelles des responsables des décisions et à réduire la population carcérale de manière significative.
Améliorer et rendre obligatoire la formation et les mesures de soutien des agents de libération conditionnelle, des agents de probation, des membres de la commission de libération conditionnelle et des autres membres du personnel du gouvernement chargés de la mise en liberté et de la	La formation sur la compétence culturelle et la lutte contre les préjugés, ainsi que d'autres types de formation destinée à l'ensemble du personnel gouvernemental chargé de la réinsertion, est importante pour atténuer les préjugés inconscients dans la prise de décision et accroître le soutien pertinent à la culture offert aux personnes noires à l'étape de la réinsertion. La charge de travail des agents de libération conditionnelle et de probation doit être gérable.

réinsertion	
Mettre en œuvre des mesures de responsabilisation pour les acteurs gouvernementaux de la mise en liberté et de la réinsertion	La mise en œuvre de mesures de responsabilisation peut réduire les inégalités dans les taux de libération conditionnelle des personnes noires en détention et améliorer les chances de réinsertion de ces personnes.
Éliminer les coûts et les obstacles liés à la radiation du casier judiciaire et renforcer les mesures de soutien à la suspension du casier judiciaire et à la réhabilitation	L'élimination des obstacles et des coûts liés à la radiation ou à la suspension du casier judiciaire et à la réhabilitation peut garantir que la justice est équitable et que les conséquences d'une infraction pénale ne perdurent pas après que la personne a purgé sa peine ou a été déclarée innocente. Cela peut favoriser l'accès à des possibilités pendant la réinsertion.

Recommandations supplémentaires

Les recommandations suivantes sont celles qui ressortent régulièrement des rapports de terrain comme étant importantes pour améliorer les résultats pour les communautés et les personnes noires dans le système de justice. Ces recommandations sont importantes pour les cinq piliers ou ne s'inscrivent pas directement dans l'un d'entre eux.

Financer, déterminer, créer et maintenir des mesures de soutien pour les personnes victimes et survivantes noires d'actes criminels	Le soutien aux personnes victimes et survivantes d'actes criminels peut accroître l'équité du système de justice, restaurer la foi et la confiance dans le système de justice et contribuer à remédier aux préjudices raciaux subis par les membres de la communauté noire.
Collecte de données	La collecte, l'analyse, la diffusion et l'utilisation de données dans l'ensemble du système de justice sont essentielles pour lutter contre la discrimination et le racisme systémiques dans le système de justice et améliorer les résultats pour les personnes et les communautés noires.
Maintenir le financement, l'engagement, les ressources et les mesures de soutien	Un financement, un engagement, des mesures de soutien et des ressources durables à long terme devraient être maintenus dans le cas des initiatives mises en œuvre dans le cadre de la SCJPN afin de considérablement atténuer les effets du système de justice sur les communautés et les personnes noires de même que les effets des déterminants sociaux de la justice.

Assurer une consultation continue et l'inclusion permanente de la communauté noire	Une consultation continue est importante pour garantir que les personnes noires sont représentées dans les futures initiatives en matière de justice qui influenceront directement sur les personnes et les communautés noires.
Changer les principes organisationnels et idéologiques du gouvernement	La promotion de la diversité culturelle parmi les acteurs gouvernementaux et la connaissance de la culture noire au sein de la population canadienne constituent des étapes importantes dans la lutte contre les préjugés raciaux. Un processus global visant à cerner, à reconnaître et à remédier aux préjugés raciaux devrait être mis en œuvre.

Conclusion

Les activités de mobilisation et de consultations communautaires et le sondage en ligne visant à discuter de la Stratégie canadienne en matière de justice pour les personnes noires ont été menés en collaboration et de manière significative. Ces activités ont permis de dégager un consensus sur l'impératif de réformes approfondies et ciblées visant à s'attaquer aux sources fondamentales du racisme envers les personnes noires et des inégalités raciales. L'oppression et le racisme systémiques façonnent à la fois la présence excessive de personnes noires dans le système de justice pénale en tant que sujets et la présence insuffisante de personnes noires dans le système de justice travaillant dans les domaines des services d'application de la loi, du système juridique, des services correctionnels, de la réinsertion dans la collectivité et de la réintégration à la communauté, de même que les déterminants sociaux de la justice. En tant que pays, nous nous trouvons actuellement dans une situation où la vie des membres de la communauté noire est profondément touchée par des pratiques, des politiques et des décisions prises et mises en œuvre, en grande partie, sans la participation ou la compréhension des personnes noires. Par conséquent, il existe un consensus sur le fait que toute Stratégie réussie doit s'attaquer à ces problèmes structurels profondément enracinés qui entretiennent et perpétuent l'injustice.

Un thème qui est ressorti au cours des activités a révélé l'importance de favoriser la confiance entre la communauté noire et le système de justice. Pour y parvenir, les personnes consultées ont souligné la nécessité de renforcer les compétences culturelles et la sensibilité culturelle des agents chargés de l'application de la loi, des services de procuration, des services d'avocats, des juges, du personnel correctionnel, des acteurs de la réinsertion et des personnes employées dans les secteurs liés aux déterminants sociaux de la justice. Elles ont également insisté sur la nécessité d'accroître la responsabilisation, la surveillance et la transparence des acteurs sociaux et des institutions travaillant dans tous les domaines des cinq piliers de la Stratégie canadienne en matière de justice pour les personnes noires. Les personnes consultées ont parlé de l'importance de favoriser des cultures institutionnelles respectueuses, de promouvoir la diversité au sein du système de justice et de recourir à des pratiques impartiales.

Les activités ont régulièrement mis l'accent sur l'importance de renforcer et de soutenir les initiatives menées par les communautés. Les personnes consultées ont mis en évidence la nécessité d'une participation active des organismes et des groupes communautaires noirs à la conception, à la réalisation et à l'évaluation des initiatives visant à réduire les disparités raciales et à améliorer l'expérience globale de la communauté noire à l'intérieur et à l'extérieur du système de justice. Cette approche participative garantirait que les solutions soient non seulement adaptées aux besoins distincts de la communauté, mais aussi durables à long terme.

Un autre aspect essentiel qui a émergé au cours des activités de mobilisation communautaire est l'impératif de la collecte de données, de la recherche et de l'évaluation pour guider la prise de décision fondée sur des données probantes et faire le suivi des progrès réalisés. Les personnes consultées ont appuyé sur l'importance de la collecte et de l'examen systématiques des données relatives aux disparités raciales dans le système de justice, ainsi que sur l'évaluation des effets des réformes mises en œuvre. Cette approche fondée sur les données permet non seulement de déterminer les domaines nécessitant une attention particulière, mais également de faciliter le suivi et la responsabilisation continus. Cela dit, les personnes consultées de tout le pays ont précisé que *les données recueillies doivent servir à remédier aux les préjudices raciaux et à accroître l'équité et la justice pour les personnes noires au Canada*. Les personnes consultées ont reconnu que les mesures punitives aggravent souvent les inégalités existantes et contribuent aux cycles de récidive. Dans ce contexte, les personnes consultées lors des activités de mobilisation communautaires ont demandé d'urgence une refonte du système au moyen des recommandations proposées ici, afin de *mettre en place et de maintenir un système de justice véritablement axé sur la réhabilitation*.

Références

- Agence de la santé publique du Canada. *Déterminants sociaux et iniquités en santé des Canadiens noirs : un aperçu*, 2020. Disponibilité : <https://www.canada.ca/content/dam/phac-aspc/documents/services/health-promotion/population-health/what-determines-health/social-determinants-inequities-black-canadians-snapshot/iniquit%C3%A9s-en-sant%C3%A9-canadiens-noirs.pdf>
- AUGUSTINE, Jean. « Working toward fair access in the regulated professions », *Canadian Diversity*, vol. 9, n° 1, 2012, p. 12-16.
- BALDRY, Eileen, Desmond MCDONNELL, Peter MAPLESTONE et Manu PEETERS. *Ex-prisoners and accommodation: What bearing do different forms of housing have on social reintegration of ex-prisoners?*, document présenté à la Housing, Crime and Stronger Communities Conference organisée par l’Australian Institute of Criminology et l’Australian Housing and Urban Research Institute, Melbourne, 6 et 7 mai 2002, 2002.
- Bureau de l’enquêteur correctionnel. *Bureau de l’enquêteur correctionnel - rapport annuel 2021-2022*, 2022. <https://oci-bec.gc.ca/fr/content/bureau-enqueteur-correctionnel-rapport-annuel-2021-2022#s7>
- CAIRNS, Robert B., Beverly D. CAIRNS et Holly J. NECKERMAN. « Early school dropout: configurations and determinants », *Child Development*, vol. 60, n° 6, 1989, p. 1437-1452. <https://doi.org/10.2307/1130933>
- Fondation canadienne pour l’éducation en matière des libertés civiles. CANADIAN CIVIL LIBERTIES EDUCATION TRUST. *Set Up to Fail: Bail and the Revolving Door of Pre-trial Detention*, 2014.
- CHANG, Mido, Hyehin BANG, Sunha KIM et Jiwon NAM-SPEERS. « Do sports help students stay away from misbehavior, suspension, or dropout? », *Studies in Educational Evaluation*, vol. 70, n° 101066, 2021. <https://doi.org/10.1016/j.stueduc.2021.101066>
- CLARKE, Jennifer. « The challenges of child welfare involvement for Afro-Caribbean families in Toronto », *Children and youth services review*, vol. 33, n° 2, 2011, p. 274-283.
- COLEMAN, Terry G., et Dorothy COTTON. *TEMPO: Guide visant l’amélioration des interactions entre les policiers et les personnes aux prises avec un trouble mental*, Commission de la santé mentale du Canada, 2014. https://commissionsantementale.ca/wp-content/uploads/2016/05/TEMPO2520Report2520FRE_FINAL_March25206252025281_2529_0.pdf

Comité sénatorial permanent des droits de la personne. *Rapport provisoire – Étude concernant les droits de la personne des prisonniers dans le système correctionnel fédéral : le premier des droits fondamentaux est celui d’être traité comme un être humain (1^{er} février 2017 – 26 mars 2018)*, Sénat du Canada, 2019.
https://sencanada.ca/content/sen/committee/421/RIDR/Reports/RIDR_Report_Prisoners_f.pdf

Comité sénatorial permanent des droits de la sécurité publique et nationale. Racisme systémique au sein des services policiers au Canada (43^e législature, 2^e session), Chambre des Communes du Canada, 2021a.
https://www.ourcommons.ca/Content/Committee/432/SECU/Reports/RP11434998/securp_06/securp06-f.pdf

Comité sénatorial permanent des droits de la personne. *Droits de la personne des personnes purgeant une peine de ressort fédéral*, Ottawa, Ontario, Sénat, 2021b.
https://sencanada.ca/content/sen/committee/432/RIDR/reports/2021-06-16_FederallySentenced_f.pdf
https://sencanada.ca/content/sen/committee/432/RIDR/reports/2021-06-16_FederallySentenced_f.pdf

Commission ontarienne des droits de la personne. *Un impact collectif : Rapport provisoire relatif à l’enquête sur le profilage racial et la discrimination envers les personnes noires au sein du service de police de Toronto*, 2018. Disponibilité : <https://www.ohrc.on.ca/fr/public-interest-inquiry-racial-profiling-and-discrimination-toronto-police-service/un-impact-0> Rapport provisoire relatif à l’enquête sur le profilage racial et la discrimination envers les personnes noires au sein du service de police de Toronto, 2018. Disponibilité : <https://www.ohrc.on.ca/fr/enqu%C3%AAted%E2%80%99int%C3%A9r%C3%AAt-public-sur-le-profilage-racial-et-la-discrimination-raciale-au-sein-du-service-de/un-impact-collectif-rapport-provisoire-relatif-%C3%A0-lenqu%C3%AAted-sur-le-profilage>

Commission ontarienne des droits de la personne. *Enfances interrompues : Surreprésentation des enfants autochtones et noirs au sein du système de bien-être de l’enfance de l’Ontario*, Toronto : gouvernement de l’Ontario, 2018. Disponibilité : <https://www.ohrc.on.ca/fr/enfances-interrompues>

Commission ontarienne des droits de la personne. *Un impact disparate : Deuxième rapport provisoire relatif à l’Enquête de la Commission ontarienne des droits de la personne sur le profilage et la discrimination raciale par le service de police de Toronto*, 2020. Disponibilité : <https://www.ohrc.on.ca/fr/un-impact-disparate-deuxi%C3%A8me-rapport-provisoire-relatif-%C3%A0->

[l%E2%80%99enqu%C3%AAte- de-la-commission-ontarienne-des](#)

Commission ontarienne des droits de la personne. *Un Cadre pour un changement destiné à lutter contre le racisme systémique dans les services policiers*, 2021. Disponibilité : <https://www.ohrc.on.ca/fr/un-cadre-pour-un-changement-destin%C3%A9-%C3%A0-lutter-contre-le-racisme-syst%C3%A9mique-dans-les-services>

Commission sur le racisme systémique dans le système de justice pénale en Ontario. Rapport de la Commission sur le racisme systémique dans le système de justice pénale en Ontario, décembre 1995.

COOKE, Alison N. et Amy G. HALBERSTADT. « Adultification, anger bias, and adults' different perceptions of Black and white children », *Cognition and Emotion*, 2021.

CORRELL, J., Bernd WITTENBRINK, Bernadette PARK, Charles M. JUDD et Arina GOYLE. « Dangerous enough: moderating racial bias with contextual threat cues », *Journal of experimental social psychology*, vol. 47, 2011, p. 184-189. Identificateur d'objet numérique : 10.1016/j.jesp.2010.08.017

CREESE, Gillian et Brandy WIEBE. « 'Survival employment': Gender and deskilling among African immigrants in Canada », *International Migration*, vol 50, n° 5, 2012, p. 56-76.

DEI, George J. Sefa, Josephine MAZZUCA et Elizabeth MCISAAC. *Reconstructing 'drop-out': a critical ethnography of the dynamics of Black students' disengagement from school*, University of Toronto Press, 1997. <https://doi.org/10.3138/9781442679078>

DENVER, M., G. SIWACH et S. D. BUSHWAY. « A New Look at the Employment and Recidivism Relationship Through the Lens of a Criminal Background Check », *Criminology*, vol. 55, n° 1, 2017.

DEVEAU, Lisa. « Law enforcement agencies' approach to de-escalation: Incorporating a social services perspective », *Journal of Community Safety and Well-Being*, vol. 6, n° 2, 2021, p. 66-70. <https://doi.org/10.35502/jcswb.182>

DO, D. *La population noire du Canada : éducation, travail et résilience*, Série thématique sur l'ethnicité, la langue et l'immigration, Ottawa, Statistique Canada, 2020.

EBERHARDT, J. L., P. A. GOFF, V. J. PURDIE et P. G. DAVIES. « Seeing Black: race, crime, and visual processing. », *Journal of Personality and Social Psychology*, vol. 87, 2004, p. 876-893. Identificateur d'objet numérique : 10.1037/0022-3514.87.6.876

EKSTROM, Ruth B., Margaret E. GOERTZ, Judith M. POLLACK et Donald A. ROCK. « Who Drops Out of High School and Why? Findings from a National Study », *Teachers College Record* (1970), vol. 87, n° 3, 1986,

p. 356-373. <https://doi.org/10.1177/016146818608700308>

EPSTEIN, Rebecca, Jamilia J. BLAKE et Thalia GONZÁLEZ. *Girlhood interrupted: The erasure of Black girls' childhood*, Georgetown Law Center, 2017.

EUVRARD, Elsa, et Chloé LECLERC. « Pre-trial detention and guilty pleas: Inducement or coercion? », *Punishment & Society*, vol. 19, n° 5, 2017.

FACHNER, George et Steven CARTER. *An assessment of deadly force in the Philadelphia Police Department (collaborative reform initiative)*, Washington, DC : Office of Community Oriented Policing Services, U.S. Department of Justice, 2015.

FALLON, Barbara, Tara BLACK, Melissa VAN WERT, Bryn KING, Joanne FILIPPELLI, Barbara LEE et Brenda MOODY. *Child maltreatment-related service decisions by ethno-racial categories in Ontario in 2013*, Feuille d'information du CWRP n° 176E. Toronto (Ontario) : *Portail canadien de la recherche en protection de l'enfance*, 2016.

FINLAY, Judy, Brian SCULLY, Matthew-Eaton KENT, Tara-Rose FARRELL, Peter DICKS et Jessica SALERNO. *Cross-Over Youth Project: Navigating Quicksand*, Toronto (Ontario) : Cross-Over Youth Project, 2019.

GOFF, Phillip Atiba, Matthew Christian JACKSON, Brooke Allison Lewis DILEONE, Carmen Marie CULOTTA et Natalie Ann DITOMASSO. « The essence of innocence: Consequences of dehumanizing Black children », *Journal of Personality and Social Psychology*, vol. 106, n° 4, 2014, p. 526-545.

Gouvernement de l'Ontario. L'honorable Michael H. Tulloch, *Rapport de l'examen indépendant des contrôles de routine*, 2018. En ligne : <https://www.ontario.ca/fr/page/rapport-de-lexamen-independant-des-contrôles-de-routine>

GRAFFAM, J., A. SHINKFIELD, B. LAVELLE et B. W. MCPHERSON. « Variables affecting successful reintegration as perceived by offenders and professionals », *Journal of Offender Rehabilitation*, vol. 40, n° 1/2, 2004, p. 147-171.

HALBERSTADT, Amy G., Alison N. COOKE, Pamela W. GARNER, Sherick A. HUGHES, Dejah OERTWIG et Shevaun D. NEUPERT. « Racialized emotion recognition accuracy and anger bias of children's faces », *Emotion*, Washington, D.C., 2020.

HANNAH-MOFFAT, Kelly. *Punishment in Disguise: Penal Governance and Canadian Women's Imprisonment*, University of Toronto Press, 2001.

HAYES, Molly. « Nearly 20% of inmates homeless upon release from Ontario jails, data show », *The Global and Mail*, le 27 novembre 2023. Disponibilité :

<https://www.theglobeandmail.com/canada/article-inmates-released-homeless-rates/>

HOFFMAN, D. et Helen WINTER. « Follow the science: proven strategies for reducing unconscious bias », *Harvard Negotiation Law Review*, vol. 28, n° 1, 2022, p. 1-64.

JAMES Carl E. et Tana TURNER. *Towards race equity in education: The schooling of Black students in the Greater Toronto Area*, Toronto (Ontario), Canada : Université de York, 2017.

JAMES, Lois. « The Stability of Implicit Racial Bias in Police Officers », *Police Quarterly*, vol. 21, n° 1, 2018, p. 30-52.
<https://doi.org/10.1177/1098611117732974>

JORDAN, Will J. *Exploring the Complexity of Early Dropout Causal Structures*, 1994.

KELLOUGH, Gail et Scot WORTLEY. « Remand for plea: Bail decisions and plea bargaining as commensurate decisions », *British Journal of Criminology*, vol. 42, n° 1, 2002, p. 186- 210.

LAMANNA, Denise, Maritt KIRST, Gilla SHAPIRO, Flora MATHESON, Arash NAKHOST et Vicky STERGIOPOULOS. *Toronto Mobile Crisis Intervention Team (MCIT): Outcome evaluation report*, 2015.

LAVERGNE, C., S. DUFOUR, J. SARMIENTO et M.-È. DESCÔTEAUX. « La réponse du système de protection de la jeunesse montréalais aux enfants issus des minorités visibles », *Intervention 131*, 2009, p. 233-241.

LEUPRECHT, D^r C. « Submission RE: SECU hearings on Systemic Racism in Policing in Canada », le », 24 juillet 2020.

LEWIS, Sam, Julie VENNARD, Peter RAYNOR, Maurice VANSTONE, Steve RAYBOULD et Andrew RIX. *Resettlement of Short-Term Prisoners: An Evaluation of Seven Pathfinders* (version PDF), Londres, Royaume-Uni : Research, Development, and Statistics Directorate, Home Office, 2003.

NG, Eddy S., et Suzanne GAGNON. « *Écarts d'emploi et sous-emploi touchant les groupes racialisés et les immigrants au Canada : Constatations actuelles et directions futures* », Rapport de Skills Next, 2020.

NICHOLSON, Katie, et Jacques MARCOUX. *Most Canadians killed in police encounters since 2000 had mental health or substance abuse issues*, CBC News, 2000.

- NNOROM, Onye, Nicole FINDLAY, Nakia K. LEE-FOON, Ankur A. JAIN, Carolyn P. ZIEGLER, Fran. E. SCOTT, Patricia RODNEY et Aisha K. LOFTERS. « Dying to Learn: A Scoping Review of Breast and Cervical Cancer Studies Focusing on Black Canadian Women », *Journal of health care for the poor and underserved*, vol. 30, n° 4, 2019, p. 1331.
- NOVAC, Sylvia, Joe HERMER, Emily PARADIS et Amber KELLEN. « A revolving door? Homeless people and the justice system in Toronto », *Bulletin de recherche n°36*, Centre for Urban and Community Studies, Université de Toronto, 2007.
- Ombudsman de l'Ontario. *Une question de vie ou de mort*, 2016.
<https://www.ombudsman.on.ca/ressources/rapports,-cas-et-memoires/enquetes/2016/une-question-de-vie-ou-de-mort>
- Outil de données sur les inégalités en santé à l'échelle du Canada, édition 2017. Une initiative conjointe de l'Agence de la santé publique du Canada, du Réseau pancanadien de santé publique, de Statistique Canada et de l'Institut canadien d'information sur la santé.
- OWUSU-BEMPAH, Akwasi et Storm K. JEFFERS. *Les jeunes noirs et le système de justice pénale : rapport sommaire sur un processus de mobilisation au Canada*, Rapport préparé pour le ministère de la Justice, Ottawa, Ministère de la Justice, 2022.
https://publications.gc.ca/collections/collection_2022/jus/J22-41-2022-fra.pdf
- OWUSU-BEMPAH, Akwasi et Alex LUSCOMBE. « Race, cannabis and the Canadian war on drugs: An examination of cannabis arrest data by race in five cities », *The International Journal of Drug Policy*, vol. 91, n° 102937, 2021.
<https://doi.org/10.1016/j.drugpo.2020.102937>
- PAPERNY, Anna Mehler. *Exclusive: New data shows race disparities in Canada's bail system*. Reuters, 2017. <https://www.reuters.com/article/us-canada-jails-race-exclusive-idUSKBN1CO2RD/>
- PARENT, Rick. « Crisis intervention: The police response to vulnerable individuals. », *The Police Journal*, vol. 80, 2007, p. 109-116.
- PLANT, E. Ashby, Joanna GOPLIN, et Jonathan W. KUNSTMAN. « Selective responses to threat: the roles of race and gender in decisions to shoot », *Personality and Social Psychology Bulletin*, vol. 37, 2011, p. 1274-1281. Identificateur d'objet numérique : 10.1177/0146167211408617

Réunion fédérale-provinciale-territoriale des ministres responsables de la justice et de la sécurité publique. Principes et lignes directrices relatifs à la pratique de la justice réparatrice en matière pénale, 2018. <https://scics.ca/fr/product-produit/principes-et-lignes-directrices-relatifs-a-la-pratique-de-la-justice-reparatrice-en-matiere-penale/>

SAGHBINI, Charbel et Lysiane PAQUIN-MARSEILLE. *Représentation des personnes noires devant les tribunaux de juridiction criminelle : étude fondée sur l'indice de taux relatif*, 2023. Disponibilité : <https://www.justice.gc.ca/fra/pr-rp/jr/brr-rrbb/index.html>

SAMUELS-WORTLEY, Kanika. « Youthful discretion: Police selection bias in access to pre-charge diversion programs in Canada », *Race and Justice*, vol. 12, n° 2, 2022, p. 387-410.

SINGH, Inayat. *2020 already a particularly deadly year for people killed in police encounters, CBC research shows: CBC's Deadly Force database looks at role of race, mental health in deaths*, CBC News, 2020. Disponibilité : <https://newsinteractives.cbc.ca/features/2020/fatalpoliceencounters/>

Société John Howard de l'Ontario. « The Invisible Burden », en ligne, John Howard ON, le 21 février 2019. Disponibilité : <https://policerecordhub.ca/wp-content/uploads/2018/02/The-Invisible-Burden-Report-FINAL.pdf>

Société John Howard de l'Ontario. « Broken Record: The Continued Criminalization of Mental Health Issues », janvier 2021. Disponibilité : <https://johnhoward.on.ca/wp-content/uploads/2021/01/Broken-Record.pdf>

Statistique Canada. Recensement de la population 2026, Totalisation personnalisée. TARASUK Valerie et Andy MITCHELL. L'insécurité alimentaire des ménages au Canada, 2017-2018, Toronto : Research to identify policy options to reduce food insecurity (PROOF). Disponibilité : https://proof.utoronto.ca/wp-content/uploads/2020/04/REPORT-1_FR.pdf

Université de l'Oregon. *What is Cultural Humility? The Basics*, 2023. <https://inclusion.uoregon.edu/what-cultural-humility-basics%3A~%3Atext%3DCultural%20Humility%20Is%3A%2Cown%20beliefs%20and%20cultural%20identities>

Vérificatrice générale du Canada. *Les obstacles systémiques — Service correctionnel Canada*, 2022. Disponibilité : <https://www.oag->

bvg.gc.ca/internet/docs/parl_oag_202205_04_f.pdf

WEITZER, Ronald. « White, Black, or blue cops? Race and citizen assessments of police officers », *Journal of Criminal Justice*, vol. 28, 2000, p. 313-324.

WILLIAMS, Michelle Y. « African Nova Scotian restorative justice: A change has gotta come », *Dalhousie Law Journal*, vol. 36, n° 2, 2013, p. 419-459.

WILLIAMS, David R., et Ronald WYATT. « Racial bias in health care and health: challenges and opportunities », *JAMA*, vol. 314, n° 6, 2015, p. 555-556.

WORTLEY, Scot, et Maria JUNG. *Disparité raciale dans les interpellations et les accusations : Analyse des données sur les interpellations et les accusations du service de police de Toronto Police Service*, Commission ontarienne des droits de la personne, 2020. Disponibilité : <https://www.ohrc.on.ca/sites/default/files/Disparit%C3%A9%20raciale%20dans%20les%20interpellations%20et%20les%20accusations.pdf>